



**Quatrième rapport annuel d'activités**

**Année 2006**

**Août 2007**



<b>CHAPITRE I. PREAMBULE.....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE II. EXPOSE DES MESURES PRISES PAR L'INSTITUT POUR REEMPLIR SES MISSIONS ET LE CONTRAT DE GESTION.....</b>	<b>11</b>
<b>Section 1. Modifications légales affectant les missions ou le fonctionnement de l'IFC .....</b>	<b>11</b>
<b>Section 2. Evolution des difficultés décrites en 2006.....</b>	<b>12</b>
<b>Section 3. Organisation des formations en 2006-2007.....</b>	<b>15</b>
2.1. Confection de l'offre de formation .....	15
a Etablir le programme .....	15
b Choisir les opérateurs de formation et les offres de formation.....	15
2.2. Diffusion de l'offre de formation.....	16
a Le journal des formations .....	16
b Le site de l'IFC .....	17
2.3. Organisation de formations collectives en 2005-2006.....	18
2.4. Gestion des inscriptions - Suivi des formations - évaluation.....	20
a Inscriptions .....	20
b Suivi et évaluation des formations.....	21
2.5. Relation avec les opérateurs de formation et les formateurs .....	22
<b>CHAPITRE III.SYNTHESE DES DONNEES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES RELATIVES AUX FORMATIONS INTERRESEAUX .....</b>	<b>25</b>
<b>Section 1. Synthèse de l'évaluation des formations de 2005-2006 .....</b>	<b>25</b>
1. Préalables méthodologiques .....	25
2. Résultats globaux .....	26
a Résultats secondaire ordinaire, spécialisé et Centres PMS .....	26
b Secondaire ordinaire .....	28
c Spécialisé .....	30
d C.PMS.....	31
e En résumé .....	33
f Difficultés existantes .....	33
2.2. Résultats des formations destinées à l'enseignement fondamental .....	34
a Fondamental macro-obligatoire.....	34
b Fondamental macro-volontaire.....	36
2. Résultats quantitatifs et qualitatifs de l'évaluation des formations collectives pour 2005-2006 .....	38
3. Mixité des formations.....	41
a Formations ayant un public « mixte » au départ.....	41
b Choix de formation en lien avec l'origine professionnelle.....	42
c Provenance des inscriptions d'origine autre que celle visée par la formation de départ .....	43
5. Demandes .....	44
a Dans le secondaire ordinaire.....	44

b Dans le spécialisé.....	49
c Dans les C.PMS.....	50
d Dans le fondamental ordinaire.....	52
e En guise de synthèse.....	53
<b>Section 2. Evolution des inscriptions aux formation de 2003-2004 à 2006-2007.....</b>	<b>55</b>
2.1. Comparaison des données par niveau, par thème, voire par discipline .....	55
a Données globales de 2003 à 2007 .....	55
b Données détaillées pour 2006-2007.....	56
c Données par niveau et par thème de 2003 à 2007 .....	59
d Données par catégories ou disciplines établies pour le secondaire ordinaire.....	60
2.2. Comparaison des inscriptions en 2006-2007 par réseau d'enseignement .....	61
<b>CHAPITRE IV. SYNTHESE DES QUESTIONS, RECLAMATIONS ET PLAINTES ADRESSEES A L'INSTITUT PAR LES USAGERS.....</b>	<b>62</b>
<b>Préliminaires : .....</b>	<b>62</b>
<b>Section 1. Questions des usagers.....</b>	<b>62</b>
<b>Section 2. Desiderata et doléances des usagers.....</b>	<b>63</b>
2.1. Desiderata communiqués à l'IFC par les usagers : .....	63
2.2. Doléances des usagers :.....	63
<b>CHAPITRE V. INDICATIONS RELATIVES AUX PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'IFC 70</b>	
<b>5.1. Prise en compte du Plan de développement .....</b>	<b>70</b>
<b>5.2. Un nouveau contrat de gestion.....</b>	<b>72</b>
a Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.....	73
b Le décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques. ....	73
<b>CHAPITRE VI CONCLUSION.....</b>	<b>76</b>
<b>CHAPITRE V. ANNEXES .....</b>	<b>80</b>
Annexe 1 – Liste des membres du Conseil d'administration et du Bureau de l'Institut jusqu'à la date du 27 avril 2006 .....	80
Annexe 2 - Liste des membres du Conseil d'administration et du Bureau de l'Institut à la date du 28 avril 2006 .....	81
Annexe 3 – Formations suivies par les Administrateurs au cours de l'année 2006.....	82
Annexe 4 – Rémunération, indemnités et jetons de présence des Administrateurs ; rémunération du fonctionnaire dirigeant.....	82

Annexe 5 - Ordre du jour des réunions du Conseil d'administration au cours de l'année 2006 .....	85
Annexe 6 - Décret relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire .....	88
Annexe 7 : Plan de développement 2007 – Orientations (CA du 21 décembre 2006).....	106
1. Prise en compte du « Contrat pour l'école ».....	106
2. En matière de fonctionnement .....	110
Annexe 8 – Code de déontologie du formateur en interréseaux .....	113
Annexe 9 – Données quantitatives concernant la mixité dans les formations.....	116
Annexe 10 – Données quantitatives quant aux inscriptions par niveau et par réseau d'enseignement .....	121
Annexe 11 – Journal des formations 2007-2008 pour l'enseignement spécialisé	123
Annexe 12 – Journal des formations 2007-2008 pour l'enseignement fondamental ordinaire .....	123
Annexe 13 – Journal des formations 2007-2008 pour l'enseignement secondaire ordinaire .....	123
Annexe 14 – Journal des formations 2007-2008 pour les Centres PMS .....	123



## CHAPITRE I. PREAMBULE

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, l'Institut de la formation en cours de carrière, organisme d'intérêt public de type B de la Communauté française (en abrégé IFC), créé par l'article 25 du décret du 11 juillet 2002 *relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière*<sup>1</sup> est l'organisme de référence de la Communauté française pour la mise en œuvre et l'organisation des formations en cours de carrière en interréseaux. Ces formations s'adressent donc à l'ensemble des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, et aux agents des centres psycho-médico-sociaux, organisés ou subventionnés par la Communauté française<sup>2</sup>.

**Supprimé :** dans l'Enseignement fondamental, l'Enseignement secondaire et les Centres psycho-médico-sociaux

**Supprimé :** et la mise en œuvre

Rappelons que depuis l'année scolaire 2003-2004, la formation en cours de carrière des membres du personnel précité est devenue obligatoire et est organisée d'une part par l'IFC pour ce qui relève de l'interréseaux, et d'autre part par les Réseaux d'enseignement et par les Pouvoirs organisateurs, pour ce qui relève de leur compétences.

-----

Conformément à l'article 39 du décret du 11 juillet 2002 précité, l'Institut présente en cette fin du mois d'août 2007, son quatrième rapport annuel d'activités, relatif à l'année 2006.

*« Article 39. - L'Institut transmet au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre au Gouvernement un rapport annuel d'activités de l'année précédente. Le Gouvernement le transmet au Conseil de la Communauté française dans le mois de sa prise d'acte.*

*Ce rapport indique notamment les mesures prises par l'Institut pour remplir ses missions, son contrat de gestion, son plan de développement ainsi que les perspectives d'avenir. »*

Cette disposition est précisée comme suit à la section 2 du chapitre V (Pilotage) du premier Contrat de gestion<sup>3</sup> de l'IFC :

*« Article 47 : Pour le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et pour la première fois en 2004, l'Institut établit et transmet au Gouvernement un rapport d'activités concernant l'année précédente.*

*Le rapport d'activités comprend les éléments suivants :*

- 1. l'exposé des mesures prises par l'Institut pour remplir ses missions, le contrat de gestion et son plan de développement;*
- 2. des indications relatives aux perspectives d'avenir de l'Institut;*

<sup>1</sup> (M.B. 31-08-2002). Ce décret est modifié les 19-12-2002 (M.B. 08-01-2003), 09-01-2003 (M.B. 21-02-2003), 27-02-2003 (M.B. 18-04-2003), 17-12-2003 (M.B. 30-01-2004) et 03-03-2004 (M.B. 03-06-2004)

<sup>2</sup> à l'exception des personnels administratif, de maîtrise, gens de métier et de service

<sup>3</sup> AGCF du 10-12-2003 portant approbation du contrat de gestion de l'Institut de la formation en cours de carrière (M.B. 25-03-2004 – erratum 25-05-2004)

3. *une synthèse commentée des données quantitatives et qualitatives relatives aux formations interréseaux;*
4. *une synthèse des questions, réclamations et plaintes adressées à l'Institut par les usagers;*
5. *le rapport d'information sur les formations suivies par les administrateurs.*

**Article 48 :** *Le rapport d'activités, après que le Gouvernement en ait pris acte et l'ait transmis au Parlement de la Communauté française, est diffusé au public sur le site de l'Institut. »*

Les missions de l'Institut sont définies par l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 11 juillet 2002 précité. Pour l'année 2006, ces missions sont les suivantes :

- 1° *organiser des formations en cours de carrière en interréseaux au bénéfice des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire et des centres psycho-médico-sociaux, organisés ou subventionnés par la Communauté française, à l'exception des personnels administratif, de maîtrise, gens de métier et de service. A ce titre, il lui revient d'établir un programme de formations sur la base des orientations et thèmes prioritaires définis par le Gouvernement, de le mettre en œuvre, et d'en assurer le suivi. Il lui revient également de sélectionner les opérateurs de formations et de recruter les formateurs qui seront amenés à dispenser ces formations.*
    - Mise en forme : Puces et numéros
    - Supprimé : ,
    - Supprimé : de mettre en œuvre
  - 2° *procéder à l'évaluation de celles-ci selon les critères établis conformément à l'article 14, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, du décret et à l'article 20, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, du décret du fondamental et d'adresser à la Commission de pilotage un rapport annuel afférent à cette évaluation;*
    - Mise en forme : Puces et numéros
  - 3° *garantir la cohérence avec le décret missions en assurant notamment:*
    - *la formation à la capacité à mettre en œuvre l'évaluation formative et la pédagogie des compétences et aux techniques permettant d'atteindre les niveaux déterminés par les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation;*
    - *la formation aux différentes formes de pédagogie différenciée;*
    - *l'entraînement à la création d'outils pédagogiques et d'outils d'évaluation adaptés à la réalisation des objectifs déterminés par les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation;*
  - 4° *aider les membres du personnel concernés à réguler leur action en prenant appui sur leur formation initiale ainsi que sur les enseignements issus de l'articulation entre les pratiques de leurs pairs, les recherches en éducation, en psychologie et en sociologie, et les données statistiques utiles à l'évaluation de l'action dans les domaines précités;*
  - 5° *développer une culture de la formation en cours de carrière dans le chef des membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;*
- (6° à 8° : non entrés en vigueur)  
9° *assurer les autres formations décidées par le Gouvernement.*

Signalons comme chaque année que l'écriture d'un tel rapport se heurte à une difficulté d'ordre chronologique. En effet, une « saison » de formations couvre une année scolaire et non une année civile et la relation des faits et actions rythmant le travail de l'IFC s'inscrirait dès lors plus naturellement dans le calendrier présenté par un journal de classe plutôt que dans celui – conforme à la législation – offert par un agenda.

Par ailleurs, l'article 14 du décret du 11 juillet 2002 précité - précisé par les articles 23 à 28 du Contrat de gestion - impose à l'IFC d'envoyer à la Commission de pilotage, annuellement avant le 15 décembre, un rapport d'évaluation des formations organisées durant l'année scolaire précédente.

Le troisième rapport d'évaluation, envoyé par le Conseil d'administration à la Commission de pilotage en décembre 2006 concerne les formations organisées au cours de l'année 2005-2006.

Il ne nous paraît pas utile de reprendre l'intégralité<sup>4</sup> de cette évaluation dans le chapitre 3 du présent rapport. Nous n'en présenterons dès lors qu'une synthèse.

Nous aborderons donc, sauf à de rares exceptions, incontournables et clairement signalées, les seuls faits et activités de l'année 2006 et présenterons, comme il se doit, notre rapport d'évaluation des formations organisées au cours de l'année 2006-2007 en décembre 2007.

---

<sup>4</sup> Nous tenons l'intégralité du rapport d'évaluation des formations organisées en 2005-2006 à la disposition du lecteur soucieux d'une information plus complète.



## CHAPITRE II. EXPOSE DES MESURES PRISES PAR L'INSTITUT POUR REMPLIR SES MISSIONS ET LE CONTRAT DE GESTION.

### Section 1. Modifications légales affectant les missions ou le fonctionnement de l'IFC

1) Les décrets du 11 juillet 2002, l'un « relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire » et l'autre « relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière » ne subissent aucune modification au cours de l'année 2006.

Par contre, à l'heure où nous écrivons ce rapport, deux décrets sont venus modifier considérablement les missions de l'Institut :

- le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;
- le décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogique.

La version actualisée du décret du 11 juillet 2002 *relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière* est jointe en - **annexe 5** - du présent rapport.

2) Le 28 avril 2006, le Gouvernement prend un Arrêté du Gouvernement de la Communauté française *modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 octobre 2002 portant désignation des membres de l'Institut de la formation en cours de carrière et des Commissaires du Gouvernement* (M.B. 07-06-2006).

Cet arrêté modifie la composition du Bureau et du Conseil d'administration. Neuf nouveaux administrateurs sont désignés comme membres effectifs du Conseil d'administration et dix nouveaux membres y sont désignés comme membres suppléants. Trois des nouveaux membres effectifs sont également désignés au Bureau .

La liste des membres du Bureau et du CA qui ont siégé jusqu'au mois d'avril 2006 est jointe - **annexe 1** - du présent rapport.

La liste des membres du Bureau et du CA qui ont siégé à partir du mois d'avril 2006 est jointe - **annexe 2** - du présent rapport.

## **Section 2. Evolution des difficultés décrites en 2006**

### **a) Par rapport aux normes légales**

Nous avons évoqué dès 2003 les questions complexes de discordance voire d'incompatibilité parfois entre diverses législations et avons mentionné que l'IFC avait dû prendre des mesures, légales certes, mais peu compatibles avec l'esprit du décret portant création de l'IFC selon lequel la notion d'interréseaux devait se traduire par une collaboration issue de la confiance entre les différents partenaires de la formation en cours de carrière des acteurs de l'enseignement.

Depuis le 4 mai 2005 cependant, la question de la compétence en matière de sélection des opérateurs de formation est devenue identique dans les deux décrets du 11 juillet 2002 relatifs à la formation en cours de carrière. Cette compétence est désormais attribuée au Conseil d'administration dans un texte comme dans l'autre.

En 2006, le Conseil d'administration a pu, pour la première fois, lancer les procédures de sélection des candidatures puis des offres tant pour les formations qui relèvent du décret « *relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire* » que pour celles qui relèvent du décret « *relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière* ».

Par contre, la question des incompatibilités qui s'était posée dès janvier 2003 lorsqu'il s'était agi, pour le Conseil d'administration, de lancer les procédures et de traiter le suivi des marchés publics de services de formation reste sans conteste un réel problème pour le fonctionnement de l'IFC. En effet, conformément à l'article 10 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, les membres du Conseil d'administration ayant un intérêt (personnellement ou par personne interposée) dans l'une des entreprises soumissionnaires sont tenus de s'écarter de toute décision relative à la passation ou à la surveillance de l'exécution d'un marché public.

Au cours de l'année 2006, le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises : les 26 janvier, 23 mars, 27 avril, 3 juillet, 31 août, 23 novembre et 21 décembre. L'ordre du jour de 5 de ces 7 réunions (voir **annexe 4**) comportait au moins un point relatif aux marchés publics de services de formation. Lors de chacune de ces 5 réunions, les administrateurs (trices) susceptibles d'être visé(e)s par l'article 10 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics se sont retiré(e)s lorsque ces matières étaient abordées. La situation ainsi vécue, outre le fait qu'elle est détestable au niveau humain et inconfortable au niveau du fonctionnement d'une réunion, oblige un CA, amputé de la compétence d'un nombre considérable d'administrateurs, à devoir prendre une série de décisions en lien très direct avec la mission de sélection des opérateurs et des offres de formation.

### **b) Par rapport au Budget**

Deux types de difficultés ici : la première relève de l'obligation, pour l'IFC de permettre à tous les membres du personnel de l'enseignement fondamental et secondaire et des C.P.M.S. de suivre 2 demi-jours par an ou 6 demi-jours de formation répartis sur trois

années consécutives, la seconde, récurrente, relève de la mise en œuvre d'une norme qui n'a pas prévu de dégager le budget nécessaire pour engager les moyens humains indispensables à l'accomplissement de l'ensemble des missions de l'IFC.

En ce qui concerne la première difficulté, le mécanisme<sup>5</sup> élaboré par le Cabinet de la Ministre de tutelle et le Ministre du Budget en 2004, reconduit en 2005, le fut également en 2006.

En novembre 2006, lors de l'ajustement budgétaire, l'IFC a dû utiliser ce mécanisme pour les formations organisées au bénéfice des agents des Centres PMS.

La deuxième difficulté évoquée, soit celle liée à la mise en œuvre d'une nouvelle norme qui n'a pas prévu de dégager le budget nécessaire pour engager les moyens humains indispensables à l'accomplissement de l'ensemble des missions de l'IFC, n'est pas définitivement réglée.

Cependant, depuis que le rapport final d'audit de l'IFC effectué à sa demande par le SGABF et transmis en septembre 2005 à la Ministre de tutelle a conclu clairement à la nécessité pour l'IFC de disposer d'une dotation complémentaire au bénéfice des chapitres relatifs à ses frais de fonctionnement, le principe même de ce mécanisme de financement public n'est plus mis en cause au niveau du Gouvernement.

Il nous faut ajouter que les conclusions du Service d'audit restent d'actualité en 2006 et le sont encore – et de manière plus importante encore – à l'heure de rédiger ce rapport:

---

<sup>5</sup> « Le montant figurant dorénavant au crédit de l'allocation de base 41.01-40 de la Division Organique 40 pour les exercices budgétaires 2004 et suivants correspondra bien à un budget en ordonnancement, l'IFC conservant l'intégralité de ses crédits d'engagement. La différenciation se fera dans les budgets de l'IFC d'une part, et via un cavalier budgétaire d'autre part, qui précisera le montant à hauteur duquel l'IFC pourra prendre des engagements pour l'exercice budgétaire concerné. Il est important de noter que l'Institut conserve ainsi l'intégralité des montants qui lui ont été octroyés, des reports en engagement pouvant également être effectués d'une année sur l'autre si nécessaire.

*Le projet de budget (200\*) à présenter doit donc se décomposer en deux parties : un budget en engagement sur base de la dotation initiale de 4.107.000 euros ( ...) et un budget en ordonnancement à ventiler sur les exercices 2004, 2005 et 2006. (...) Les frais de fonctionnement ne peuvent dépasser 608.700 euros (sauf en 2004 compte tenu du montant supplémentaire octroyé).*

*Si le montant inscrit au budget de la Communauté française reste bien un crédit non dissocié, le système proposé ici permet donc à l'IFC de fonctionner en crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement pour les postes 533.01, 533.02 et 533.03 du Chapitre 53 de son budget, à savoir les postes concernant les formations pour l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les CPMS, puisqu'ils peuvent être répartis sur 3 années scolaires consécutives. Cette possibilité n'est pas offerte pour les autres postes du budget, pour lesquels les montants en engagement et en ordonnancement devront être égaux sur l'exercice budgétaire concerné.(...) »*

« Le travail a été orienté selon deux axes. D'une part, l'analyse des ressources budgétaires allouées à l'IFC, ainsi que la réalité des dépenses et la nécessité de celles-ci. D'autre part, une analyse des processus opérationnels et des ressources liées à ceux-ci.

Ces analyses ont fourni **les constats majeurs** suivants:

- 1) La dotation de base est de loin insuffisante à garantir le fonctionnement de l'IFC, ce qui entraîne la nécessité de l'octroi d'une dotation complémentaire récurrente. Dans la mesure où la majorité des frais inhérents à l'IFC sont fixes, que l'analyse n'a révélé aucune dépense non fondée, et qu'aucun élément en 2005 ne vient modifier la situation connue en 2004, le SGABF estime que les montants complémentaires demandés par l'IFC se justifient.
- 2) L'IFC a besoin d'une stabilité budgétaire qui passe par l'adoption de mesures internes et la modification des textes légaux applicables à l'IFC.

A cette fin, les mesures à moyen et long termes suivantes peuvent être envisagées :

- 2.1. une **modification des textes légaux** portant sur :
  - la modification du mécanisme de financement : fixation d'une dotation annuelle selon des paramètres autres que la seule règle de pourcentage des crédits de formation ;
  - l'obligation d'une offre de formation annuelle
  - l'obligation d'une évaluation annuelle ;
  - la nature juridique de l'IFC .
- 2.2. **l'adoption de mesures internes**, notamment :
  - l'utilisation d'un mode de passation de marchés publics moins contraignant
  - une limitation de l'offre de formation
  - une redéfinition de l'évaluation souhaitée
  - une optimisation des ressources technologiques et le développement de projets de gouvernement électronique ;
  - une optimisation des ressources humaines;

L'adoption de l'ensemble ou d'une partie des mesures reprises ci-dessus devrait entraîner une diminution des frais de fonctionnement de l'IFC. Par ailleurs, ces mesures devraient s'inscrire dans l'évaluation de l'impact de l'ensemble du processus de formation. »

Parmi les mesures à moyen et long termes envisagées par le SGABF, seules les 2 dernières mesures internes relèvent de la seule compétence de l'Institut. Ces propositions sont prises en compte et progressivement mises en œuvre.

Les autres mesures préconisées impliquent également le législateur.

En conclusion, nous devons insister sur le fait que la 2<sup>e</sup> difficulté évoquée n'est pas encore résolue à ce jour. Le budget nécessaire au fonctionnement de l'IFC reste insuffisant pour garantir le fonctionnement de l'IFC.

### **Section 3. Organisation des formations en 2006-2007**

#### **2.1. Confection de l'offre de formation**

##### **a Etablir le programme**

C'est sur la base des thèmes et orientations prioritaires arrêtés par le Gouvernement, sur la proposition de la Commission de pilotage que l'Institut a établi son programme de formation.

Pour ce faire, quatre groupes de travail composés d'un représentant de chacun des Réseaux organisés ou subventionnés par la Communauté française et de l'Inspection ont été réunis, à l'initiative de l'IFC, le premier pour l'enseignement spécialisé, le second pour l'enseignement fondamental, le troisième pour l'enseignement secondaire et le quatrième pour les C.PMS.

Seul le groupe « enseignement spécialisé » comprenait un représentant du niveau fondamental et un représentant du niveau secondaire de cet enseignement.

Pour proposer les projets de programmes au CA, chacun des groupes a pu bénéficier des bases d'analyse suivantes :

- Les données relatives aux inscriptions et aux demandes d'inscriptions aux différentes formations qui ont permis de sélectionner dans l'offre de 2003-2004 les formations à conserver, celles qu'il convenait de diversifier et celles qu'il fallait supprimer ;
- Les premiers éléments de l'évaluation qui sera présentée au CA et à la Commission de pilotage au début du mois de janvier suivant.

Globalement, l'IFC a veillé à plus de cohérence entre l'intitulé de la formation, les objectifs qui lui sont assignés, le public cible visé, le nombre de jours de formation, la taille du groupe, ....

Il a également limité le nombre de participants par établissement de certaines formations portant sur des domaines de type relationnel. Il apparaissait en effet, à la lecture de l'évaluation des participants comme de celle des formateurs, que le contenu de ces formations risquait, en cas d'inscription massive de membres du personnel d'un même établissement, de « dévier » vers des problèmes de type institutionnel interne à un établissement. Ce type de formations relève du niveau « Réseau », voire « Pouvoir organisateur ou Etablissement » et non de l'inter-réseaux. Pour ces formations, le nombre d'inscriptions est limité à 6 par établissement.

Le Conseil d'administration a examiné et approuvé ces quatre propositions de programme le 22 décembre 2005 et les a transmises pour avis à la Commission de pilotage. Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé ces programmes le 21 janvier 2006.

##### **b Choisir les opérateurs de formation et les offres de formation**

En décembre 2005, le Conseil d'administration prend la décision de lancer la procédure de marchés publics de services.

Cette procédure se fait en deux temps : en décembre 2005, un appel à candidatures est lancé à la suite duquel le CA procèdera, fin janvier 2006, à l'établissement de listes de candidats sélectionnés qui seront ensuite invités à remettre offre à partir d'un cahier spécial des charges. En avril puis encore le 3 juillet, le CA procèdera à l'attribution des contrats-cadres.

Les délais légaux de ces procédures, l'analyse fine - à partir de critères éprouvés - des offres de formation et surtout les importants moments de négociation avec chacun des candidats sélectionnés ayant remis offre ont nécessité près de 6 mois de travail pour l'équipe de l'IFC.

L'Institut va en effet recevoir plus de 700 offres de formation. Chacune des offres fera l'objet d'une analyse approfondie et d'une négociation portant sur le contenu, la méthodologie, l'expérience et la compétence nécessaires des formateurs, les modalités organisationnelles et le prix.

C'est au cours de ces négociations que l'IFC a rappelé avec insistance aux opérateurs de formation les conditions et les règles relatives au travail en interréseaux.

C'est aussi à ce moment qu'il a insisté sur les attentes des participants en termes de « transférabilité » des contenus de formation sur le terrain qui est le leur : celui de la classe, du Centre PMS, de l'école. L'IFC a donc systématiquement demandé que le formateur travaille avec les participants, lors de la formation, en quoi et comment la formation pouvait les aider, s'il échet, à modifier leurs pratiques, ... comment les nouvelles connaissances pouvaient être intégrées dans leurs cours, ... comment celles-ci répondaient aux référentiels (socles de compétences, compétences terminales, profil de formation, ...).

## **2.2. Diffusion de l'offre de formation**

### **a Le journal des formations**

Le « journal des formations » présentant l'offre complète pour l'année 2006-2007 a été envoyé dans les établissements scolaires, dans les C.PMS, aux pouvoirs organisateurs et aux membres de l'inspection durant l'avant-dernière semaine du mois d'août 2006.

Le programme de formations s'articule d'abord – et c'est une nouveauté – sur des axes prioritaires analogues pour chacun des niveaux de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé et des Centres PMS pour prendre ensuite en compte les spécificités de ces niveaux.

Nous trouvons ainsi des formations continues qui envisagent, pour chacun des métiers de l'enseignement, les axes suivants :

- L'actualisation des connaissances dans les différentes disciplines et leur intégration dans les pratiques professionnelles;
- L'accompagnement du développement et de l'évaluation des compétences de base et des compétences terminales des élèves dans les cours généraux, les cours spéciaux, les cours techniques et de pratiques professionnelles, ..., à partir, notamment, d'échanges et d'analyse des pratiques;

- L'accompagnement du développement des compétences « relationnelles et sociales » des élèves et le développement des compétences professionnelles qui y sont liées ;
- La réflexion sur l'accompagnement de l'élève dans son orientation scolaire et professionnelle ;
- Les outils de technologie, de l'information et de la communication (TIC) au service de l'école, de la pédagogie, des métiers que l'on apprend à l'école ...

Ce sont 4 fascicules qui composent le programme complet des formations. Chaque fascicule du « journal des formations – 2006-2007 » est spécifique, soit à l'enseignement spécialisé, soit à l'enseignement fondamental ordinaire, soit à l'enseignement secondaire ordinaire, soit aux Centres PMS. Tous comportent deux parties, l'une réservée aux formations destinées au public cible spécifiquement, voire exclusivement et l'autre présentant les formations des autres niveaux d'enseignement ou des C.PMS « ouvertes » à un public transversal dont vous pouvez faire partie.

Cette année encore, eu égard au retard inhérent à la deuxième procédure des marchés publics évoqué précédemment, le délai extrêmement court dont ont pu bénéficier tant l'imprimeur que le personnel de l'Institut pour composer, relire, imprimer et diffuser le journal a demandé un investissement en temps et en énergie qui dépassait de très loin les horaires « normaux ».

#### **b Le site de l'IFC**

L'offre des formations 2005-2006 se trouvait sur le site de l'I.F.C. ([www.ifc.cfwb.be](http://www.ifc.cfwb.be)) depuis le 15 juillet 2005. Les inscriptions en ligne y étaient ouvertes dès ce moment.

Le site permet la diffusion d'informations complémentaires qui ne peuvent être présentées dans le journal des formations : le contenu et la méthodologie de la formation par exemple.

L'IFC cherche avant tout à y améliorer l'information des bénéficiaires des formations mais également des directions des établissements scolaires ou des centres PMS, des opérateurs et des formateurs qui travaillent pour lui en offrant à chacune des catégories citées un accès privilégié.

Ainsi, chacun peut trouver sur le site une formation qui répond à ses critères de recherche par mot-clé. Il peut y découvrir le nombre de places encore disponibles pour son choix, s'y inscrire immédiatement ... sous réserve de l'accord de sa direction (que lit l'IFC grâce à la clé C.I.F. qu'il lui a attribuée).

En effet, chaque direction d'un établissement scolaire ou d'un centre PMS a reçu un code d'accès sur le site de l'IFC qui lui permet d'inscrire un membre de son personnel à une formation mais également de connaître en temps réel le nombre, la répartition et l'état des inscriptions de ceux-ci.

Quant aux opérateurs de formation, l'IFC leur a également attribué une clé d'accès spécifique sur son site afin de leur permettre de vérifier l'état des inscriptions à leurs

formations, de consulter la liste des personnes y inscrites et d'anticiper, s'il échet, les problèmes liés au non respect du public cible visé.

Le site, régulièrement mis à jour constitue un excellent moyen de communication entre l'Institut et les usagers. Un compteur nous indique que le site est visité très régulièrement et les inscriptions en ligne sont de plus en plus fréquentes.

A l'heure où nous écrivons ce rapport, le site est en cours de modernisation. La présentation se vaudra plus conviviale. Le moteur de recherche d'une formation, qui sera plus performant, est conçu à partir du métier des participants et de leurs centres d'intérêt et non plus à partir d'une liste de mots-clés, modèle dont la pertinence a montré ses limites.

### 2.3. Organisation de formations collectives en 2005-2006

C'est sur la base de l'évaluation de ses premières expériences que l'IFC a décidé de poursuivre en 2005/2006 (comme il le fera encore les années suivantes) l'organisation des « formations collectives » à côté des « formations classiques »<sup>6</sup>.

Le changement fondamental introduit, pour l'année scolaire 2005/2006, repose sur deux paramètres. Le premier de ces paramètres concerne la durée des « formations collectives ». Celles-ci se sont étalées sur deux jours (au lieu de un comme dans le courant de l'année 2004/2005). Ce changement nous le devons à la fois aux participants et aux formateurs qui, au travers des questionnaires d'évaluation, ont souhaité un jour supplémentaire afin d'approfondir les sujets de formation et de poursuivre plus en avant les objectifs assignés aux formations. C'est donc une raison pédagogique qui a motivé cette décision. L'augmentation de la durée a été accueillie avec enthousiasme tant du côté des directions des établissements scolaires que du côté des opérateurs de formation qui ont bien compris les bénéfices pédagogiques liés à un allongement de la formation.

---

<sup>6</sup> Nous qualifions une organisation de « formations classiques » lorsque les inscriptions à la formation se font individuellement. Chaque membre du personnel s'inscrit à la formation de son choix, dans la zone et à la date de son choix, en fonction du plan de formation de l'établissement ou du PO et de son projet personnel de formation.

Nous qualifions une organisation de « formations collectives », lorsque à la demande de plusieurs Pouvoirs organisateurs ou établissements d'une même zone géographique mais de réseaux différents, l'Institut (IFC) met en place, en collaboration étroite avec ces P.O. et directions, des journées de formation au bénéfice de l'ensemble des membres du personnel des établissements scolaires concernés.

Les « formations collectives » permettent d'articuler obligation de formation et obligation d'enseignement de façon plus aisée en termes organisationnels dans l'établissement scolaire tout en respectant le choix du thème et de la formation du membre du personnel.

En effet, le principe des « formations collectives » permet d'activer, dans l'enseignement secondaire, l'article 10 de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale de l'enseignement secondaire ou, dans l'enseignement spécialisé, l'article 122 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. Ces articles portent sur la suspension des cours à condition que tous les membres du personnel d'un même établissement assistent à une journée de formation.

Rappelons par ailleurs que la formation obligatoire peut s'étaler sur une période de trois ans. Un membre du personnel, une équipe pédagogique, peut dès lors décider de participer à une formation en interréseaux de deux ou de trois jours au cours d'une année x et de ne pas s'inscrire à une formation en interréseaux au cours de l'année suivante.

Aujourd'hui, plus personne n'imagine remettre en cause la durée minimum de ces formations.

Le deuxième paramètre est l'introduction de l'enseignement spécialisé (fondamental et secondaire) à côté de l'enseignement secondaire ordinaire dans ces organisations. Dans un souci d'inclusion qui est de plus en plus manifeste, l'IFC a innové en proposant des formations qui sont à la fois accessibles aux membres du personnel qui enseignent dans l'enseignement ordinaire et à ceux qui enseignent dans l'enseignement spécialisé. Pour ces derniers, c'est une ouverture supplémentaire au champ des sujets de formation qui leur étaient, par le passé, bien souvent inaccessibles. De cette expérience, il ressort un enrichissement mutuel des uns et des autres qui ont découvert tantôt les spécificités du métier face à des publics d'élèves différents tantôt les points communs à l'acte d'enseigner. Autrement dit, les « *formations collectives* » permettent aussi de faire ensemble, au sein d'un établissement scolaire, au sein même d'une zone géographique, un pas supplémentaire vers une identité professionnelle commune.

Le programme des formations proposées lors d'une organisation de « *formations collectives* » repose, comme pour les « *formations classiques* » sur chacun des thèmes prioritaires arrêtés par le Gouvernement. C'est ainsi que comparativement à l'année 2004/2005, le programme 2005/2006 a introduit de nouvelles collaborations, notamment celles des Centres de compétences de la Région wallonne, de l'ONE et des chargés de mission qui ont transmis leur expertise, leurs compétences à notre enseignement.

Entre l'année 2004/2005 et l'année 2005/2006, le nombre d'établissements scolaires qui ont demandé à participer aux « *formations collectives* » reste identique (soit 180 établissements en 2004-2005 et 180 en 2005/2006). Certes, une minorité des directions d'établissement n'ont pas renouvelé leur participation afin de pouvoir concentrer la formation de leurs membres du personnel sur un des autres niveaux de la formation prévue par le décret (à savoir le niveau "réseau/pouvoir organisateur" et/ou "établissement"). Cela étant, leurs collègues des zones géographiques toutes proches ont été sensibles aux avantages d'ordre organisationnel et pédagogique que représentent ces formations notamment en ce qui concerne la gestion des absences des membres du personnel en formation rendue plus aisée étant donné la possibilité qu'il y a à suspendre les cours. Le bon écho qui a circulé à propos des « *formations collectives* » peut être vu comme un témoignage de confiance des établissements scolaires envers la qualité et la performance des formations en interréseaux organisées pour leurs membres du personnel.

Ainsi, en 2006-2007, l'IFC a inscrit 248 établissements à l'ensemble des formations collectives et pour 2007-2008, il en a déjà inscrit 253.

Il est par ailleurs assez remarquable de constater que la répartition des établissements inscrits par réseau à ces organisations correspond de très près à celle que l'on peut lire dans les statistiques de la Communauté française.

Les nombreux contacts et relations que suppose l'organisation des « *formations collectives* » ont encouragé la rédaction d'une convention de collaboration entre l'IFC et un établissement scolaire ou un pouvoir organisateur et ceci dans le but d'établir clairement les rôles et missions de chacune des parties.

Les attributions des lieux de formation ont été gérées de commun accord avec les chefs d'établissements qui se sont proposés volontaires pour accueillir telle ou telle formation

dans leur établissement au regard d'une part des conditions matérielles nécessaires à leur bon déroulement et d'autre part à leur infrastructure d'accueil en général.

Au total, c'est l'équivalent de 742 sessions de formation<sup>7</sup> qui auront été organisées et réparties sur 21 journées de formation (dont vingt ont été réservées à l'enseignement fondamental spécialisé et à l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et une réservée aux établissements scolaires qui organisent les types 6 et 7).

Pendant le mois d'août 2006, l'IFC a rendu compte aux chefs des établissements scolaires des résultats obtenus par l'intermédiaire des questionnaires d'évaluation des participants. Quatre rencontres ont été organisées par zone géographique (une sur Bruxelles, une sur Namur, une sur le Hainaut et une sur Liège).

Le résultat global de cette évaluation spécifique est présenté à la section 1 du chapitre III du présent rapport.

## 2.4. Gestion des inscriptions - Suivi des formations - évaluation

### **a Inscriptions**

Poussé par la progression du nombre d'inscriptions, l'IFC avait déjà innové en ce qui concerne la gestion des inscriptions et des convocations dans un but de simplification et sécurisation au cours de l'année 2005. Chacune de ces innovations a été évaluée durant l'exercice 2006-2007.

Parmi les innovations qui se sont avérées les plus pertinentes tant pour les usagers que pour l'IFC lui-même, citons entre autres :

- L'attribution à chaque direction d'établissement ou de centre PMS d'une clé spécifique d'inscription (CIF). Cette clé permet de vérifier l'accord donné par la direction et favorise un traitement des inscriptions plus rapide que pour celles qui sont effectuées sur un support papier. Elle leur permet également de consulter en ligne la liste des membres du personnel de leur établissement inscrits à une formation à l'IFC et de suivre l'évolution du traitement de leur demande d'inscription. Nous savons que ces facilités sont largement utilisées ;
- La possibilité de visualiser en temps réel si la formation qui intéresse l'utilisateur a déjà recueilli suffisamment d'inscriptions pour être commandée, si elle est annulée ou complète ou encore si elle est toujours ouverte aux inscriptions mais n'a pas encore recueilli un nombre suffisant d'inscrits pour être commandée;
- La possibilité de s'inscrire en ligne sur une liste d'attente, à partir de laquelle l'IFC commande le dédoublement de certaines formations ;
- L'attribution d'un code d'accès propre sur le site de l'IFC pour les opérateurs de formation. Grâce à ce code ils peuvent vérifier l'état des inscriptions à leurs formations, consulter la liste des personnes y inscrites et anticiper les problèmes éventuels qui seraient liés au non respect du public cible visé.

---

<sup>7</sup> 680 sessions ont été évaluées sur les 742 sessions organisées au total. Ce nombre de 680 s'explique de la manière suivante : au moment où sont traités les questionnaires d'évaluation, tous les formateurs n'ont pas encore renvoyé les documents complétés par les participants. Cela étant dit, l'échantillon est représentatif à 92%.

Toutes ces innovations sont jugées très pertinentes par les utilisateurs. L'IFC se rend cependant compte qu'il arrive à une impasse et qu'il doit renouveler ses outils de gestion des inscriptions. En effet, dans le cadre de la gestion informatique des inscriptions et de tout leur suivi administratif (en ce compris la préparation des programmes de formation et des contrats-cadres avec les opérateurs), l'IFC utilise un développement informatique à partir de la base de données Access et plusieurs programmes applicatifs conçus en internes, qui complètent et agissent avec cette base de données.

Ces développements informatiques sont nés avec l'IFC. Plusieurs procédures ont été développées au fur et à mesure des besoins identifiés ou apparus après la conception de l'application originale.

Ces développements informatiques, pour lesquels l'IFC ne disposait d'aucun budget spécifique au départ, n'ont pu faire l'objet d'une analyse préalable que sur la base d'un périmètre identifié à l'époque, mais qui s'est révélé, au fil des mois et du développement des missions de l'IFC, très étroit.

Ainsi, par exemple, les organisations de formations collectives n'existaient pas encore. La gestion de ces organisations, très lourde, a dû être ajoutée dans les développements.

La « solution Access » est aujourd'hui tout à fait insuffisante, et même ingérable. Les besoins ont changé, le volume des données a considérablement augmenté, et les résultats ne sont plus tous fiables à 100 %.

Aujourd'hui, le bon fonctionnement des procédures de l'IFC n'est plus assuré que par la vigilance et la volonté de son équipe. Celle-ci sait les failles possibles dans la seule attention humaine portée à des centaines de milliers de données et craint surtout les incompatibilités « silencieuses » de certaines liaisons dans le domaine informatique.

## **b Suivi et évaluation des formations**

Une des missions de l'Institut est d'assurer le suivi et l'évaluation des formations.

La section 2 du chapitre II du contrat de gestion de l'IFC décrit les modalités selon lesquelles l'Institut évalue les formations.

Le troisième rapport d'évaluation, portant sur les formations organisées en 2005-2006 a été présenté au CA en décembre 2006 et transmis à la Commission de pilotage en janvier 2007.

Il reprend point par point les étapes de l'évaluation établie par l'IFC.

La section 1 du chapitre III du présent rapport présente une synthèse de cette évaluation.

## 2.5. Relation avec les opérateurs de formation et les formateurs

L'article 33 du Contrat de gestion prévoit :

« L'Institut exerce le contrôle administratif, pédagogique et technique des formations dispensées en son nom par les opérateurs sélectionnés.

Conformément à l'article 29 du décret, l'Institut invite tous les opérateurs sélectionnés à participer à une séance d'information relative à la déontologie de la formation et à l'obligation du respect de la liberté des méthodes pédagogiques et de la spécificité des projets éducatif et pédagogique tels que définis aux articles 63, 64 et 65 du décret missions.

L'Institut organise cette séance d'information dans un délai de 30 jours au moins précédant la première formation assurée par l'opérateur. »

En termes de suivi des formations, l'IFC tente de répondre aux questions et sollicitations des participants, voire du formateur, en établissant immédiatement un contact avec l'opérateur de formation concerné. Comme le montre la section 2 du chapitre IV portant sur la gestion des doléances des usagers dans ce rapport, lorsqu'un problème est porté à la connaissance de l'IFC, un contact est pris avec chacune des parties - le participant, la direction, l'opérateur de formation, le formateur, ..., afin de trouver les meilleures voies de résolution du problème. Cette procédure fait ses preuves et permet de nouer des liens efficaces et efficaces entre l'IFC et les opérateurs.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article 29 du décret, l'IFC a invité tous les opérateurs et leurs formateurs à une journée de travail le 11 octobre 2006 à Héléécine. Près de 120 personnes ont répondu présent.

Au cours de cette journée, une séance d'information proprement dite a rappelé les spécificités et les modalités organisationnelles des formations en Interréseaux et présenté les suites données aux ateliers de l'année précédente ainsi que quelques éléments de l'évaluation en lien avec la thématique de ces ateliers.

Trois ateliers étaient ensuite organisés et portaient sur les thèmes suivants :

**Atelier n° 1 : Public « mixte » et pré-requis**<sup>8</sup>

**Atelier n° 2 : Déontologie du formateur en interréseaux**<sup>9</sup>

**Atelier n° 3 : Evaluation des formations**<sup>10</sup>

La journée s'est terminée par une synthèse sous forme d'un questionnaire-bilan des 3 premières années de l'IFC et propositions pour la rencontre de l'année prochaine.

<sup>8</sup> Dans le cadre de mes formations, j'ai un public mixte (d'horizons scolaires différents : du secondaire ordinaire et des C.PMS, par ex.). Comment me préparer à prendre en compte cette mixité, à l'anticiper, à la gérer et à en tirer profit au moment de la formation ? Que faire quand les participants en formation ne maîtrisent pas les pré-requis ?

<sup>9</sup> Quelle déontologie pour le formateur au niveau interréseaux ?

<sup>10</sup> Que puis-je retirer de l'évaluation actuelle ? De quelles informations aies-je besoin en tant que formateur pour améliorer ma pratique ?

Lors de sa première réunion en 2007, le Conseil d'administration, s'appuyant sur le travail du 2<sup>e</sup> atelier, a adopté un « code de déontologie du formateur en interréseaux ». Celui-ci est repris en **annexe 7** de ce rapport.



## CHAPITRE III. SYNTHÈSE DES DONNÉES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES RELATIVES AUX FORMATIONS INTERRESEAUX

Comme signalé en préambule, le deuxième rapport d'évaluation, envoyé par le Conseil d'administration à la Commission de pilotage en janvier 2007 concerne les formations organisées au cours de l'année 2005-2006. Il ne nous paraît pas utile de reprendre l'intégralité de cette évaluation dans le présent chapitre et nous n'en présenterons dès lors ci-dessous qu'une brève synthèse.

Nous tenons cependant l'intégralité du rapport d'évaluation des formations organisées en 2005-2006 à la disposition du lecteur soucieux d'une information plus complète.

### Section 1. Synthèse de l'évaluation des formations de 2005-2006

Il peut être important de rappeler que les données présentées ci-dessous sont recueillies à l'aide des questionnaires participants remplis au terme de chaque session de formation. Ce questionnaire comporte à la fois des questions fermées et des questions ouvertes. Il vise à recueillir des informations par rapport aux 3 critères d'évaluation définis par la Commission de pilotage :

1. **La mesure de la pertinence et de la qualité de la formation**
2. **La mesure de la perception des effets de la formation**
3. **La récolte d'information à propos des attentes en matière de formation.**

Au sein de ce chapitre, nous examinerons :

- **les résultats globaux** des formations de chacun des **niveaux** et la comparaison de ceux-ci entre 2003-2004 et 2005-2006 ;
- **les résultats globaux** des formations collectives organisées au cours de l'année 2005-2006 ;
- les formations ayant un **public « mixte »** et plus précisément, la manière dont les enseignants d'un niveau donné (fondamental, secondaire, spécialisé, C.PMS) se répartissent entre toutes les sessions de formations proposées dans tous les niveaux ou encore le pourcentage de personnes d'un niveau donné qui se retrouvent effectivement dans ce niveau .
- de manière plus qualitative, les **demandes** exprimées par les membres du personnel quant aux formations de chacun des niveaux.

#### 1. Préalables méthodologiques

Il s'agit bien des **représentations** des participants **en fin de formation**.

Notre **analyse se fait par niveau** (SO, Sp, C. PMS et Fo) mais nous devons toujours bien avoir à l'esprit comme nous le verrons dans le point relatif à la mixité du public cible que dans chacun des niveaux, des membres du personnel d'autres niveaux participent également à ces formations. Les évaluations des formations reflètent dès lors le point de

vue non pas uniquement des personnes du niveau de la formation considérée (ex. Sp) mais aussi d'autres niveaux.

Etant donné que nous sommes au terme de trois années, il nous semblait important de pouvoir réaliser par niveau (SO, Sp, C.PMS et FO) des **comparaisons entre les résultats des 3 années** de formation. Ces comparaisons sont basées sur la pertinence des objectifs, l'utilité du contenu, l'actualisation des connaissances et l'élargissement du champ de connaissances, le développement des compétences professionnelles, la prise de recul, les pistes de solution par rapport à des difficultés professionnelles et l'utilisation possible des acquis.

Nous encourageons le lecteur à une grande prudence par rapport à ces comparaisons. En effet, à la demande du Conseil d'administration, des changements<sup>11</sup> de formulation de certains items ont eu lieu à partir de l'année 2005-2006.

Nous comparons aussi une offre de formation qui n'est pas identique d'une année à l'autre. La constante étant que ce sont toujours les formations appartenant au même niveau qui sont évaluées. Et c'est en ce sens que la comparaison se fait : les formations d'un niveau en 2003-2004 par rapport aux formations de ce même niveau en 2004-2005 et en 2005-2006. Dès lors, on peut plutôt parler de tendances d'augmentation ou de diminution des résultats.

Quelle que soit la comparaison, le lecteur en gardera à l'esprit les limites lorsqu'il examine les graphiques comparatifs.

Nous présentons ici une **information globalisée** qui masque la variabilité que nous pouvons constater si nous optons pour une analyse par intitulé et encore plus pour une analyse par session.

## **2. Résultats globaux**

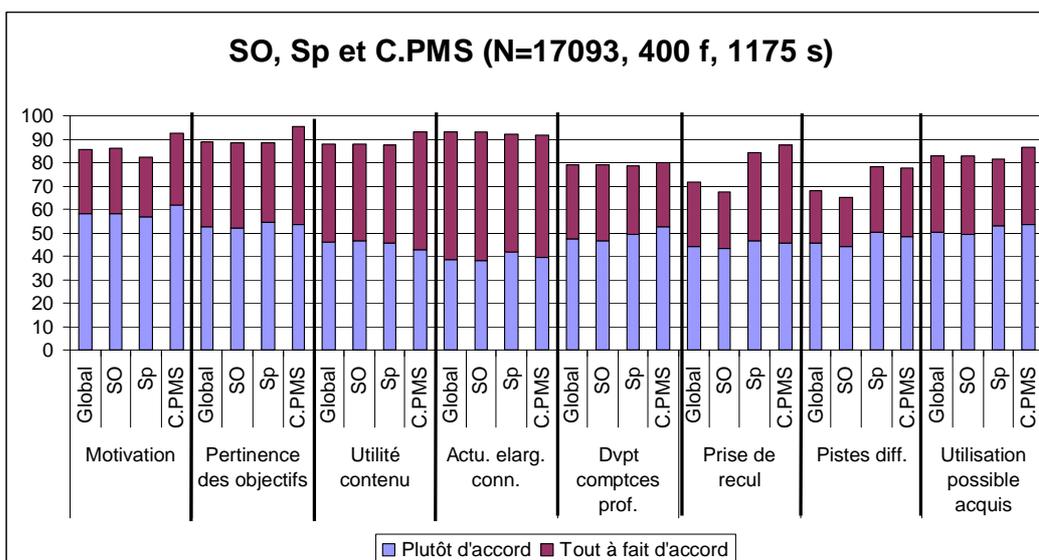
### **a Résultats secondaire ordinaire, spécialisé et Centres PMS**

Ces résultats prennent en compte les formations destinées aux membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire, de l'enseignement spécialisé et aux membres du personnel des centres PMS.

400 formations déclinées en 1175 sessions ont été évaluées pour le secondaire ordinaire, le spécialisé et les C.PMS, soit un total de 17093 questionnaires valides.

---

<sup>11</sup> La plupart des corrections modifient les items rédigés en «vous » en items rédigés en « je ».



Le graphique reprend les pourcentages valides positifs cumulés (« plutôt d'accord » et « tout à fait d'accord »). Il présente d'abord le niveau global puis chacun des niveaux séparément.

Les résultats « globaux » et les résultats du « SO » sont quasiment identiques puisque le SO représente 79 % du total des questionnaires.

En examinant les colonnes « global » reprenant l'ensemble des résultats, nous constatons que les points forts qui ressortent de ces formations sont la pertinence des objectifs, l'utilité du contenu, l'actualisation et l'élargissement des connaissances (qui est l'acquis qui ressort le plus des formations quel que soit le niveau et avec une large proportion de personnes tout à fait d'accord avec cet item) et de manière un peu moindre, l'utilisation possible des acquis et la motivation avant la formation.

Les C.PMS ont, dans plusieurs cas mais pas toujours, les résultats les plus positifs.

Si nous prenons comme première exigence l'atteinte des 80 % des résultats positifs cumulés, nous constatons que nous y sommes pratiquement arrivés dans tous les items et pour tous les niveaux. Deux exceptions cependant, les pistes de solutions par rapport à des difficultés professionnelles et la prise de recul par rapport à sa pratique dans le secondaire ordinaire.

Ces résultats peuvent être compréhensibles car dans le niveau secondaire, 35 % des formations concernent de l'informatique. Or, ces deux objectifs ne font pas partie des formations informatiques. Par ailleurs, 32 % des formations concernent les compétences (socles et terminales). Or, nous savons que la plupart de ces formations ont pour objectif d'actualiser les connaissances. Dès lors, il peut être logique que les résultats soient plus faibles sur ces deux dimensions.

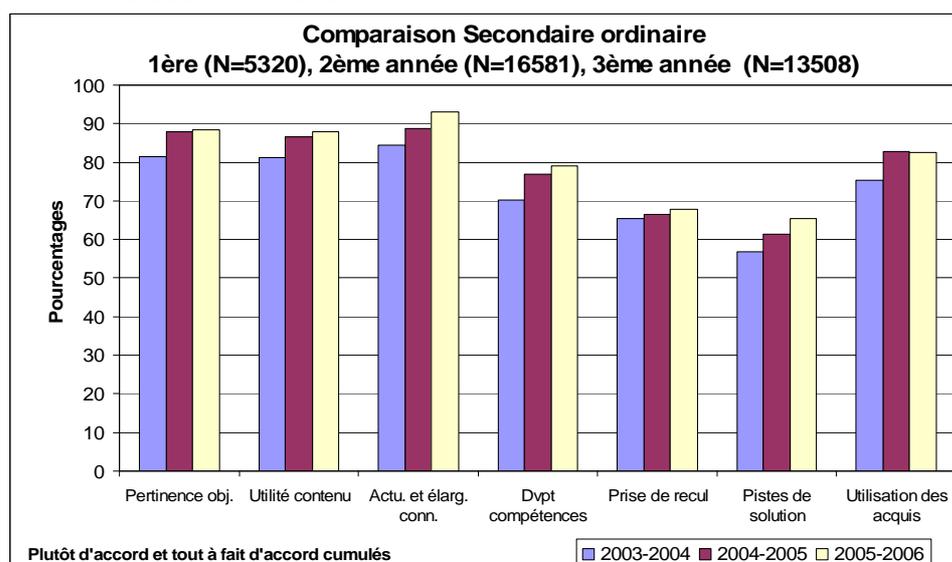
Par rapport à la prise de recul, notons que, clairement, les formations du spécialisé et des C.PMS encouragent cette dimension. Cette facette est d'ailleurs souvent intégrée dans le cadre des objectifs des formations PMS.

Les résultats les plus faibles se situent au niveau du développement des compétences professionnelles, de la prise de recul et des pistes de solution par rapport à des difficultés professionnelles.

Différentes raisons peuvent être évoquées pour mieux comprendre cette baisse de niveau. Par rapport au développement des compétences professionnelles, il est peut-être difficile, d'évaluer l'impact des acquis sans être retourné sur le terrain. Par ailleurs, dans certains cas (ex. formation sur l'actualisation des connaissances au sein des formations « compétences » -socles et terminales- mais aussi dans le spécialisé –troubles-, etc.), ces acquis ne sont pas visés explicitement dans les objectifs de la formation. Enfin, la durée de la formation ainsi que l'hétérogénéité du public et des attentes peut aussi constituer un frein au développement des compétences professionnelles de chacun.

Les pistes de solution par rapport à des difficultés professionnelles sont moins rencontrées également. Ceci peut être expliqué d'une part, parce que derrière les réponses à cet item se cache la difficulté de prendre en considération les attentes de chacun des répondants, d'autre part, parce que le terme de « difficultés » est connoté et que son interprétation, tant dans l'expression de la demande que dans son analyse, est problématique. Il serait certainement utile de préciser ce terme. De plus (et cette interprétation est valable pour tous les items ayant trait aux acquis) les termes « difficultés professionnelles » ne sont sans doute pas envisagés en lien avec la formation concernée<sup>12</sup>.

## b Secondaire ordinaire



<sup>12</sup> A titre d'exemple, ma difficulté concerne la gestion du stress. J'assiste à une formation sur l'évaluation des compétences en sciences et donc, forcément cette formation ne me donne pas de pistes de solution par rapport à cette difficulté. Il conviendrait de préciser la question « difficultés professionnelles en lien avec la thématique de la formation suivie » et de donner la possibilité aux répondants de mentionner s'il n'a pas de difficulté à ce niveau.

Si nous nous penchons d'abord sur les résultats de 2005-2006 uniquement, ceux-ci révèlent que les personnes se disent motivées pour aller en formation (85 %). Globalement, les formations sont considérées comme pertinentes et de qualité.

La très grande majorité des sessions concerne d'une part, les compétences dans les cours généraux (et plus précisément l'actualisation des connaissances) et d'autre part, l'informatique. Dans le cas des formations sur l'actualisation des connaissances, ce sont dès lors les objectifs d'actualisation et d'élargissement des connaissances qui sont visés au premier plan.

Or, le résultat le plus positif (plus de 90 % des répondants) est précisément celui de l'actualisation et de l'élargissement des connaissances. Le développement des compétences professionnelles et les pistes de solutions par rapport à des difficultés professionnelles sont plus faibles, à des degrés divers cependant, mais ne font pas partie des objectifs pour certaines formations comme précisément les formations sur l'actualisation des connaissances dans le thème des compétences en lien avec les référentiels communs. Pour ce dernier item, nous pouvons révoquer la problématique de l'interprétation du terme « difficultés » mais aussi le fait que les difficultés professionnelles ne sont sans doute pas envisagées en lien avec la formation concernée.

Par rapport à la dimension « prise de recul », la proportion importante des formations informatiques (environ 4800 répondants) quasi équivalente à celle des formations compétences (cours généraux) peut engendrer ces résultats plus faibles.

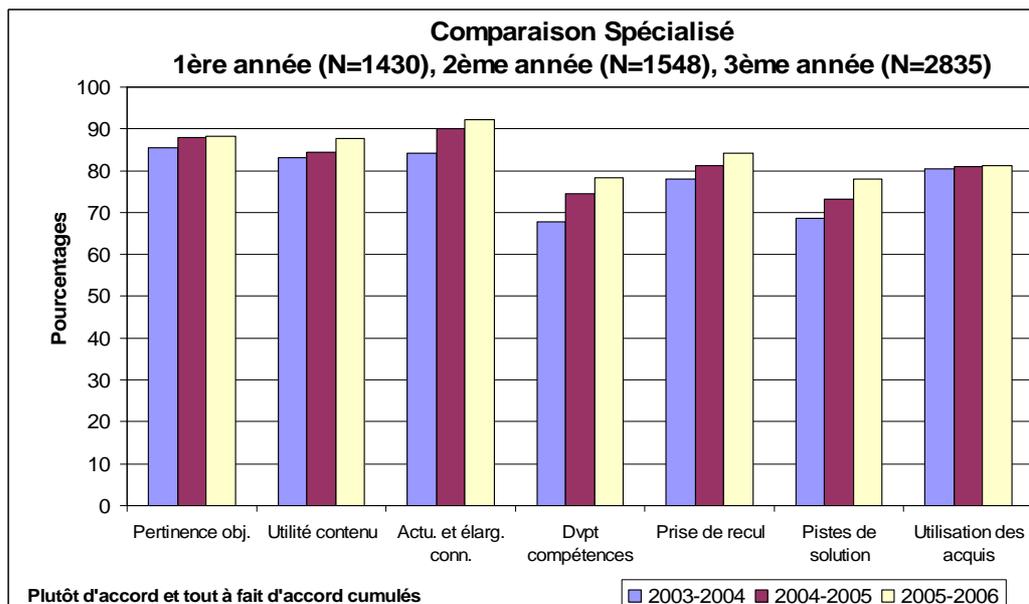
Par rapport à l'utilisation possible des acquis, les résultats sont positifs : les participants pensent qu'il est possible d'utiliser les acquis de la formation et même si c'est proportionnellement plus faible, ont l'intention d'y recourir avec leurs élèves.

Cette tendance positive ne doit en aucun cas occulter le fait que plus nous descendons finement dans l'analyse, plus nous constatons de la variance dans les résultats.

Par rapport à l'année passée, une évolution se marque sur l'ensemble des items, excepté sur l'utilisation des acquis. Deux items ont des résultats nettement supérieurs : l'actualisation des connaissances et les pistes de solution par rapport à des difficultés professionnelles.

Cette évolution s'explique par le travail de reformulation de certains intitulés et objectifs ainsi qu'au niveau de plusieurs items mais également par la durée plus longue de certaines formations, notamment toutes les collectives qui sont passées d'un jour à deux jours.

### c Spécialisé



Au niveau des acquis, les différences se marquent à l'avantage de l'enseignement spécialisé sur les dimensions « prise de recul » et « pistes de solution par rapport à des difficultés professionnelles ». Les enseignants du spécialisé disent un peu plus que l'ensemble des répondants aux formations Sp, SO et C.PMS qu'ils comptent recourir aux acquis avec leurs élèves.

Malgré ce profil relativement positif, dans les commentaires des participants nous lisons encore énormément de demandes d'ordre pratique : « cas, exemples concrets, moins de théorie, outils, matériel à utiliser, pistes applicables, exploitables avec mes élèves, dans le travail de tous les jours ou qui m'apportent des solutions aux problèmes rencontrés, etc ». Il est réclamé que le formateur dispose d'un minimum de pratique et d'expérience avec les élèves de l'enseignement spécialisé, ce qui lui permettra probablement de faire la jonction avec le contexte de l'enseignement spécialisé. Notons cependant que notre expérience à ce niveau n'est pas des plus évidentes. Trouver un formateur d'adultes qui ait à la fois une expertise dans un domaine mais qui ait pu la contextualiser dans l'enseignement spécialisé tout en ayant une prise de recul n'est pas chose aisée en tout cas pour certaines formations.

De nombreux commentaires soulignent la richesse de pouvoir confronter ses doutes, ses questions, ses expériences et cela semble, selon certains, pertinent au niveau des apports de pouvoir le faire avec des écoles du même type. Plusieurs répondants mentionnent l'intérêt de cibler des formations sur certains types étant donné les différences parfois marquées entre ceux-ci. La réflexion menée dans le groupe de travail a d'ailleurs été dans ce sens. La remarque est valable dans certains cas pour le niveau : mélanger des élèves de l'enseignement secondaire spécialisé et fondamental spécialisé n'est pas opportun (ex. formation en mathématiques pour le type 6, type 7).

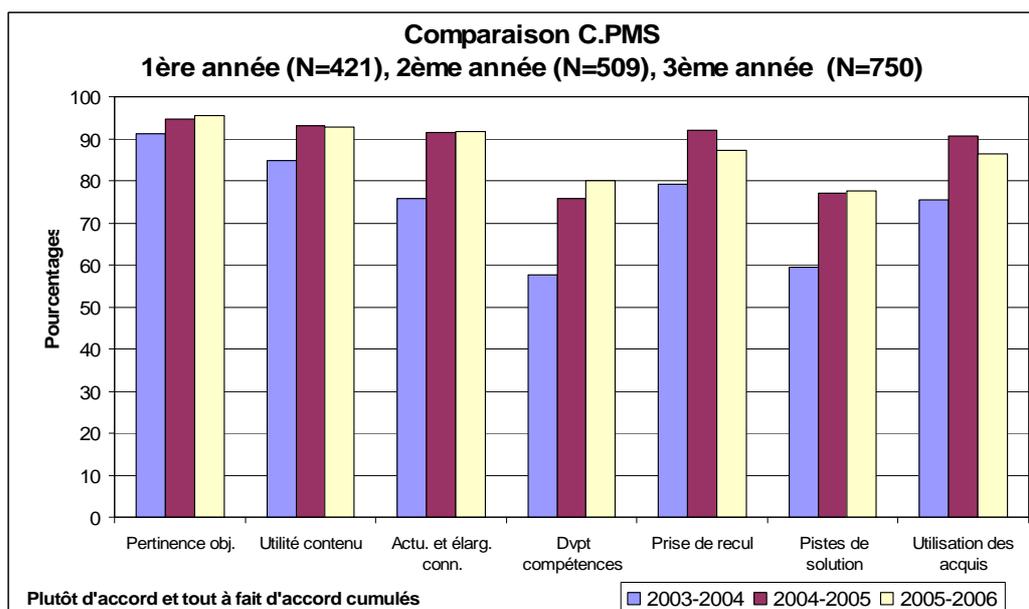
Quant à la comparaison 2003-2005, première constatation, nous voyons une progression du nombre de répondants et donc de participants au fil du temps. L'offre s'améliore et

s'étend au fil des ans. De plus, les établissements d'enseignement spécialisé commencent à s'impliquer dans le cadre des formations collectives, d'où un nombre plus important (1.300 en plus par rapport à 2004-2005) de répondants et dès lors de participants.

Globalement, les résultats progressent même si c'est parfois de manière très sensible. Les progressions les plus marquées se situent au niveau des acquis entre la première et la troisième année : le plus important étant au niveau du développement des compétences professionnelles (10,7) et des pistes de solutions par rapport à des difficultés professionnelles (9,5).

Différents facteurs déjà évoqués dans le cadre du secondaire, peuvent donner quelques éléments explicatifs par rapport à cette progression. Par exemple, dans le cas du développement des compétences professionnelles, la meilleure cohérence au niveau intitulé, objectifs, sous-titre et durée. L'ajustement des formateurs également qui, en fonction des expériences passées, essaient de mieux prendre en compte la jonction théorie-pratique. Notons que ce souci de transfert des acquis est rappelé aux opérateurs afin qu'ils en tiennent compte dans le choix des formateurs. Nous constatons aussi que les formateurs intègrent mieux les objectifs de la formation tels que définis par l'IFC et que l'éclairage de l'évaluation transmis aux opérateurs lors des négociations dans le cadre des offres de formation récurrentes joue un rôle favorable. Enfin, l'offre plus diversifiée pour le spécialisé permet davantage à chacun de trouver ce qui lui correspond le mieux en lien avec son plan de formation.

#### d C.PMS



Les personnes qui participent aux formations destinées aux C.PMS sont très motivées et la différence est marquante par rapport à l'ensemble des résultats (Sp, SO et C.PMS ensemble).

Au niveau de la pertinence et de la qualité de la formation, les objectifs sont très pertinents, le contenu très utile. Néanmoins, l'atteinte des objectifs est moindre et la proportion de personnes « tout à fait d'accord » est plus faible que celle du niveau global.

En termes d'acquis, c'est avant tout l'actualisation des connaissances et la prise de recul qui sont développées.

D'autres objectifs, moins nombreux par contre, se situent plus en termes de développement de compétences professionnelles (dégager des pistes d'action, décoder et prendre en compte les facteurs de violence institutionnelle, vérifier la recevabilité d'une demande, choisir des critères, etc.). Beaucoup de répondants estiment cet objectif atteint. Plus de 75 % des personnes considèrent aussi que la formation leur a permis d'acquérir des pistes par rapport à des difficultés professionnelles qu'ils rencontraient.

Les répondants pensent pouvoir utiliser les acquis et y recourir avec les élèves.

Entre 2003 et 2005, le nombre de questionnaires rentrés progresse. Ce nombre a presque doublé par rapport à la première année.

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que d'une année à l'autre, l'offre n'est pas identique. Ainsi, cette année, un thème supplémentaire est apparu : celui sur l'orientation. Dès lors, plusieurs intitulés portent sur ce thème. Par ailleurs, nous constatons qu'il y a beaucoup de nouvelles formations par rapport à 2004-2005 ce qui explique à notre avis pourquoi nous avons plus de participants en 2005-2006. Des intitulés, des objectifs existants ont été modifiés. Nous comparons donc un ensemble de formations proposées une année à une autre en sachant qu'elles ne sont pas totalement identiques.

Entre la première et la deuxième année, nous avons constaté une nette progression des résultats et ce, à tous les niveaux. Pour 2005-2006, dans certains cas, nous avons l'impression d'être arrivés à un niveau « plafond » qui fait que les résultats n'évoluent plus. C'est le cas pour la pertinence et l'utilité du contenu, pour l'actualisation des connaissances. Le niveau de 2004-2005 et 2005-2006 est le même pour les pistes de solution par rapport à des difficultés professionnelles. Toutes les formations ne sont pas en lien avec des difficultés professionnelles rencontrées par les membres des C.PMS. mais nous rappelons au lecteur la prudence par rapport à l'interprétation de cette question.

Par contre, nous constatons une évolution claire sur le développement des compétences professionnelles. Nous faisons l'hypothèse que c'est dû à d'une part, le fait que davantage de formations intègrent cet objectif, d'autre part, la durée allongée de certaines formations.

Enfin, deux items, la prise de recul et l'utilisation possible des acquis, baissent tout en restant supérieurs aux résultats de la première année.

Ces différences sont d'autant moins faciles à expliquer que l'offre est assez différente par rapport à l'année précédente. Toutefois, on pourrait faire l'hypothèse que la présence de nouvelles formations témoigne aussi de la présence de nouveaux formateurs. Peut-être certains de ceux-ci, extérieurs aux C. PMS, n'avaient-ils pas toutes les clés pour envisager le transfert ?

## e En résumé

Globalement, les résultats sont positifs puisque la plupart des items sont proches ou dépassent la barre des 80 %. Quand ce n'est pas le cas, nous avons pu en expliquer les raisons.

Avec toute la prudence de rigueur, les comparaisons entre les 3 années par niveaux révèlent une évolution positive des résultats sauf pour l'un ou l'autre item des C.PMS. Ceci est dû à des résultats plus faibles sur l'une ou l'autre session. Nous comparons cependant une offre de formation faite pour un niveau une année à une autre offre pour ce même niveau l'année suivante. L'offre n'est bien sûr pas la même et de ce fait, peut expliquer des variations de résultats d'une année à l'autre. Le nombre de questionnaires rentrés n'est pas non plus le même.

Différents facteurs peuvent expliquer que la plupart des résultats évoluent positivement. Tout d'abord, le travail sur la formulation de l'intitulé et des objectifs et la précision du public cible peuvent préventivement améliorer la pertinence des formations. L'analyse des offres de formations réalisée en lien avec les objectifs et l'insistance sur les liens à faire entre la formation et la possibilité d'en retirer quelque chose pour sa pratique peut aussi avoir optimisé certaines propositions. A noter également, l'expérience grandissante des formateurs dans le cadre des formations IFC ainsi que leur possible meilleure appropriation des objectifs définis par l'IFC.

## f Difficultés existantes

Même si globalement les résultats sont satisfaisants, il n'empêche que quand nous arrivons à un traitement par session, nous repérons quand-même des formations problématiques. Comme nous l'avons vu, quelques intitulés sont moins satisfaisants que d'autres. Parfois, des éléments contextuels peuvent expliquer des baisses de résultats. Néanmoins, dans d'autres cas, de réels soucis apparaissent sur la base des items pris en compte. La qualité de certains formateurs laisse à désirer au moment de la formation alors que les données reçues avant la formation ne présageaient pas de cette difficulté. Il convient d'être très attentif à l'amélioration de l'une ou l'autre formations si elles devaient être représentées lors de l'offre 2007-2008.

Autre difficulté à mentionner : celle de trouver des formateurs compétents dans certains domaines. Comme cela a été suggéré pour les formations relatives à la remédiation, des pistes pourraient être entrevues avec le développement de recherches pour lesquelles une formation de formateurs suite aux résultats obtenus pourrait être mise en place.

Du point de vue des personnes qui s'inscrivent aux formations, la difficulté récurrente au fil des années est qu'elles ne prennent pas le temps de recueillir des informations complémentaires via le site de l'IFC. Elles s'inscrivent parfois sur la base du seul intitulé. C'est problématique puisque le formateur s'attend à avoir tel public cible et en fait, ce n'est pas le cas. Parfois, le contenu de la formation n'est pas du tout pertinent pour le membre du personnel qui n'a pas tenu compte de cette dimension. Cette remarque est valable également pour les prérequis. Pourtant, ces deux informations sont bien mentionnées au moment de l'inscription (dans les journaux de formation et sur le site) et de la lettre de confirmation. Nous en expliquons aussi l'importance cruciale auprès des chefs d'établissement impliqués dans les formations collectives. Ceci nécessiterait une

amélioration mais il est difficile pour l'IFC de percevoir comment améliorer ces faits et dans quelle mesure il peut se permettre de le faire.

Nous constatons aussi que de temps à autre, certains participants font un choix par défaut, notamment dans le spécialisé, parce qu'il ne reste pas ce qu'ils souhaitent. Une des pistes au niveau du site pourrait être de mentionner sur la page de garde les places vacantes au sein des formations afin que le membre du personnel qui s'inscrit plus tard puisse consulter ce qui est encore libre et ainsi faire un choix réfléchi.

Dans certains cas, les formateurs ont été en difficulté parce que les formations étaient envahies par une majorité de membres du personnel venant de la même école ou d'un même centre. Pour remédier à ces difficultés, l'IFC, pour certaines formations, a bloqué le nombre de participants d'un même établissement à 1/3 par rapport au nombre maximum d'inscrits.

## 2.2. Résultats des formations destinées à l'enseignement fondamental

### **a Fondamental macro-obligatoire**

Comme défini dans l'arrêté du 19/11/2004, relatif aux thèmes et orientations prioritaires pour l'enseignement fondamental ordinaire, les formations macro obligatoires ont porté, au cours de l'année 2005-2006,

- « Pour les instituteurs(trices), sur la notion de "remédiation" en la situant dans un processus d'apprentissage englobant également la pédagogie différenciée, l'évaluation formative et la continuité; on illustrera ce processus par des exemples portant sur le développement des compétences disciplinaires, définies par les Socles de compétences, relatives à la langue française et aux mathématiques ;
- pour ce qui concerne la formation des maîtres spéciaux d'éducation physique, sur l'éducation à la santé en lien avec le cours d'éducation physique et sur la sensibilisation à la sécurité dans une série de disciplines en lien avec le cours d'éducation physique (escalade, natation...);
- pour ce qui concerne la formation des maîtres spéciaux de seconde langue, sur la maîtrise d'une seconde langue, compétence relationnelle : comprendre et exprimer oralement les sujets de la vie quotidienne en lien avec les socles de compétence. »

### Résultats globaux

Contrairement aux formations dont l'ensemble du processus est de la compétence de l'IFC, nous ne traitons pas tous les questionnaires du macro obligatoire mais seulement un échantillon de ceux-ci. En effet, la grande majorité des formations porte sur un sujet identique ce qui rend inutile le traitement de la totalité des questionnaires. Le critère a été de prendre deux questionnaires aléatoirement par inspecteur.

Si 868 sessions ont été organisées, nous n'avons reçu que les questionnaires participants de 531 sessions. Nous disposons donc des évaluations de 61 % des formations organisées. Parmi ces 631 sessions reçues, 141 sessions ont été évaluées, soit 27 % des évaluations rentrées et 16 % des sessions organisées.

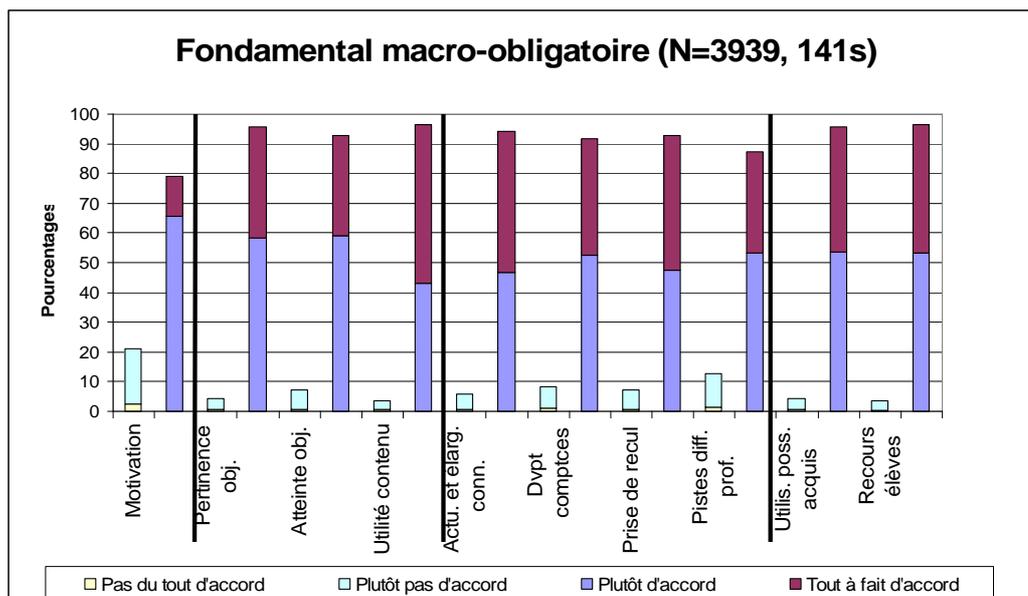
Parmi les 868 sessions, 786 concernent la **remédiation**. Les questionnaires participants de 466 de ces formations sont rentrés, soit 60 %. 98 sessions ont été évaluées, soit 21 % des

sessions dont nous avons reçu les évaluations. Ces formations sont assurées par l'Inspection de la Communauté française ou par l'Inspection cantonale.

Au niveau des formations dédiées aux maîtres de **religion et morale**, sur 65 sessions organisées, les questionnaires de 16 de celles-ci ne sont pas rentrés. Nous disposons donc de 75 % des évaluations. 27 sessions ont été évaluées soit plus de la moitié des évaluations rentrées (55 %). Ces formations sont assurées par l'inspection compétente.

Au niveau des formations dédiées aux maîtres spéciaux de **seconde langue**, seule une session sur les 17 n'a pas d'évaluation. Ces sessions sont données par deux chargés de mission IFC.

Les résultats ci-dessous représentent donc un échantillon des formations qui ont eu lieu.

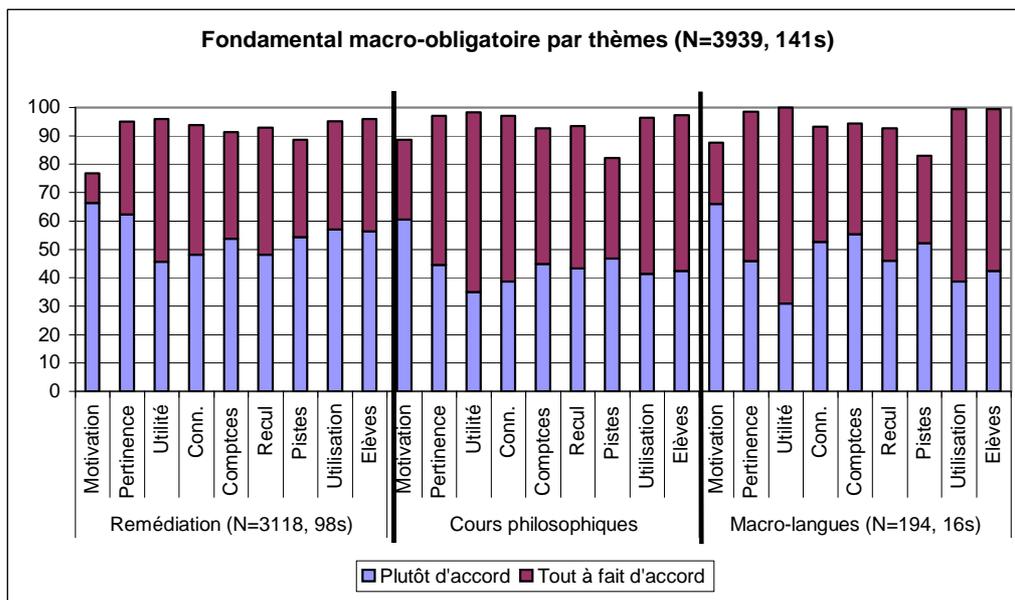


Que constate-t-on globalement ? Les  $\frac{3}{4}$  des participants sont motivés mais de manière mitigée (très peu de personnes se disent tout à fait motivées). Ces formations sont tout à fait pertinentes et utiles surtout. Les objectifs ont pu y être atteints. Alors que la motivation est faible au départ, les acquis sont tout à fait positifs, quels qu'ils soient. Les résultats sur l'utilisation possible des acquis et le recours à ceux-ci avec les élèves plafonnent également.

### Résultats par thématique

Si nous prenons chacun des types de formation, nous pouvons considérer que les résultats des formations macro-langues sont tout à fait représentatifs. C'est aussi le cas pour les formations destinées aux maîtres spéciaux de religion ou de morale. La représentativité est moindre, surtout si l'on compare les formations évaluées (98) et les formations organisées (786), pour les formations sur la remédiation : nous arrivons à 12 % des sessions organisées. Néanmoins, répétons qu'il s'agit toujours de la même formation et que, malgré tout, nous disposons d'un grand nombre de questionnaires. Une très grande

prudence cependant s'impose donc en terme de généralisation des résultats par rapport à la remédiation.



Les formations en remédiation sont celles qui ont le moins de personnes motivées. Mais le reste de l'ensemble des résultats est tout à fait positif.

Au niveau des formations de religion ou de morale, les participants sont très motivés et une très grande proportion d'entre eux considèrent ces formations comme très utiles et transférables. Seules les pistes de solution par rapport à des difficultés professionnelles sont plus faibles, bien qu'à 80 %.

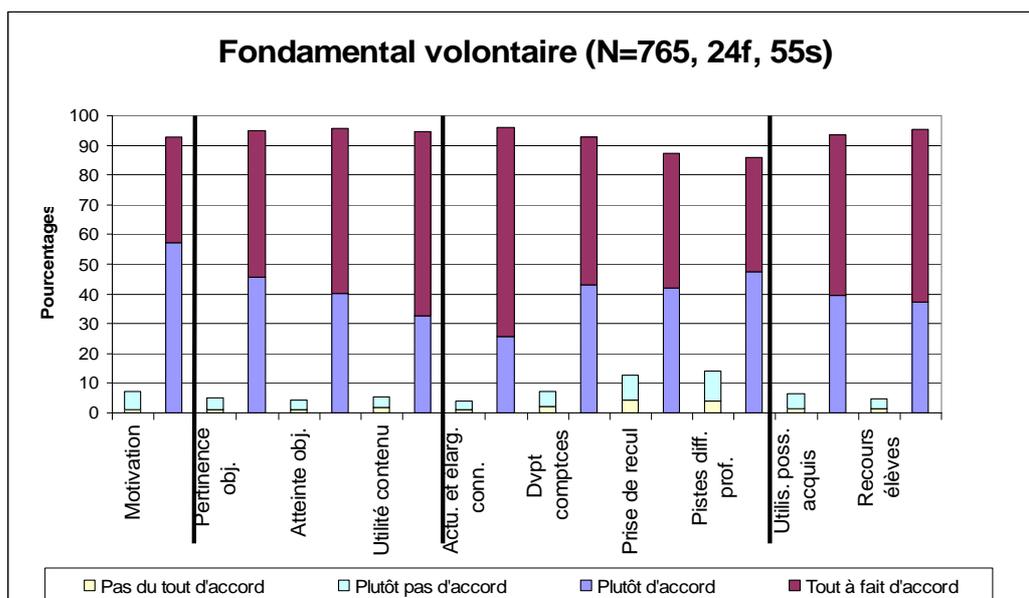
Cette remarque peut être valable également pour les formations macro-langues qui apparaissent aussi d'une très grande utilité, en lien probablement avec la possibilité d'utiliser ce qui a été acquis au quotidien et avec les élèves.

Quelques nuances donc suivant les thématiques mais avec des résultats toujours très positifs dans chacun des cas.

### **b Fondamental macro-volontaire**

A côté des formations macro-obligatoires, les personnes du fondamental ordinaire ont toujours la possibilité de suivre des formations volontaires. L'offre de formation est traitée de la même manière que celle de l'offre du secondaire ordinaire, du spécialisé et des C.PMS.

Bien que ces formations ne soient pas suivies exclusivement par des enseignants volontaires, les scores et le score global révèlent une grande satisfaction vis-à-vis de celles-ci.

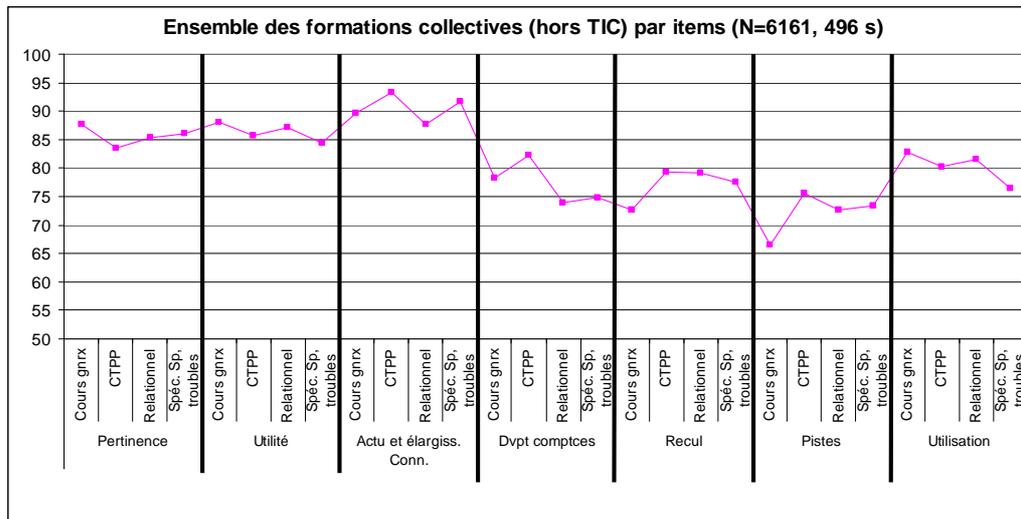


Les résultats plafonnent. Les gens sont très motivés par rapport à ces formations. Ils voient ces formations comme pertinentes et très utiles, ce que l'on constate avec la grande proportion de personnes tout à fait d'accord. Plusieurs acquis sont atteints, y compris et de manière très importante le développement de compétences professionnelles et les pistes de solution par rapport à des difficultés professionnelles. L'actualisation des connaissances est un acquis tout à fait rencontré pour 80 % des répondants. Les résultats sont très élevés également en matière de transfert. Globalement donc, ces formations sont tout à fait satisfaisantes. Peut-être est-ce par le niveau auquel elles s'adressent que ces formations sont plus concrètes et permettent dès lors plus facilement aux participants d'en retirer quelque chose ?

Nous ne présentons pas ici la comparaison 2003-2005 étant donné qu'elle est délicate au vu du nombre de questionnaires remplis les premières années.

## 2. Résultats quantitatifs et qualitatifs de l'évaluation des formations collectives pour 2005-2006

Dans l'ensemble, les formations collectives 2005-2006 donnent les résultats suivants :



Du point de vue quantitatif, ce sont 496 sessions de formations différentes (hors sessions informatiques) qui ont été évaluées sur la base des questionnaires d'évaluations renvoyés à l'IFC. Ces questionnaires rassemblent au total les avis de 6161 participants.

Les questions relatives à la pertinence des objectifs développés dans les formations, l'utilité du contenu la formation par rapport au métier ainsi que l'actualisation et l'élargissement des connaissances laissent apparaître des résultats très encourageants puisque toujours supérieurs à 84 % et ce tant dans les formations qui concernent les cours généraux, les cours techniques et de pratiques professionnelles, le domaine relationnel que dans les formations spécifiques à l'enseignement spécialisé.

Même s'ils demeurent largement supérieurs à 70 %, les résultats baissent à partir du moment où les questions abordent les aspects suivants :

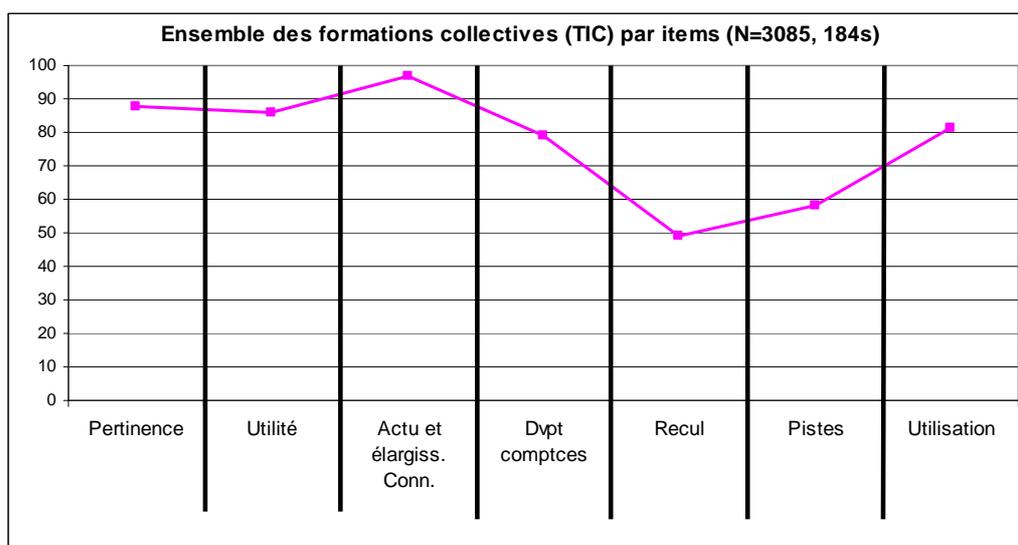
- la formation vous a-t-elle permis de développer vos compétences?
- la formation vous a-t-elle permis de prendre du recul par rapport à la pratique professionnelle?
- la formation vous a-t-elle permis de trouver des pistes de solution par rapport à des difficultés professionnelles ?
- les apprentissages réalisés en formation vous paraissent -ils pouvoir être utilisés dans votre métier?

Les rencontres avec les chefs des établissements scolaires permettent de mieux appréhender cette baisse des résultats.

Les enseignants des cours techniques et de pratiques professionnelles semblent percevoir plus clairement comment leurs compétences peuvent être développées car les formations qu'ils ont suivies sont davantage orientées vers les aspects pratiques du métier. Les

formations qui abordent les cours généraux, les aspects relationnels ou encore les spécificités de l'enseignement spécialisé s'enracinent davantage dans la réflexion, la compréhension des mécanismes et leur décodage. Il est donc presque naturel que les participants qui ont suivi ce type de formations perçoivent moins aisément le bénéfice sur le développement de leurs compétences. Autrement dit, ils traiteront plutôt a posteriori les acquis de leur formation en fonction des situations qu'ils rencontreront : en témoignent les résultats liés à la question de l'utilisation des acquis en formation dans le métier qui vont grandissant.

Les résultats liés aux pistes de solutions reçues en formation suivent à peu de différence près les mêmes tendances que les résultats en rapport avec la question du développement des compétences. Ce qui est encourageant, par contre, c'est la tendance à la hausse des résultats relatifs à la question : " la formation vous a-t-elle permis de prendre du recul par rapport à votre pratique professionnelle ?"



Le nombre de sessions dont sont issus les résultats de ce graphique s'élève à 184. Le nombre de participants qui ont donné leurs avis est de 3085.

Les formations liées aux technologies de l'information et de la communication, qui apparaissent sur le graphique ci-dessus, conduisent à des résultats toujours supérieurs à 80 % (à l'exception de l'item "développement des connaissances" qui récolte 79,5 %) en ce qui concerne la pertinence des objectifs développés, l'utilité du contenu de la formation par rapport au métier, l'actualisation et l'élargissement des connaissances. La chute est marquée sur la question qui aborde la prise de recul par rapport à la pratique professionnelle dans la mesure où l'on observe des résultats systématiquement inférieurs à 50 %. Cette question paraît cependant peu pertinente dans la mesure où les objectifs des formations en informatique ne visent pas une prise de recul mais un apprentissage nouveau, quasi inédit et utile pour la plupart des membres du personnel. Les pistes de solution et l'utilisation des acquis en formation conduisent d'ailleurs les résultats vers le haut (respectivement 59,6 % pour les pistes de solution et 81,2 % pour l'utilisation des acquis).

Du point de vue qualitatif, les **chefs d'établissement** soulignent les points positifs suivants :

#### Au niveau organisationnel

- Tous les professeurs sont en formation en même temps, cela évite la désorganisation des écoles.
- Suspension des cours sur une grande zone pendant les formations.
- Ces formations collectives permettent aux professeurs motivés de participer aux formations individuelles.
- Possibilité de pouvoir choisir un sujet pour lequel on a de l'intérêt.
- Le regroupement géographique qui évite de trop longs déplacements.
- La qualité de la préparation, le grand professionnalisme (documents, courriers, indication des lieux, des formations, des groupes, ...) de l'IFC.
- La rencontre préalable pour choisir les endroits des formations.
- Le suivi par l'IFC (passage le jour même de l'IFC pour s'assurer que tout se déroule bien).
- La qualité de l'accueil, de la réception et de la restauration dans presque tous les établissements.
- L'ambiance vraiment conviviale le matin et à midi.
- La ponctualité des formateurs et de la plupart des enseignants.

#### Au niveau de la qualité des formations

- L'association de l'enseignement ordinaire et spécialisé est appréciée.
- La qualité et le professionnalisme d'une majorité des formateurs et la qualité des formations proposées avec des mises en situations concrètes.
- La qualité des formations s'est améliorée en trois ans. La majorité d'entre elles sont qualifiées de positives par les participants.
- Le contenu est intéressant : s'il n'est pas toujours applicable dans les classes, il représente toujours un enrichissement pour les participants.
- Le passage à deux jours de formation plutôt qu'un.

#### Au niveau de l'offre de formation

- Grande diversité des formations proposées
- L'IFC s'est efforcé de répondre aux demandes de formations qui ne figuraient pas dans le catalogue

#### Au niveau de l'inter-réseaux – l'interniveaux

- Les échanges entre professeurs de différents réseaux sont fructueux.
- La connaissance avec d'autres collègues qui rencontrent les mêmes problèmes.

De leur côté, les **formateurs** nous ont également fait part de leurs observations. Elles sont résumées de la manière suivante :

#### En ce qui concerne l'hétérogénéité du public, les formateurs soulignent :

- une grande difficulté à répondre à toutes les attentes, très différentes en fonction de la personne, surtout lorsque dans des formations très spécifiques, le groupe est constitué à la fois d'enseignants de l'ordinaire et du spécialisé, du primaire et du secondaire et de logopèdes ;
- une difficulté également dans les formations portant sur les disciplines des cours généraux lorsque l'hétérogénéité se marque sur les attentes différentes entre les

- enseignants de l'inférieur et du supérieur, du général et du technique ou du professionnel ;
- par contre, pour les formations de type relationnel, les formateurs évoquent plutôt l'hétérogénéité des âges, des anciennetés et fonctions comme une richesse.

Certains incidents ont encore été observés par les formateurs tels que :

- ✓ les problèmes de matériel liés à l'informatique
- ✓ quelques arrivées tardives ou départs anticipés
- ✓ les repas de midi trop longs (diminution du temps de la formation, difficulté de voir la totalité de la matière prévue)
- ✓ la présence de personnes n'ayant pas choisi d'assister à la formation ... ce qui engendre pratiquement toujours un vrai mécontentement.

### 3. Mixité des formations

#### **a Formations ayant un public « mixte » au départ**

Les groupes de travail qui ont élaboré les programmes de formation de 2005-2006, suivis par le Conseil d'administration, ont souhaité rendre accessibles plusieurs formations à des publics cibles de différents niveaux, par exemple des enseignants du spécialisé et des centres PMS. Ces formations, nous les appelons « mixtes ».

Nous avons choisi de réaliser cette analyse de la « mixité » par rapport à des formations « mixtes » au départ uniquement. Nous ne traitons donc dans cette section « que » 436 sessions de formations qui se sont déroulées pendant l'année 2005-2006, soit +/- 1/3 d'entre elles. Nous sommes cependant conscients, notamment à la lecture des commentaires des formateurs et des participants, que des formations qui n'étaient pas mixtes au départ le sont devenues par après. Ainsi, une des grosses difficultés à laquelle est confronté l'IFC concerne, pour certaines formations, le problème du respect du public cible.

Pour analyser ce domaine d'investigation, nous ne prenons pas en compte les formations informatiques étant donné que nous savons qu'elles sont d'office « mixtes ». Sur la base des informations issues de la « base de données inscriptions », 436 sessions sur 975 (sans les formations informatiques) ont un public mixte, soit 44,7 % des formations organisées par l'IFC. Nous examinons ensuite les inscriptions via le code CIF (Clé d'inscription aux formations) des établissements scolaires et centres PMS et nous regardons dans quelle mesure le public est mixte ou non dans les faits. Nous sommes bien au niveau des inscrits et non des participants mais cette information nous semble pertinente car elle témoigne d'une intention, d'une démarche vis-à-vis de la formation.

Niveau	Nbre de sessions ouvertes à la mixité au départ	Nbre de sessions mixtes sur la base des inscrits	% de sessions restées mixtes
Sp	97	79	81,4%
Fo	34	33	97,1%
SO	270	159	58,9%
C.PMS	35	30	85,7%

Total	436	301	69,0%
-------	-----	-----	-------

Sur les 436 sessions ouvertes à la mixité au départ, 69 % sont restées mixtes et c'est davantage le cas dans les sessions du fondamental ordinaire, des C. PMS et du spécialisé que dans celles du secondaire. Dans plusieurs sessions donc, la mixité est bien réelle.

### **b Choix de formation en lien avec l'origine professionnelle**

On constate :

#### **Pour le secondaire ordinaire (voir annexe 8.1)**

Il apparaît que certaines formations proposées au niveau spécialisé (ex. hyperactivité), au niveau fondamental (notamment pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré) et même au niveau C. PMS (introduction à l'analyse de l'expression violente en milieu scolaire - mise en lien avec l'action PMS) représentent un réel intérêt pour l'enseignement secondaire ordinaire. Certains chiffres élevés pour les formations du niveau fondamental ou spécialisé peuvent notamment s'expliquer par la présence, de par leur pertinence, des formations de ces niveaux dans le cadre des formations collectives.

Reste que dans certains cas - et ceci est valable dans toutes nos formations - les enseignants s'inscrivent à des formations qui ne les concernaient pas directement.

#### **Pour l'enseignement spécialisé (voir annexe 8.3)**

Plusieurs personnes issues de l'enseignement spécialisé optent pour des formations du fondamental ordinaire. Ces chiffres peuvent être expliqués par le fait que dans le cadre des formations collectives sont présentées des formations du fondamental. Deux formations ont été proposées à plusieurs reprises : une sur la philosophie pour enfants et l'autre sur l'éducation artistique. Ces deux formations avaient du sens dans le cadre de l'enseignement spécialisé. Certaines formations, notamment plus disciplinaires, sont quasiment inexistantes dans le programme du spécialisé. On peut comprendre aussi que des paramédicaux comme des logopèdes puissent s'inscrire dans le cadre des formations destinées aux C.PMS. Il en est de même pour le thème destiné aux C'TPP dans le secondaire ordinaire.

Beaucoup de personnes du spécialisé optent pour le thème relationnel en secondaire ordinaire. Pourtant, ce thème est présent dans le spécialisé. Doit-on conclure que l'offre n'est pas suffisante dans le spécialisé (une vingtaine de sessions en 2005-2006 dans le thème relationnel pour les formations classiques), que l'offre est plus diversifiée dans le secondaire (ex. citoyenneté, interculturel,...) ou encore que ce résultat reflète la participation des enseignants du spécialisé dans les formations collectives ? A notre avis, il s'agit d'une combinaison de ces raisons.

#### **Pour les C.PMS (voir annexe 8.5)**

Les inscriptions des personnes issues d'un centre PMS se concentrent surtout sur des formations du niveau C. PMS et sur des formations du spécialisé. On constate que le thème relatif aux troubles dans le spécialisé représente un réel intérêt pour les membres des C.PMS. Des personnes se rendent également à des formations sur les spécificités de l'enseignement spécialisé et à des formations portant sur le relationnel. Il faut en effet

préciser que beaucoup des formations destinées à l'enseignement spécialisé sont ouvertes aux C. PMS.

**Pour le fondamental (voir annexe 8.7)**

Les personnes du fondamental ordinaire, outre dans le niveau qui leur est propre, ont trouvé dans des formations du secondaire ce qu'elles recherchaient non seulement en informatique mais aussi au niveau des compétences (socles). Plusieurs formations destinées au 1<sup>er</sup> degré étaient en effet parfois ouvertes au niveau de la dernière étape du fondamental. L'une ou l'autre personnes ont participé à une formation sur les troubles proposée dans le programme de l'enseignement spécialisé.

Dans chacun des niveaux donc, peut-être moins en secondaire, les personnes trouvent clairement ailleurs des formations qui les intéressent.

**c Provenance des inscriptions d'origine autre que celle visée par la formation de départ**

**Dans le secondaire ordinaire (voir annexe 8.2)**

Nous constatons que plus de 87 % des inscrits dans les formations destinées au secondaire ordinaire sont de ce niveau.

**Dans le spécialisé (voir annexe 8.4)**

En moyenne, 75 % des personnes s'inscrivant dans des formations destinées à l'enseignement spécialisé sont issues de l'enseignement spécialisé. Plusieurs formations sont clairement à destination de plusieurs publics : « informations relatives à l'enseignement spécialisé », « intégration », « tests logopédiques », « secret professionnel ». Dans le thème relatif aux troubles (dyslexie, dyscalculie, hyperactivité), plusieurs formations s'adressent aussi à différents publics. Les centres PMS sont souvent invités à participer à ces formations.

**Dans les C. PMS (voir annexe 8.6)**

Globalement, ce sont surtout des personnes des centres PMS qui suivent les formations destinées aux PMS. Une exception se trouve dans le thème relatif aux diversités culturelles. On peut faire l'hypothèse que la formation « introduction à l'analyse de l'expression violente en milieu scolaire-mise en lien avec l'action PMS » a attiré un maximum d'enseignants. Cette problématique « diversités culturelles » n'étant pas spécifique uniquement aux C.PMS, on peut comprendre que la moitié des personnes ne soient pas des membres des C.PMS.

Dans le thème sur les missions, quelques formations sont ouvertes aux enseignants : les troubles spécifiques ayant un impact sur les apprentissages, l'anorexie et la boulimie, l'enfant roi. Dans les thèmes sur l'orientation et l'analyse institutionnelle, quelques formations sont ouvertes aux directions. Seule la formation relative au conseil de classe requiert clairement un public mixte.

**Dans le fondamental ordinaire (voir annexe 8.8)**

Quel que soit le thème, beaucoup de personnes inscrites dans les formations destinées au fondamental ordinaire ne proviennent pas de ce niveau d'enseignement. Dans les thèmes

socles de compétences et relationnel, il convient de noter qu'une série de formations (17) a été proposée dans le cadre des formations collectives car elles présentaient un réel intérêt pour l'enseignement fondamental spécialisé voire pour le 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire.

## **5. Demandes**

Les attentes sont recueillies via une question ouverte du questionnaire participant où on lui demande s'il a des propositions de formation qu'il souhaiterait voir apparaître dans le journal des formations.

Dans l'ensemble, nous pouvons dire que les thèmes et orientations prioritaires et plus précisément les programmes de formation sont en relation avec des demandes issues du terrain. Bien sûr, les attentes des enseignants sont parfois différentes par rapport aux objectifs tels que définis, mais elles peuvent faire l'objet de questions lors de la formation portant sur la thématique concernée. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'à la lecture des demandes, plusieurs formations peuvent y répondre.

Face à ce constat valable pour tous les niveaux, nous pouvons affiner notre perception des demandes pour chacun des niveaux concernés, en soulignant rapidement les formations qui sont fort demandées, les nouvelles demandes et les idées récurrentes que nous retrouvons dans les réponses des participants.

### **a Dans le secondaire ordinaire**

#### **a.1. Formations sur les compétences (socles et terminales)**

L'analyse suivante provient de la lecture des 1 424 réponses que les participants inscrits à une formation portant sur le thème 1 du secondaire ordinaire ont faites à la question 7 du questionnaire qui leur est donné en fin de formation.

Le premier constat que nous pouvons faire c'est de mentionner que pour les 4 444 questionnaires traités pour le thème portant sur les compétences socles ou terminales, près de 34 % des personnes répondent à cette question, ce qui n'est pas négligeable.

Le deuxième constat que nous ferons porte sur la très grande diversité des demandes en termes de contenu disciplinaire. Nous avons ainsi, pour chacune des disciplines liées aux socles ou aux compétences terminales entre 6 et 40 sujets très précis<sup>13</sup>. Ces différents sujets, que nous tenons à la disposition du lecteur s'il le souhaite, sont à inscrire dans les formations portant sur une « actualisation des connaissances » en lien avec une discipline et entrent bien dans le programme de l'IFC. Retenons cependant qu'il faut se résigner à ne pas pouvoir satisfaire chaque demande. L'IFC avait offert 123 sujets de formations différents pour le seul intitulé « actualisation des connaissances » au cours de l'année 2005-2006. Suivre les demandes des participants – sans jamais répondre à tous les vœux – nous amènerait à en présenter plus du triple !

---

<sup>13</sup> Exemples en Histoire : « le fédéralisme belge, son origine, son évolution » ; « l'histoire des religions » ; « Rome » ; ...

Par contre, les demandes se situent aussi – sans précision de sujet nécessairement ici - au niveau des contenus disciplinaires liés au 1<sup>er</sup> degré ou aux filières de qualification (ex. : « les mathématiques dans le technique »). Nous devons reconnaître que les formations sur l'actualisation des connaissances dans ce thème sont souvent données par des services universitaires qui s'adressent prioritairement au 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement de transition et que, malgré notre insistance, ils sont « naturellement » moins enclins à s'investir<sup>14</sup> dans les formations visant le public du 1<sup>er</sup> degré du secondaire ou des filières de qualification.

Un troisième constat porte sur le nombre relativement important de demandes de formations sur l'évaluation des compétences (par discipline) au 1<sup>er</sup> degré du secondaire, au 2<sup>e</sup> degré du secondaire ou dans les filières qualifiantes. Il est vrai que le programme de l'IFC n'a, jusqu'à présent pu présenter ce type de formation qu'aux seuls enseignants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés des filières de transition. Les demandes à ce sujet portent également sur la difficulté qu'éprouvent certains enseignants à déterminer le niveau des compétences qu'ils peuvent (doivent) exiger d'un élève à la fin d'une année, voire à la fin d'un cycle.

Le quatrième constat montre une grande demande de formations très pratiques, axées sur la vie quotidienne de la classe avec ses contraintes techniques, ses faiblesses et parfois sa pauvreté d'équipement. Ici, les enseignants, et ils s'expriment surtout à partir des formations en éducation physique ou en sciences, nous demandent des formations permettant « Les manipulations basiques sans matériel » ou « Comment travailler le cours quand on n'a pas de matériel ? » ou encore « L'écologie par une approche de terrain ». Les demandes portent également sur une « aide à la conception d'une séquence d'apprentissage à partir d'une situation problème » et l'aide aux jeunes (nouveaux) enseignants est souvent citée.

Le cinquième constat porte sur la très grande demande d'échanges de pratiques entre collègues, de discussions, de mise en réseaux<sup>15</sup>, de création de banque de questions, de banque de documents, ... un très grand souhait de ne pas travailler seul dans son coin mais de pouvoir s'appuyer sur le collègue (de la même discipline, de la même filière, du même degré, ...), lui demander un conseil, un document et lui offrir les siens sous le regard « expert » d'un animateur ou d'un formateur, bref, d'une personne qui apporterait la rigueur d'une démarche d'analyse réflexive.

Le sixième constat porte sur les demandes de formations visant le bien-être du professeur en tant que personne dans sa classe. Les thèmes liés à la gestion du stress ou à l'aide en vue de pouvoir garder son self-contrôle en toutes circonstances, à différentes techniques de relaxation (sophrologie, yoga, ...) ne doivent peut-être pas être totalement dissociées de celles visées en cinquième point. Nous les lisons comme une « attente de protection<sup>16</sup> » en vue de pouvoir « être bien » dans son métier de professeur, pour soi comme pour les élèves.

---

<sup>14</sup> nous les trouvons par contre plus facilement prêts à s'investir dans les apprentissages de base au niveau de l'enseignement fondamental.

<sup>15</sup> Exemples : « organiser des plates-formes d'échanges de ressources pédagogiques » ; « rencontrer des enseignants de même discipline sur des points identiques de programme » ; « information sur les ressources pédagogiques disponibles » ; « élaboration de banque de documents pour les jeunes enseignants » ; ...

<sup>16</sup> au sens donné par Franssen, A. & Van Campenhoudt, L. dans le rapport qu'ils font sur la consultation des enseignants du secondaire (mai 2004, p. 58)

Ces demandes s'inscrivent clairement dans les besoins déterminés par la Commission de pilotage.

Enfin, il nous revient de mentionner que nous n'avons lu que peu de demandes portant sur des domaines qui ne relèvent pas des formations en interréseaux. Et ceci nous semble logique puisque la question précisait qu'il s'agissait de faire des propositions qui doivent être valables pour tous les réseaux d'enseignement. Les seules demandes, qu'il nous revient ici de relayer, portent sur des sujets comme « des formations sur les programmes de la Communauté française » ; « comment sélectionner les matières à aborder à fond dans les programmes trop vastes ? » ; « mise en place des nouveaux programmes en sciences ».

Si nous relisons le rapport élaboré pour la Commission de pilotage sur la consultation des enseignants du secondaire (Franssen, A. & Van Campenhout, L. – mai 2004, pp. 58 à 65 et 68), nous relevons déjà ce type de demandes. Et lorsque les auteurs, en guise de synthèse, reprennent les 13 propositions (les attentes des enseignants) ayant obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 4 %, soit les plus souvent mentionnées, nous retrouvons, en 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> places, les sujets suivants:

- des outils et des conditions de travail adaptés (à la réforme), c'est-à-dire des outils plus concrets, plus pratiques, adaptés aux différents types d'élèves, banque de données, batteries d'exercices et de corrections (7.9 %);
- plus de collaborations et de concertations pendant le temps de travail, élaboration collective d'outils pédagogiques, échanges d'expériences, circulation des préparations de cours via Internet (5.9 %)

## **a.2. Les formations à destination des professeurs de CTPP:**

Le premier constat que nous pouvons faire est que certains secteurs, outre le fait de recueillir un grand nombre de demandes et propositions, concentrent les commentaires au sein de thématiques ciblées permettant de bien définir les attentes communes des participants. C'est l'Hôtellerie-Alimentation qui, au regard des autres secteurs, recueille le plus grand nombre de demandes<sup>17</sup>. C'est à ce titre, et à des fins d'anticipations, que l'IFC a programmé 62 sessions pour cette année 2006-2007. Le deuxième secteur qui fédère les avis de manière significative est l'Industrie. On constate notamment une volonté de suivi ou de perfectionnement dans des formations déjà programmées<sup>18</sup>. Notons que le secteur Agronomie, et principalement son sous-secteur Horticulture, réunit de nombreux participants autour de thèmes précis.

Le deuxième constat porte sur la désormais nécessité pour tous les secteurs de suivre la constante évolution des nouvelles technologies. On remarquera d'ailleurs que les demandes dans deux secteurs traditionnels ont essentiellement trait aux innovations. Ainsi, dans le domaine de la Construction ce sont les formations en rapport avec les « nouvelles énergies<sup>19</sup> » et en particulier les techniques écologiques qui sont demandées avec le plus d'insistance. La situation dans le secteur des Arts Appliqués confirme l'attrait pour l'informatique qui concentre l'essentiel des demandes avec une prépondérance pour les logiciels graphiques et la photo numérique. A contrario, il est intéressant de constater

<sup>17</sup> Thèmes récurrents: « Œnologie »; « Edulcorants, diététique, obésité et comportements alimentaires »; « Buffets»; ...

<sup>18</sup> Exemples: « Les automates »; « la Domotique »; « Electricité et électronique »; ...

<sup>19</sup> Exemples: « Pompe à chaleur »; « Energie solaire »; « Chaudière à céréales »; ...

que dans le domaine de l'Habillement le peu de réponses récoltées ne nous permet pas de dégager une demande de formation caractéristique. Ceci étant à mettre en relation avec le peu d'enseignants qui professent encore dans ce secteur.

Le troisième constat est que les secteurs de l'Economie, des Services aux Personnes et des Sciences Appliquées font montre de certaines particularités. En effet, bien que le domaine de l'Economie récolte un grand nombre de propositions, il n'est pas possible de dégager une demande récurrente. Seule la Comptabilité revient à trois reprises. En ce qui concerne les Services aux Personnes, les demandes de nouvelles formations s'orientent plus vers des spécificités des publics-cibles. Il apparaît que les enseignants des sous-secteurs et options souhaitent, plus que d'autres secteurs encore, se retrouver ensemble dans des thématiques qui leurs sont propres. Enfin, le secteur des Sciences Appliquées est un cas particulier dès lors qu'aucune session de formation n'avait été proposée en 2005-2006. L'IFC n'a donc reçu aucun commentaire ni aucune demande particulière dans ce cadre.

En ce qui concerne les commentaires des participants qui souhaitent émettre des demandes n'ayant aucun lien direct avec le contenu de leur profil de formation, la majorité de ceux-ci portent sur des formations de type "relationnel"<sup>20</sup>.

### **a.3. Formations informatiques**

L'analyse suivante provient de la lecture exhaustive des 1.118 réponses encodées pour les questions 7 du questionnaire d'évaluation "participants" des formations du thème « Formations à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication ».

Rappelons en préalable que les formations TIC sont les seules dans lesquelles toutes les formations étaient dès le départ accessibles à tous les publics-cibles de l'IFC et notons que la récolte des commentaires et leur analyse n'ont pas été réalisées en différenciant la fonction professionnelle des participants<sup>21</sup>.

Dans le domaine de l'informatique, les "grands classiques" gardent leur charme: la découverte de l'ordinateur, l'Internet, le courrier électronique, de même que les formations, d'initiation ou de perfectionnement, aux logiciels de bureautique.

Au vu du peu de demandes il semblerait que l'initiation à l'informatique proprement dite soit généralement acquise et c'est dans le domaine de la navigation, la recherche sur Internet et le courrier électronique que les demandes se précisent et se concentrent. Lorsqu'il est question de traitement de texte, les demandes de participation sont nombreuses mais c'est le seul logiciel WORD qui est réclamé, tant en initiation que perfectionnement. Notons que certains souhaitent aborder le traitement de texte en lien avec une discipline particulière<sup>22</sup>. En même temps que son utilisation se généralise dans la vie professionnelle, les demandes pour des formations "tableur" se confirment. Nombreux sont les participants qui désirent soit une initiation soit un suivi de leurs connaissances. Comme pour le traitement de texte, le tableur EXCEL amène parfois des spécificités<sup>23</sup>.

---

<sup>20</sup> Exemples: « la gestion du stress »; « sophrologie et yoga »; « les contacts enseignants-élèves »; ...

<sup>21</sup> Exemple: si 20 participants ont demandé une formation Excel, nous ne pouvons préciser si il s'agit d'enseignants de l'école primaire ou secondaire, de professeurs de mathématiques ou de sciences.

<sup>22</sup> Traitement de texte pour profs de chimie; Word appliqué aux profs de math; ...

<sup>23</sup> Excel pour les sciences; Excel graphiques et formules pour les profs de math; ...

Les demandes sont également conséquentes pour le logiciel de présentation POWERPOINT.

Les applications informatiques plus poussées récoltent aussi des demandes et propositions variées. En 2005-2006, l'intitulé de formation était "Publication sur Internet: création et gestion d'un site web". Il est important de spécifier que les nouveaux intitulés sont "Comprendre l'intérêt pédagogique et le fonctionnement d'un site web" et "Apprendre à créer des pages web pour et avec les élèves". Dès lors, les enseignants qui auraient suivi la formation "site web" et qui ont éventuellement émis de nouvelles propositions et demandes<sup>24</sup>, l'ont sans doute fait en fonction de l'ancien intitulé qui visait plus le côté création que pédagogie. Autre changement dans les formations puisque le module "Saisie, utilisation et gestion des images numériques" n'a plus été retenu par le Conseil d'Administration de l'IFC.

La formation qui suscite le plus d'engouement et de propositions est la "Découverte et utilisation de logiciels d'apprentissages spécifiques et de logiciels utilitaires". Il est intéressant de noter qu'ici les demandes sont précises et orientées vers des logiciels spécifiques à une matière<sup>25</sup>. Une fois encore, un logiciel fédère les demandes, ici il s'agit d'Access.

Il ressort de l'analyse que les personnes-ressources, ou en tous cas les gestionnaires de centres CCM ont formulé un nombre de propositions spécifiques au regard du module "Apprentissage de la gestion d'un Centre cybermédia en tant que Personne Ressource d'un Centre cybermédia".

Enfin, notons que les formations "Formations à distance" n'ont pas été organisées en 2005-2006.

#### **a.4. Formations relationnelles**

Avant d'entrer dans l'analyse, rappelons que ce domaine de formation avait déjà été très explicitement demandé par les enseignants lors de la Consultation des Enseignants du secondaire ordinaire" de 2004.

Les informations suivantes proviennent de la lecture exhaustive des 692 réponses encodées pour les questions 7 du questionnaire d'évaluation "participants" des formations du thème "Relationnel".

Nous pouvons dégager 4 grands types de demandes dans ce thème.

Premièrement, "les intitulés ayant un rapport avec la citoyenneté, la compréhension des cultures et l'interculturalité, les conflits de loyauté et l'éducation non-sexiste". Les deux demandes principales ont trait à une formation Education à la citoyenneté-Démocratie-Droits de l'enfant et une autre formation dans le domaine de l'Interculturel.

---

<sup>24</sup> Flash, Dreamweaver et ActionScript récoltant la majorité des suffrages.

<sup>25</sup> Logiciels de math: symboles, graphiques; logiciels comptables; logiciel de coiffure; ...

Deuxièmement, "les intitulés ayant un rapport avec la communication, la gestion des relations, la gestion des groupes, les conflits, la violence, la communication avec les familles". Il s'agit ici du domaine dans lequel les demandes de formations, déjà existantes, ou de suivi, ou nouvelles, sont les plus exprimées<sup>26</sup>.

Troisièmement, "les intitulés traitant d'éducation aux médias, de l'information, de la presse, de la critique sur Internet"

Quatrièmement, "les intitulés traitant de développement durable et d'éducation relative à l'environnement.

### **b Dans le spécialisé**

Une idée récurrente très claire est la demande par les membres du personnel d'échanges entre praticiens surtout par rapport à des outils, des activités complémentaires à une optique compréhensive.

Une nouvelle demande que l'on retrouve également dans la consultation des enseignants de l'enseignement spécialisé concerne le travail en équipe et le travail interdisciplinaire. C'est une des particularités de l'enseignement spécialisé notamment de par la présence des membres des personnels éducatif, paramédical, psychologique et social. Dans la consultation, « 9,6 % des répondants éprouvent un sentiment de solitude et d'abandon lié à un manque de relation et de soutien dans l'équipe éducative de l'école » (Franssen, A. & Van Campenhoudt, L. (2004), p. 55).

De manière transversale, nous avons une demande de formations spécifiques des paramédicaux oeuvrant dans l'enseignement spécialisé, notamment des logopèdes et des kinésithérapeutes.

Au niveau des **compétences disciplinaires**, l'interaction entre une discipline et un handicap (ex. langage oral et enfants de l'enseignement de type 2) ou l'adaptation de l'apprentissage en fonction du type de handicap est l'idée récurrente qui ressort des demandes analysées.

Toujours dans ce même thème, les nouvelles demandes portent surtout sur la différenciation des apprentissages que nous lisons au travers de nombreuses propositions d'une formation sur la « gestion des apprentissages dans une classe de différents niveaux ». Ceci est propre au fonctionnement de l'enseignement spécialisé. Cette demande corrobore d'ailleurs un constat issu de la consultation des enseignants du spécialisé (Franssen, A. & Van Campenhoudt, L. (2004)) où 13 % des répondants mentionnent l'hétérogénéité des groupes-classes comme la principale difficulté à laquelle ils sont confrontés.

Indépendamment d'un intitulé spécifique qui se dégage, on trouve beaucoup de demandes que nous qualifierions de « pédagogie ». Outre celle de la pédagogie différenciée, on a des demandes en terme d'innovation pour le spécialisé, d'évaluation, de pédagogie non-directive, de pédagogie conductive, d'orthopédagogie, etc.

---

<sup>26</sup> La gestion des conflits, gestion de la violence, et gestion du stress sont les trois demandes récurrentes.

Plusieurs répondants souhaitent par ailleurs travailler sur les applications dans les classes d'approches telles que la PNL ou l'analyse transactionnelle.

Par rapport aux formations relatives aux **spécificités de l'enseignement spécialisé** et aux stratégies d'approche des **troubles spécifiques** et des psychopathologies, ce sont les formations sur les troubles qui sont fort demandées (mémoire, hyperactivité, dyslexie, dyscalculie, dysphasie). Des demandes de compréhension d'autres troubles, avant tout psychiques, que ceux présents dans le programme (ex. attachement, trisomie) sont formulées. De l'analyse des propositions sur ce thème, ressort la dimension « diagnostique et rééducative » au-delà des stratégies d'aide aux apprentissages présentes dans les objectifs. On peut faire l'hypothèse que ces demandes ont été formulées par les paramédicaux oeuvrant dans l'enseignement spécialisé.

Des nouvelles demandes très fréquentes portent sur la communication chez les personnes parlant peu ou pas (suivant le handicap) et sur les moyens alternatifs (communication non verbale, par exemple). Au niveau de la santé, deux demandes ressortent : la préservation du dos et les premiers secours en général.

Au niveau des **compétences relationnelles**, les deux formations en première ligne concernent la gestion du stress et la gestion des conflits. On trouve également plusieurs demandes qui envisagent les relations entre les parents, les enfants, les enseignants et les intervenants. L'une ou l'autre formations en 2006/2007 portent sur cette thématique.

Au niveau des demandes qui n'existent pas à l'heure actuelle, dans ce thème, apparaissent des formations en communication, dans un sens général mais aussi des formations sur des techniques spécifiques destinées avant tout aux élèves comme une initiation à la sophrologie, la relaxation.

**Quel que soit le thème**, on discerne aussi des demandes très spécifiques qui reflètent des cas particuliers devant lesquels les membres du personnel sont vraisemblablement en difficulté.

Enfin, quelques demandes, peu nombreuses, **ne s'articulent pas avec les thèmes** des formations destinées au spécialisé. Elles concernent le développement personnel de l'enseignant, notamment son bien-être et la gestion du personnel. Ces demandes ne cadrent avec aucun des thèmes définis mais a priori si la mission de l'IFC est de se centrer sur la classe, cette demande ne peut être prise en compte. L'apport des techniques de relaxation est mentionné à cet effet. D'autre part, quelques demandes concernent l'organisation « hors classe » : classe d'études, jeux et activités dans la cour, éducation aux loisirs actifs pour des adolescents à mobilité réduite. On peut faire l'hypothèse que cette dernière demande a été formulée par des membres du personnel éducatif.

### **c Dans les C.PMS**

Ici aussi, comme dans le spécialisé, on retrouve des demandes d'outils, notamment par rapport à l'orientation ou à d'autres missions PMS.

A plusieurs reprises, des demandes sont faites pour qu'il y ait plus de formations pour les logopèdes et les infirmiers/ères.

Le fait de pouvoir proposer un public mixte (enseignants/acteurs de l'école et C.PMS) est apprécié pour certaines formations. Dans certains cas, il semble cependant opportun de ne pas mélanger les niveaux d'enseignement (ex. fondamental et secondaire), ni plusieurs thèmes (ex. dépression et anorexie). Ces demandes ont été prises en compte lors de l'élaboration des programmes futurs.

Par rapport aux **missions PMS**, les demandes se ciblent beaucoup sur des techniques que ce soit de l'entretien individuel, de l'animation de groupes, des interventions avec des groupes. Des demandes très précises par rapport à des tests sont aussi formulées (telles que la Wisc 4, le dépistage des troubles instrumentaux, l'évaluation des tests, etc.). Nous disposons de plusieurs demandes sur l'**orientation** avec à chaque fois un accent spécifique cependant (enseignement spécialisé, 1<sup>er</sup> degré, aspect médical et orientation, animation).

Des demandes plus méthodologiques relatives à des principes tels que l'accompagnement et la guidance des élèves, la rédaction de conclusions sortent des programmes existants. Des formations qui auraient plus un objectif d'actualisation des connaissances, que ce soit d'approches différentes (thérapie brève, systémique, analyse transactionnelle), d'un public spécifique de jeunes, de la compréhension de l'adolescence ou d'aspects plus psychiques du développement, sont aussi formulées.

Une demande spécifique qui ressort de nombreuses demandes que ce soit d'un point de vue théorique ou méthodologique concerne les enfants de 3<sup>ème</sup> maternelle, leur développement neuromoteur et ses implications au niveau de l'apprentissage. A l'analyse de ces nombreuses demandes, le groupe de travail a proposé un nouvel intitulé en ce sens.

Par rapport à l'**analyse institutionnelle et aux partenariats**, la formation « droit et secret professionnel dans la pratique PMS » a été citée de nombreuses fois. De nouvelles demandes, pouvant s'articuler avec cette formation, portent sur les droits des étrangers et notamment des primo-arrivants et des sans-papiers en matière scolaire. A plusieurs reprises mais sous diverses formes (avec les enseignants, d'autres associations, les médiateurs scolaires), ressort la notion de partenariat.

Enfin, concernant le thème des **diversités culturelles et des problématiques psycho-médico-sociales**, nous constatons beaucoup de demandes sur les assuétudes mais également et, peut-être faudrait-il le considérer comme une nouvelle demande, sur les comportements autodestructeurs. La violence scolaire reste sollicitée même si ce sont des exemples précis qui sont donnés plutôt que la problématique générale (racket, vêtements, punition). Le thème de la maltraitance ressort significativement.

Les nouvelles demandes par rapport à ce thème élargissent les problématiques (sexualité, deuil, décrochage scolaire, influence de la TV).

Soulignons aussi qu'outre les demandes qui ont pu être catégorisées dans les thèmes relatifs aux formations destinées aux centres PMS, on dispose de demandes qui cadrent surtout avec le programme de l'**enseignement spécialisé**, avant tout sur la question des troubles ou de l'intégration scolaire.

#### d Dans le fondamental ordinaire

L'analyse suivante est issue de la lecture exhaustive des 835 réponses provenant d'un échantillon des questionnaires d'évaluation "participants" des formations organisées pour l'enseignement fondamental ordinaire.

Enfin, parmi ces réponses, on notera que 340 sont issues de formations programmées par l'IFC dans le cadre des formations "macro volontaires". Sur les 495 autres, 121 proviennent de formations données par l'Inspection maternelle, 225 de formations données par l'Inspection primaire, et 149 de formations données par différents corps d'Inspection pour l'enseignement des cours philosophiques.

##### Thème 1 : Formation liée au développement et à l'évaluation des compétences retenues dans les socles de compétences

Nous allons aborder notre analyse par les domaines qui ont suscité un intérêt particulier au sein des participants aux formations. C'est le domaine des langues qui recueille le plus de commentaires et propositions<sup>27</sup>. Notons que 22 formations ont été assurées par les formateurs internes de l'IFC dans le cadre des formations macro obligatoires pour les Maîtres spéciaux de seconde langue.

Nous ne serons pas surpris par le nombre important de demandes dans le domaine de l'éducation artistique puisque, en formations macro volontaires, la moitié des sessions ont été organisées pour cette discipline.

On constate que le domaine des mathématiques concentre également de nombreuses demandes et plus particulièrement le domaine des nombres<sup>28</sup>.

Pour ce qui concerne l'évaluation, les commentaires sont issus des formations macro obligatoires de l'Inspection. "L'Evaluation", dans son sens général, ainsi que "le Bulletin" récoltent l'essentiel des commentaires. Notons cependant que derrière le terme "bulletin", les demandes s'adressent non pas à l'IFC mais à d'autres niveaux de formation.

Il est aussi des domaines qui ne recueillent que peu ou pas de commentaires et ce pour différentes raisons. L'apprentissage notamment mais aussi le français qui est l'un des deux domaines abordés par le thème de toutes les formations macro obligatoires assurées par l'Inspection et qui donc ne capte que peu d'attention spécifique des participants. Le domaine de la psychomotricité et de l'éducation physique se caractérise par une demande assez simple: celle de formations pour les maîtres spéciaux d'éducation physique.

Enfin, certains thèmes sont investis par des demandes précises. En effet, le domaine de la continuité et de la différenciation, bien qu'étant des modules non organisés en 2005-2006, sont sollicités par les participants et font l'objet de nombreuses demandes<sup>29</sup>. Il en est de même du domaine de l'éveil, puisque ici des sujets très spécifiques<sup>30</sup> sont proposés par des participants à d'autres formations macro volontaires. On notera toutefois que les plus

---

<sup>27</sup> Par ordre d'occurrence: « Construire des banques de données d'exercices et échanger du matériel »;

«Comment gérer des classes de 5<sup>ème</sup>/6<sup>ème</sup> ensemble»; ...

<sup>28</sup> *L'étude d'un nombre; Les boîtes à nombre; ...*

<sup>29</sup> *La différenciation; la continuité; la remédiation; ...*

<sup>30</sup> *L'électricité; le suivi d'une plante vivante; ...*

nombreux commentaires proviennent des macro obligatoires et soulignent la volonté d'aborder l'Eveil sans plus de précisions.

Thème n°2 : Formation au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier et formation de type sociologique centrée sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire

D'une manière globale, les commentaires des participants se dirigent vers trois domaines.

La communication se veut un domaine aussi riche que vaste mais ici se sont presque exclusivement des demandes portant sur les techniques de communication ou de relaxation qui sont exprimées.

Les demandes sont par contre plus explicites dans le domaine de la gestion de groupes et de la gestion des conflits et plus particulièrement en ce qui concerne les situations scolaires difficiles<sup>31</sup>.

De très nombreux commentaires sur les ateliers et cours de philosophie sont issus des formations macro obligatoires dispensées par un des corps d'Inspection des cours philosophiques et les demandes portent sur des contenus précis de ces domaines.

#### **e En guise de synthèse**

Par rapport à l'analyse réalisée entre les demandes des enseignants et ce qui leur est proposé, nous constatons que les thèmes et orientations prioritaires sont suffisamment larges pour englober plusieurs de ces demandes spécifiques. Les demandes formulées restent dans la plupart des cas des demandes « interréseaux ». Transversalement, nous constatons que beaucoup de répondants demandent de pouvoir échanger entre praticiens et d'analyser des outils. Outre cette remarque générale, l'analyse par niveaux nous a permis de repérer les nouvelles demandes en lien avec chacun des thèmes existants et d'en informer les groupes de travail. Il faut cependant bien être conscient que si nous prenions en compte l'ensemble des demandes formulées, l'offre serait encore bien plus diversifiée qu'elle ne l'est maintenant. Or, un équilibre est essentiel à trouver aussi à ce niveau-là.

---

<sup>31</sup> *Gestion de la violence; du stress; de la discipline au sens large; ...*



## Section 2. Evolution des inscriptions aux formations de 2003-2004 à 2006-2007

### 2.1. Comparaison des données par niveau, par thème, voire par discipline

#### a Données globales de 2003 à 2007

Tableau n° 1

<b>Données globales</b>														
<b>3 années complètes de fonctionnement de l'IFC</b>														
		2004-2005			2005-2006			2006-2007			<b>TOTAL DES 3 ANNEES COMPLETES</b>			
		N inscrits	N fo organisées	N jours participants aux fo	N inscrits	N fo organisées	N jours participants aux fo org	N inscrits	N fo organisées	N jours participants aux fo org	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours participants aux fo org
	Spécialisé	2.062	86	3.920	3.102	119	4.750	3.617	185	6.095	8.781	390	8.353	14.765
	informatique				1.128		2.109	1.059		1.990	2.187		2.050	4.099
<b>TOTAL spécialisé</b>		<b>2.062</b>	<b>86</b>	<b>3.920</b>	<b>4.230</b>	<b>119</b>	<b>6.859</b>	<b>4.676</b>	<b>185</b>	<b>8.085</b>	<b>10.968</b>	<b>390</b>	<b>10.403</b>	<b>18.864</b>
	Fondamental macro-	470	30	902	971	53	1.659	943	63	1.432	2.384	146	2.103	3.993
	informatique	163	9	296	126	1	203	168		278	457	10	392	777
<b>TOTAL fondamental macro-volontaire</b>		<b>633</b>	<b>39</b>	<b>1.198</b>	<b>1.097</b>	<b>54</b>	<b>1.862</b>	<b>1.111</b>	<b>63</b>	<b>1.710</b>	<b>2.841</b>	<b>156</b>	<b>2.495</b>	<b>4.770</b>
	Secondaire	14.539	729	23.630	13.918	726	20.807	13.893	836	24.724	42.350	2.291	39.286	69.161
	informatique	5.918	271	8.670	5.077		9.855	5.614		10.939	16.609		16.202	29.464
<b>TOTAL secondaire</b>		<b>20.457</b>	<b>1.000</b>	<b>32.300</b>	<b>18.995</b>	<b>726</b>	<b>30.662</b>	<b>19.507</b>	<b>836</b>	<b>35.663</b>	<b>58.959</b>	<b>2.291</b>	<b>55.488</b>	<b>98.625</b>
	C.PMS	945	41	1.245	1.134	55	1.540	1.428	69	2.158	3.507	165	3.099	4.943
	informatique				125		224	171		300	296		264	524
<b>TOTAL CPMS</b>		<b>945</b>	<b>41</b>	<b>1.245</b>	<b>1.259</b>	<b>55</b>	<b>1.764</b>	<b>1.599</b>	<b>69</b>	<b>2.458</b>	<b>3.803</b>	<b>165</b>	<b>3.363</b>	<b>5.467</b>
	code non défini				62			56	0	0	118	0	0	0
	informatique - Internats							6	0	10	6	0	5	10
	informatique code cif inconnu							9	0	0	9	0	8	0
<b>total des fo informatiques</b>		<b>6.081</b>	<b>280</b>	<b>8.966</b>	<b>6.456</b>	<b>299</b>	<b>12.391</b>	<b>7.027</b>	<b>389</b>	<b>13.517</b>	<b>19.564</b>	<b>968</b>	<b>18.921</b>	<b>34.874</b>
<b>Total formations du Journal</b>		<b>24.097</b>	<b>1.166</b>	<b>38.663</b>	<b>25.643</b>	<b>1.252</b>	<b>41.147</b>	<b>26.964</b>	<b>1.542</b>	<b>47.926</b>	<b>76.704</b>	<b>2.992</b>	<b>71.762</b>	<b>127.736</b>
Fondamental macro-obligatoire	Nb annoncé par l'inspection	32.464	868		29.435	874		33.392	987		95.291			95.291
	nb de maîtres spéciaux				821	43		2.239	111		3.060			3.060
	TOTAL	32.464	868		30.256	917		35.631	1.098		98.351			98.351
<b>Total du suivi administratif de l'IFC</b>		<b>56.561</b>	<b>2.034</b>	<b>38.663</b>	<b>55.899</b>	<b>2.169</b>	<b>41.147</b>	<b>62.595</b>	<b>2.640</b>	<b>47.926</b>	<b>175.055</b>			<b>226.087</b>

Quelques précisions techniques. Pour 2004-2005, l'information relative au nombre d'inscrits et au nombre d'inscrits dans des formations organisées n'a pas pu être différenciée. Les données sont donc identiques. Pour cette année-là, les formations informatiques sont toutes reprises dans le point "informatique secondaire" excepté 9 formations du fondamental spécifiques à ce public cible. Ceci explique que le nombre total secondaire est plus important que les autres années où la différenciation des formations informatiques a pu être faite en fonction des publics concernés. Les données

pour 2004-2005 sont donc moins fines que celles qui vous sont proposées pour les années ultérieures.

Il convient de remarquer qu'entre l'année 2004-2005 et l'année 2006-2007, nous avons une progression constante du nombre d'inscriptions (24.097 / 26.964) et du nombre de journées de formation organisées (38.663 / 47.926).

Il faut garder à l'esprit que ces données peuvent provenir de personnes qui cumulent des inscriptions tandis que d'autres ne s'inscrivent à aucune formation.

A l'heure actuelle, il nous est cependant impossible d'obtenir des données fiables en matières de statistiques. En effet, nous sommes contraints d'utiliser plusieurs sources et plusieurs bases de données pour traiter l'ensemble des procédures liées aux inscriptions et à leurs suivis administratifs. Le point suivant illustre ce propos de manière relativement claire.

### **b Données détaillées pour 2006-2007**

Tableau n°2

2006 - 2007															
	a) N inscrits	b) N désinscrits	c) % de désinscrits par rapport au nombre d'inscrits	d) N inscrits dans fo annulée	e) N inscrits dans fo organisée - BD	f) N inscrit fichier gestion	g) N inscrit fichier gestion dont on a reçu les retours des listes de présences	h) N présence jour 1	i) N présence MOY	j) % présents en moyenne à une formation par rapport à la toute première inscripti	k) % présents en moyenne à une formation par rapport aux fo effective ment comma ndées	l) % présents le premier jour à une formation par rapport aux fo effective ment comma ndées	m) % présents en moyenne à une formation par rapport aux listes de présenc es renvoyé	n) % présents le premier jour à une formation par rapport aux listes de présenc es	
Spécialisé (CSC)	3.617	115	3,2	189	3432	3338	2981	2673	2646	73	77	78	89	90	
informatique	1059	34	3,2	66	993										
<b>TOTAL spécialisé</b>	<b>4.676</b>	<b>149</b>	<b>3,2</b>	<b>255</b>	<b>4.425</b>			<b>2.673</b>	<b>2.646</b>						
Fondamental macro-volontaire (CSC)	943	23	2,4	160	793	783	760	714	692	73	87	90	91	94	
informatique	168	4	2,4	33	135										
<b>TOTAL fondamental macro-volontaire</b>	<b>1.111</b>	<b>27</b>	<b>2,4</b>	<b>193</b>	<b>928</b>			<b>714</b>	<b>692</b>						
Secondaire (CSC)	13.893	246	1,8	1268	12503	12622	11679	10456	10267	74	82	84	88	90	
informatique	5.614	71	1,3	179	5435										
<b>TOTAL secondaire</b>	<b>19.507</b>	<b>317</b>	<b>1,6</b>	<b>1.447</b>	<b>17.938</b>			<b>10.456</b>	<b>10.267</b>						
C.PMS (CSC)	1.428	71	5,0	165	1202	1239	1113	976	962	67	80	81	86	88	
informatique	171	5	2,9	22	150										
<b>TOTAL CPMS</b>	<b>1.599</b>	<b>76</b>	<b>4,8</b>	<b>187</b>	<b>1.352</b>			<b>976</b>	<b>962</b>						
code non def	56	2													
Internats homes d'accueil	6	0			5										
code cif inconnu	9	1			8										
<b>total des fo informatiques</b>	<b>7.083</b>	<b>114</b>	<b>1,6</b>	<b>291</b>	<b>6725</b>	<b>6642</b>	<b>6425</b>	<b>5772</b>	<b>5668</b>	<b>80</b>	<b>84</b>	<b>86</b>	<b>88</b>	<b>90</b>	
<b>Total formations du Journal</b>	<b>26.964</b>	<b>569</b>	<b>2,1</b>	<b>2.073</b>	<b>24.655</b>	<b>24.624</b>	<b>22.958</b>	<b>20.591</b>	<b>20.235</b>	<b>75</b>	<b>82</b>	<b>84</b>	<b>88</b>	<b>90</b>	
Fondamenta l macro-obligatoire	Nb annoncé par l'inspection					33392	31615								
	nb de maîtres spéciaux	2239	171	7,6	3	2054									
	TOTAL	2239	171	7,6	3	2054	33392	31615							
<b>Total du suivi administratif de l'IFC</b>	<b>29.203</b>	<b>740</b>	<b>2,5</b>	<b>2.076</b>	<b>26.709</b>	<b>58.016</b>	<b>54.573</b>	<b>20.591</b>	<b>20.235</b>						

Deux raisons nous ont poussés à établir ce tableau : 1) montrer la difficulté d'obtenir des données statistiques fiables et 2) approcher la mesure du taux d'absentéisme aux formations.

#### 1) La difficulté d'obtenir des données statistiques fiables.

- Nous avons pu, au cours de l'année 2006-2007, encoder les désistements aux formations que nous organisons, soit un total de 740 sur les 29.203 enregistrements (2,5% de ceux-ci). Nous n'avions pas réussi à le faire pour les années antérieures. Pour conserver la logique des informations données au cours des années précédentes, c'est donc le nombre total d'inscriptions (soit en ce compris les désistements) que nous avons indiqué dans le tableau 1 de la page précédente.
- Nous avons également, lors des précédents rapports d'activités, indiqué le nombre de jours de participation aux formations sur la base du nombre d'inscrits. Nous voyons bien, en examinant ce tableau 2, que ces données ne prenaient en compte ni les désistements ni les inscriptions faites dans des formations annulées faute d'inscriptions suffisantes. Nous avons pu rectifier ces informations pour les trois années de comparaison que nous présentons aujourd'hui dans le tableau 1.
- Les données varient selon que nous regardons celles qui proviennent de la base de données (colonne e) ou de celle que nous lisons dans notre base semi - manuelle (colonne f). Cette variation se fait parfois en positif parfois en négatif selon les lignes pour arriver à une différence de 31 unités au total des « inscriptions du journal ».

Ces variations, même si elles ne sont pas quantitativement très importantes, illustrent bien l'analyse faite au point 2.4., section 3 du chapitre II (p.21) et nous invitent à une grande prudence en termes d'analyse statistique.

- Si nous observons la colonne g, nous avons les données liées aux listes de présences pour lesquelles nous avons, à l'heure actuelle, reçu les documents à l'issue des formations. Malgré les rappels que nous avons envoyés aux opérateurs et formateurs, ces listes nous manquent encore pour plus de 1650 inscriptions.
- Les données, répétons-le, font référence à des inscriptions et non à des personnes. Lorsque nous avons tenté de faire le lien entre la signature apposée sur la liste de présences et le numéro de matricule des personnes au cours des trois années écoulées, nous nous sommes heurtés à la difficulté liées au point précédent, soit celui du retour des listes de présences mais également à celui des listes mal remplies, raturées, surchargées ou incomplètes. Nous ne pourrions donc donner ici que des **indications trop lacunaires**.

#### 2) Approcher la mesure du taux d'absentéisme aux formations.

Nous avons voulu mesurer le taux d'absentéisme aux formations organisées par l'IFC. Les informations contenues dans le tableau n° 2 montrent un taux d'absentéisme global de 12 % par rapport au retour des listes de présence envoyées aux formateurs 10 jours avant la formation. Ce taux est plus important dans les centres PMS (14 %) que dans les autres niveaux.

Cette analyse montre que l'IFC doit obliger le formateur à plus de vigilance dans le retour de ses dossiers.

L'écart entre le taux de présences lors de la 1<sup>re</sup> journée et celui que nous calculons sur l'ensemble de la formation est faible. Nous considérons que cet écart peut faire partie d'un indice de satisfaction favorable.

Si nous regardons le taux d'absentéisme annoncé par d'autres organismes de formations, en France notamment, nous constatons qu'il est du même ordre et souvent supérieur à celui que nous constatons ici.

Dans tous les cas cependant, l'absentéisme nous questionne tant sur ses causes que sur le respect effectif de l'obligation de formation dans le chef des membres du personnel qui y sont soumis par le décret.

### c Données par niveau et par thème de 2003 à 2007

Enseignement spécialisé																									
		2003-2004		3 ANNEES COMPLETES DE FONCTIONNEMENT																					
		2004-2005						2005-2006						2006-2007				TOTAL DES 3 ANNEES COMPLETES							
CS	Thèmes 2006-2007	Thèmes rapport 2005	N fo organisées	N inscrits	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org	
11	dvp et éval des compétences disciplinaires																								
12	Compétences relationnelles	Cultures des jeunes			102	4	102	5	112	186	6	161	9	241											
		Compétences relationnelles	23	722	392	16	392	32	716	1.171	47	1081	83	1.853											
		<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>722</b>	<b>494</b>	<b>20</b>	<b>494</b>	<b>37</b>	<b>828</b>	<b>1.357</b>	<b>53</b>	<b>1.242</b>	<b>92</b>	<b>2.094</b>	<b>851</b>	<b>42</b>	<b>761</b>	<b>86</b>	<b>1516</b>	<b>2702</b>	<b>115</b>	<b>2497</b>	<b>215</b>	<b>4438</b>	
13	spécificités de l'enseignement spécialisé; troubles spécifiques et psychopathologie	Spécificités de l'enseignement spécialisé	8	231	209	10	209	18	328																
		Troubles spécifiques	42	1.407	1.359	56	1359	118	2.764	1.745	66	1617	112	2.656											
		<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>1638</b>	<b>1568</b>	<b>66</b>	<b>1568</b>	<b>136</b>	<b>3092</b>	<b>1.745</b>	<b>66</b>	<b>1.617</b>	<b>112</b>	<b>2.656</b>	<b>1900</b>	<b>94</b>	<b>1829</b>	<b>164</b>	<b>2967</b>	<b>5213</b>	<b>226</b>	<b>5014</b>	<b>412</b>	<b>8715</b>	
		INFORMATIQUE																							
		<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>2360</b>	<b>2062</b>	<b>86</b>	<b>2062</b>	<b>173</b>	<b>3920</b>	<b>4230</b>	<b>119</b>	<b>3916</b>	<b>204</b>	<b>6859</b>	<b>4676</b>	<b>185</b>	<b>4425</b>	<b>346</b>	<b>8085</b>	<b>10968</b>	<b>390</b>	<b>10403</b>	<b>723</b>	<b>18864</b>	

Enseignement secondaire ordinaire																								
		2003-2004		3 ANNEES COMPLETES DE FONCTIONNEMENT																				
		2004-2005						2005-2006						2006-2007				TOTAL DES 3 ANNEES COMPLETES						
CS	Thèmes 2006-2007	Thèmes rapport 2005	N fo organisées	N inscrits	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org
31	dvp et évaluation des compétences	Compétences	120	5.110	9.811	474	9811	853	17.655	7.792	346	6719	625	10.836	7111	380	6402	737	12899	24.714	1.200	22.932	2.215	41.390
32	comp relationnelles et fo de type sociologique	Relationnel	44	1.836	3.043	133	3043	167	3.821	3.683	173	3388	298	6.015	4123	216	3715	401	7098	10.849	522	10.146	866	16.934
33	CTPP	CTPP	39	495	1.685	122	1685	156	2.154	2.443	207	2137	395	3.956	2467	226	2195	454	4345	6.595	555	6.017	1.005	10.455
34	Connaissance des filières de formation et des métiers														192	14	191	28	382	192	14	191	28	382
		INFORMATIQUE			5918		5918		8670	5077		4849		9855	5.614		5435		10.939	16.609	0	16.202	0	29.464
		<b>Total</b>	<b>203</b>	<b>7.441</b>	<b>20.457</b>	<b>729</b>	<b>20.457</b>	<b>1.176</b>	<b>32.300</b>	<b>18.995</b>	<b>726</b>	<b>17.093</b>	<b>1.318</b>	<b>30.662</b>	<b>19.507</b>	<b>836</b>	<b>17.938</b>	<b>1.620</b>	<b>35.663</b>	<b>58.959</b>	<b>2.291</b>	<b>55.488</b>	<b>4.114</b>	<b>98.625</b>

C.PMS																							
		2003-2004		3 ANNEES COMPLETES DE FONCTIONNEMENT																			
		2004-2005						2005-2006						2006-2007				TOTAL DES 3 ANNEES COMPLETES					
Thèmes 2006-2007	Thèmes rapport 2005	N fo organisées	N inscrits	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org
Mission d'orientation	Mission d'orientation								195	13	157	18	201	100	5	65	8	97	295	18	222	26	298
Analyse institutionnelle	Analyse institutionnelle	6	166	110	6	110	16	243	205	10	176	19	329	115	5	55	15	173	430	21	341	50	745
Diversité culturelles	Diversité culturelles	17	593	718	29	718	31	768	304	14	252	27	475	488	26	433	47	802	1510	69	1403	105	2045
Missions PMS	Missions PMS	3	80	117	6	117	12	234	430	18	367	28	535	725	33	649	55	1086	1272	57	1133	95	1855
	INFORMATIQUE								125		114		224	171		150		300	296	0	264	0	524
	<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>839</b>	<b>945</b>	<b>41</b>	<b>945</b>	<b>59</b>	<b>1245</b>	<b>1259</b>	<b>55</b>	<b>1066</b>	<b>92</b>	<b>1764</b>	<b>1599</b>	<b>69</b>	<b>1352</b>	<b>125</b>	<b>2458</b>	<b>3803</b>	<b>165</b>	<b>3363</b>	<b>276</b>	<b>5467</b>

Informatique																								
		2003-2004		3 ANNEES COMPLETES DE FONCTIONNEMENT																				
		2004-2005						2005-2006						2006-2007				TOTAL DES 3 ANNEES COMPLETES						
CS	Thèmes 2006-2007	Thèmes rapport 2005	N fo organisées	N inscrits	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org	N inscrits	N fo organisées	N inscrits dans fo org	N jours de fo org	N jours particip ants aux fo org
51	TOTAL INFORMATIQUE		147	3.309	6081	280	6081	397	8966	6456	299	6114	606	12391	7027	389	6725	784	13517	19564	968	18920	1787	34874

## d Données par catégories ou disciplines établies pour le secondaire ordinaire

secondaire ordinaire																
I.1. Cours généraux par discipline	2004-2005				2005-2006				2006-2007				TOTAL POUR LES 3 ANNEES SCOLAIRES			
	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées
éduc. artistique	374	11	78	22	270	37	76	18	295	16	32	18	939	64	186	58
éduc. physique	407	1	30	14	593	0	0	19	431	6	29	16	1431	7	59	49
français	2.436	22	137	123	1.698	55	158	106	1830	53	171	116	5964	130	466	345
géographie	200	1	2	14	114	0	0	8	107	2	14	6	421	3	16	28
histoire	492	12	98	33	364	11	20	22	310	4	9	18	1166	27	127	73
langues anciennes	270	2	46	14	205	2	15	8	116	3	5	7	591	7	66	29
langues modernes	1.202	5	6	61	864	37	76	53	985	28	97	61	3051	70	179	175
mathématiques	1.287	7	49	57	1.103	19	34	39	958	13	98	43	3348	39	181	139
sciences	1.622	24	125	73	1.271	14	47	36	1640	36	153	64	4533	74	325	173
sciences éco et sociales	331	6	40	6	303	8	8	7	72	0	0	5	706	14	48	18
sciences humaines	151	3	13	13	0	2	6	0	0	0	0	0	151	5	19	13
pluri-disciplinaires					351	23	78	23	279	13	10	19	630	36	88	42
non catégorisé	1039	27	180	44	622	0	0	5	87	13	22	7	1748	40	202	56
<b>TOTAL COURS GENERAUX</b>	<b>9811</b>	<b>121</b>	<b>804</b>	<b>474</b>	<b>7758</b>	<b>208</b>	<b>518</b>	<b>344</b>	<b>7110</b>	<b>187</b>	<b>640</b>	<b>380</b>	<b>24679</b>	<b>516</b>	<b>1962</b>	<b>1198</b>
I.2. Cours généraux par thématique	2004-2005				2005-2006				2006-2007				TOTAL POUR LES 3 ANNEES SCOLAIRES			
	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées
actualisation des connaissances	4.764	77	494	207	5.879	133	348	215	4402	105	462	196	15.045	315	1.304	618
séquences apprentissage	1.600	33	176	91	1.290	46	140	83	1294	52	123	78	4.184	131	439	252
évaluation	735	2	51	68	420	19	3	39	578	5	7	44	1.733	26	61	151
processus d'apprentissage	313	8	77	10	105	8	22	6	798	24	42	60	1.216	40	141	76
entrée dans le métier	191	1	6	10	64	2	5	1	38	1	6	2	293	4	17	13
non catégorisé	2.208			88									2.208			88
<b>TOTAL COURS GENERAUX</b>	<b>9.811</b>	<b>121</b>	<b>804</b>	<b>474</b>	<b>7.758</b>	<b>208</b>	<b>518</b>	<b>344</b>	<b>7.110</b>	<b>187</b>	<b>640</b>	<b>380</b>	<b>24.679</b>	<b>516</b>	<b>1.962</b>	<b>1.198</b>
2.1. CTPP par secteur	2004-2005				2005-2006				2006-2007				TOTAL POUR LES 3 ANNEES SCOLAIRES			
	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées
agronomie	295	13	16	20	123	21	27	11	157	27	17	14	575	61	60	45
arts appliqués	33	2	10	2	78	1	0	10	268	13	17	33	379	16	27	45
construction	439	27	57	37	450	55	96	44	519	75	71	52	1.408	157	224	133
économie	213	16	69	18	193	21	17	18	139	11	10	12	545	48	96	48
habillement					25	0	0	3	57	3	3	5	82	3	3	8
hôtellerie - alimentation	50	16	63	4	320	13	4	20	383	41	54	25	753	70	121	49
industrie	289	28	93	18	621	46	56	57	400	47	44	44	1.310	121	193	119
sciences appliquées	47	4	9	3	62	7	0	5	1	3	1	0	110	14	10	8
services aux personnes	319	13	58	20	462	5	0	31	348	21	13	28	1.129	39	71	79
pluri-secteurs					109	2	13	8	195	11	17	13	304	13	30	21
<b>TOTAL CTPP</b>	<b>1685</b>	<b>119</b>	<b>375</b>	<b>122</b>	<b>2443</b>	<b>171</b>	<b>213</b>	<b>207</b>	<b>2467</b>	<b>252</b>	<b>247</b>	<b>226</b>	<b>6595</b>	<b>542</b>	<b>835</b>	<b>555</b>
2.2. CTPP par thématique	2004-2005				2005-2006				2006-2007				TOTAL POUR LES 3 ANNEES SCOLAIRES			
	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées	N inscrits	N fo non organisées	N pers. non acceptées	N fo orga-nisées
actualisation des connaissances	715	45	123	52	1.622	121	192	144	1969	207	198	185	4.306	373	513	381
séquences apprentissage	53	54	192	4	86	6	11	5	216	27	34	17	355	87	237	26
évaluation	917	20	60	66	665	44	10	52	233	15	5	21	1.815	79	75	139
sécurité - prévention					70	0	0	6	49	3	10	3	119	3	10	9
<b>TOTAL CTPP</b>	<b>1685</b>	<b>119</b>	<b>375</b>	<b>122</b>	<b>2443</b>	<b>171</b>	<b>213</b>	<b>207</b>	<b>2467</b>	<b>252</b>	<b>247</b>	<b>226</b>	<b>6595</b>	<b>542</b>	<b>835</b>	<b>555</b>

## 2.2. Comparaison des inscriptions en 2006-2007 par réseau d'enseignement

Le tableau suivant reprend les données synthétiques des inscriptions selon les réseaux d'enseignement. Les données détaillées de ce tableau sont reprises en annexe 10 du rapport.

TOTAL RESEAUX											
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
		N inscrits	N désinscrits	% de désinscrits sur N inscrits réseau	% de désinscrits sur le total des désinscrits	N inscrits dans fo annulées	% d'inscrits dans fo annulées sur N inscrits du réseau	% d'inscrits dans fo annulées par rapport au total des inscrits dans fo annulée	N inscrits dans fo comm	% inscrits ds fo commandées sur le total des fo commandées	% inscrits ds fo commandées sur N inscrits par réseau
1											
2				= C/B*100	= E/C*100		= F/B*100	= H/F*100		= I/B*100	= K/I*100
3	communauté française	4780	108	2,3	19,0	462	9,7	22,2	4210	88,1	17,4
4	CPEONS/CECP	8203	217	2,6	38,1	675	8,2	32,4	7311	89,1	30,2
5	libre confessionnel	13325	224	1,7	39,4	881	6,6	42,3	12220	91,7	50,4
6	libre non confessionnel	549	19	3,5	3,3	55	10,0	2,6	475	86,5	2,0
7											
8	Total	26964	569	2,1	100,0	2082	7,7	100,0	24242	89,9	100,0

## CHAPITRE IV. SYNTHÈSE DES QUESTIONS, RECLAMATIONS ET PLAINTES ADRESSEES A L'INSTITUT PAR LES USAGERS

### Préliminaires :

Pour rappel, le 7 septembre 2004, le C.A. de l'IFC a adopté un règlement d'ordre intérieur du service des plaintes des usagers de l'Institut.

Ce règlement, dont le texte est placé sur le site, définit la notion de service des plaintes de l'IFC, de plainte et d'utilisateur de l'IFC. Il énonce les règles de recevabilité des plaintes et fixe les délais de réponse à charge de l'IFC.

La plainte y est définie comme toute réclamation, doléance, contestation justifiée par la constatation du non-respect par l'IFC de ses obligations envers les usagers dans le cadre de l'exécution de ses missions de services publics.

La présente synthèse a été réalisée sur la base des sources suivantes :

- 1) les courriers et courriels ;
- 2) les prises de notes par le personnel de l'IFC des questions, demandes et réclamations communiquées oralement par les usagers essentiellement par le biais du téléphone.

Il s'agit bien d'une synthèse et non d'une liste exhaustive.

Dans la mesure où la plupart des questions, demandes, voire réclamations ont été communiquées oralement à l'IFC, il est impossible de quantifier le nombre d'interventions des usagers.

### Section 1. Questions des usagers

a) La réglementation relative à la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel des établissements scolaires et C.PMS a encore fait l'objet de quelques questions en 2006.

Chaque membre du personnel de l'IFC est désormais apte à répondre clairement à la plupart de ce type de questions et le fait sans délai.

b) Des réglementations qui sortent des compétences de l'IFC .

Quelques questions portaient également sur des matières relevant du statut des membres du personnel ou concernaient l'organisation des écoles. Ces questions émanent des membres du personnel mais également des directions d'établissement ou de Centres PMS.

*L'IFC a toujours tenté d'aiguiller les demandeurs vers les services compétents.*

c) Les modalités d'inscription et de désistement, les modifications d'inscription ou les réorientations et les suites données par l'IFC aux demandes constituent la majorité des interventions.

Nous comptons pas moins de 1.300 réponses courrielles à partir de la seule « adresse @ ifc » à propos de ce point. Quantitativement, il s'agit sans conteste, et c'est assez logique, des sollicitations les plus fréquentes que nous ayons à traiter.

## **Section 2. Desiderata et doléances des usagers**

Il convient de rappeler en préambule à cette section que les desiderata comme les doléances ou les déceptions que l'IFC relaie ici sont le fait d'individus isolés que nous ne sommes à nouveau pas en mesure de quantifier.

Les éléments repris ci-dessous ne sont donc pas exhaustifs mais ils se veulent le reflet des échanges téléphoniques et informatiques les plus fréquents avec les usagers.

### **2.1. Desiderata communiqués à l'IFC par les usagers :**

Nous renvoyons le lecteur à la section 1 du chapitre III du présent rapport. Nous y consacrons une analyse précise faite à partir des évaluations des participants.

Lors de l'élaboration du programme 2007-2008, l'IFC a présenté ces desiderata aux membres des groupes de travail qui en ont tenu compte s'ils étaient pertinents et réalisables et s'ils correspondaient à la notion d'interréseaux.

### **2.2. Doléances des usagers :**

Les plaintes, définies comme toute réclamation, doléance, contestation justifiée par la constatation du non-respect par l'IFC de ses obligations envers les usagers dans le cadre de l'exécution de ses missions de services publics, sont répertoriées ci-dessous selon 4 catégories :

1. Plaintes portant sur un retard ou un défaut de remboursement des frais de déplacement ;
2. Plaintes portant sur le lieu ou la situation géographique de la formation
3. Plaintes portant sur la qualité de la formation
4. Plaintes portant sur l'absentéisme des participants lors de la formation

#### **▪ Plaintes portant sur un retard ou un défaut de remboursement des frais de déplacement**

Le service des plaintes de l'IFC reçoit une dizaine de plaintes concernant un retard ou un défaut de remboursement de frais de déplacement par mois. Ces plaintes sont le plus souvent faites par téléphone ou par courriel.

Chaque plainte fait l'objet d'un minutieux travail de vérification et d'une réponse circonstanciée.

Le grande majorité des plaintes sont infondées, soit parce que le remboursement a été effectué mais le plaignant n'a pas vérifié que le versement est bien parvenu sur son

compte, soit parce qu'il n'a pas signé la feuille attestant qu'il réclamait le remboursement en question, soit parce que l'IFC n'a pas encore reçu la liste des présences de la part du formateur, soit encore parce que le délai imparti à l'IFC pour effectuer le paiement n'est pas dépassé.

Dans tous les cas cependant, l'IFC effectue les démarches nécessaires au paiement le plus rapide possible de ces frais.

Par contre, il s'avère que certaines de ces plaintes sont fondées. Dans ce cas, l'IFC présente des excuses au plaignant et exécute le paiement dans les meilleurs délais. De plus, en 2006, les procédures en la matière ont été modifiées de manière à diminuer ce genre de plaintes.

Par ailleurs, il convient encore de signaler que les Commissaires aux Comptes indiquent en 2<sup>e</sup> remarque générale de leur note relative aux comptes annuels 2006 que « *la vérification du remboursement des frais de déplacement aux participants à diverses formations a été effectuée en comparant les données des paiements avec le listing des présences et, pour ce qui concerne les numéros de compte, avec la base de données des enseignants tenue à l'ETNIC. Aucun problème n'a été décelé.* »

#### ▪ **Plaintes portant sur le lieu ou la situation géographique de la formation**

Plusieurs plaintes orales concernent la distance que doivent parcourir les participants pour se rendre à un lieu de formation. La plupart de ces plaintes sont formulées dans le cadre de l'organisation des formations collectives. En effet, dans certaines zones (pensons au Luxembourg), les participants doivent parfois se rendre dans un établissement assez éloigné géographiquement du leur. Lorsqu'une formation doit être dédoublée en raison du nombre excessif d'inscriptions, il arrive que par un hasard malheureux un participant soit orienté vers un établissement extérieur alors qu'une formation similaire se tient dans le sien.

Pour éviter au maximum ce genre de problème, l'IFC a modifié sa procédure de répartition des inscriptions aux formations identiques : il regroupe, dans la mesure du possible, les participants par code postal d'établissement d'origine.

Une plainte écrite a également été envoyée à l'IFC :

#### **Plainte n°1 :**

*Objet de la plainte :* Formations collectives de la zone de Liège 2.

La localisation des formations collectives n'est pas connue au moment des inscriptions. Le plaignant estime cette procédure d'inscription infantilissante et vexatoire

*Auteur de la plainte :* Le Président du comité régional d'une organisation syndicale

*Recevabilité :* Irrecevable dans la forme

*Réponse de l'IFC :* Réponse motivant la raison et la pertinence de la procédure incriminée.

*Suivi du plaignant :* Pas de réaction du plaignant à la suite de la réponse

*Etat du dossier :* Dossier clôturé.

## ▪ Plaintes portant sur la qualité de la formation

Au cours de l'année 2006, le service des plaintes de l'IFC a reçu 11 plaintes écrites émanant d'utilisateurs. Ces plaintes portent sur 6 formations différentes. L'une d'elles a fait l'objet de 5 plaintes, une deuxième de 2 plaintes et les 4 autres d'une seule.

Cinq de ces plaintes ont été introduites dans les formes prescrites par le règlement des plaintes. Les six autres ont été communiquées à l'IFC par courriel, sans signature manuscrite du plaignant. L'IFC a toutefois traité toutes les plaintes.

Chaque plainte a fait l'objet d'investigations et d'une réponse dans les meilleurs délais.

Lorsqu'elles sont fondées, les plaintes font en outre l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse et de la négociation des offres de formations en vue de l'élaboration du programme de l'année suivante.

Nous avons regroupés les plaintes par objet :

### Plainte n°1 :

*Objet de la plainte :* Formation en mathématique (remédiation)

- 1) la formation n'est pas adaptée au public cible;
- 2) le contenu de la formation ne répond pas aux objectifs visés

*Auteur de la plainte :* Professeur dans le secondaire ordinaire

*Recevabilité :* Irrecevable dans la forme

*Réponse de l'IFC :*

- 1) Analyse de toutes les évaluations faites par les participants à l'issue de la formation - l'IFC constate que les participants se disent très satisfaits de la deuxième journée mais pas de la première;
- 2) l'IFC a pris contact avec l'opérateur de la formation et avec la formatrice mise en cause - la formatrice a transmis un courrier pour justifier sa méthodologie;
- 3) Réponse circonstanciée au plaignant en date du 10 mars
- 4) Attention particulière de l'IFC pour le suivi des formations ultérieures

*Suivi du plaignant :* Pas de réaction du plaignant à la suite de la réponse

*Etat du dossier :* Dossier clôturé - problème à nouveau abordé avec l'opérateur lors des négociations en vue de la conception de l'offre de formations pour l'année scolaire prochaine: la formatrice ne présente plus de formation en 2007-2008

### Plainte n°2 :

*Objet de la plainte :* Formation en langue germanique (immersion linguistique en anglais)

- 1) Incompétence linguistique, didactique et pédagogique du formateur ;
- 2) Inadéquation de la méthodologie de la formation ;
- 3) Manque de respect vis à vis des enseignants de la part de l'IFC quant à la sélection des formateurs et à la qualité des formations.

*Auteurs de la plainte :* Cinq plaintes ont été introduites, toutes par des enseignants du secondaire ordinaire

*Recevabilité :* Trois de ces plaintes sont recevables, les deux autres ne le sont pas dans la forme.

*Réponse de l'IFC :*

1) Analyse des évaluations faites par les participants à l'issue de chacune des formations données par le même formateur. L'IFC constate que les formations données par ce formateur en néerlandais donnent entière satisfaction aux participants. Il est d'ailleurs très bien noté par les directions de plusieurs établissements concernées par les formations collectives. L'IFC constate cependant que les deux formations qu'il a données en anglais font l'objet de critiques similaires aux deux premières reprises en objet.

2) L'IFC a pris contact avec l'opérateur de la formation et lui a demandé de faire une enquête en interne afin de comprendre les problèmes évoqués par les participants. L'opérateur donne raison aux plaignants quant à la relative faiblesse linguistique du formateur en anglais. L'IFC demande à l'opérateur de remplacer le formateur pour les dernières formations à assurer durant l'année en cours et l'informe qu'il refusera de sélectionner ce même formateur pour des formations en anglais pour l'année suivante.

3) Réponse circonstanciée aux différents plaignants

*Suivi des plaignants :* Pas de réaction à la suite des différentes réponses

*Etat du dossier :* Dossier clôturé – pour l'année scolaire prochaine, le formateur n'est plus sélectionné par l'IFC pour les formations en anglais.

### **Plainte n°3 :**

*Objet de la plainte :* Formation en français (écriture du texte dramatique)

Méthodologie inadaptée aux objectifs de la formation.

Doute quant à la compétence du formateur en ce qui concerne l'écriture théâtrale et celles de la mise en scène.

*Auteur de la plainte :* professeur de l'enseignement secondaire ordinaire

*Recevabilité :* Irrecevable dans la forme

*Réponse de l'IFC :*

1) Analyse des évaluations de la formation (par ailleurs donnée depuis trois ans par le même formateur et toujours évaluée de manière très positive). Les autres participants ne formulent aucune critique et ne relèvent aucun incident. Par ailleurs, les compétences du formateur, auteur de pièce de théâtre très connu, ne peuvent être mises en doute en ce qui concerne l'écriture théâtrale. Quant à la méthodologie adoptée, elle était annoncée comme telle sur le site de l'IFC.

Il est à noter que la plaignante n'a participé qu'au 1<sup>er</sup> jour de la formation.

2) Contact avec l'opérateur de la formation et avec le formateur pour comprendre la situation : ils nous indiquent que cette situation, exceptionnelle, provient d'une mauvaise information de la part de la plaignante en ce qui concerne la méthodologie et le contenu de la formation.

3) Réponse circonstanciée à la plaignante.

*Suivi du plaignant* : remerciements pour le suivi et demande de clarification de la méthodologie à partir de l'intitulé pour l'année suivante.

*Etat du dossier* : Dossier clôturé

**Plainte n°4 :**

*Objet de la plainte* : Formation en éducation par la technologie

*Auteur de la plainte* : Professeur dans le secondaire ordinaire

*Recevabilité* : La plainte est recevable

*Réponse de l'IFC* :

1) Analyse des évaluations portant sur cette formation en général. Celles-ci montrent des résultats assez divergents. Elles indiquent également que le formateur ne semble pas manifester les compétences nécessaires à l'animation d'un groupe et qu'il manque parfois de fond quant au contenu. L'analyse montre également que le problème vise un seul des deux formateurs prévus pour cette formation, soit celui qui assure la totalité de la formation, l'autre n'assurant, en co-animation, que le 1<sup>er</sup> jour.

2) Contact avec l'opérateur de la formation. Il partage l'analyse de l'IFC et ne présentera pas le formateur incriminé pour l'année 2007-2008

3) Réponse circonstanciée au plaignant.

*Suivi des plaignants* : Pas de réaction à la suite des différentes réponses

*Etat du dossier* : Dossier clôturé – pour l'année scolaire prochaine, le formateur n'est plus proposé par l'opérateur à l'IFC.

**Plainte n°5 :**

*Objet de la plainte* : Formation sur les troubles de dyscalculie

Les plaignants estiment que le public cible était mal défini, trop hétérogène et que le contenu comme la méthodologie ne répondaient pas à leurs attentes.

*Auteur de la plainte* : Quatre enseignants qui se présentent comme « l'équipe éducative » d'un établissement d'enseignement fondamental spécialisé.

*Recevabilité* : Irrecevable dans la forme

*Réponse de l'IFC* :

1) Analyse des évaluations de l'ensemble des formations données par le formateur sur le sujet. L'IFC constate que les participants ne partagent généralement pas les critiques des plaignants. Il constate cependant qu'en ce qui concerne la définition du public cible de cette formation, il y aurait plus de pertinence de séparer le public du fondamental de celui du secondaire. Il constate une fois encore que les participants ne se renseignent pas sur le contenu et sur la méthodologie de la formation annoncée sur le site de l'IFC.

2) Réponse circonstanciée aux plaignants et à la direction de l'établissement.

*Suivi des plaignants* : Pas de réaction à la suite de la réponse

*Etat du dossier* : Dossier clôturé

**Plainte n°6 :**

*Objet des plaintes* : Formation portant sur les langues anciennes.

Le contenu de la formation, insuffisant et dilué sur 2 jours, ne répondait à l'ensemble des objectifs.

Le contenu relevait d'un enseignement universitaire et ne portait pas sur des matières à aborder dans le secondaire.

Le matériel informatique défectueux a obligé les participants à changer de lieu de formation, ce qui a occasionné une perte de temps et ne s'est pas avéré pertinent.

*Auteurs de la plainte* :

- 1) Une enseignante du secondaire ordinaire
- 2) Quatre enseignants du secondaire ordinaire

*Recevabilité* : Une des deux plaintes est recevable, l'autre ne l'est pas dans la forme.

*Réponse de l'IFC* :

1) Contact avec l'opérateur de la formation et avec le formateur. L'IFC a demandé au formateur de modifier le contenu et, en partie, sa méthodologie, de manière à tenir compte des critiques – fondées – des plaignants. Cette formation a encore été assurée 2 fois par le même formateur au cours de l'année. Nous pensons que les modifications apportées à l'issue de la 1<sup>re</sup> formation sont sans doute la raison de l'amélioration des résultats des évaluations des deux formations qui ont suivi.

2) Réponse circonstanciée aux plaignants

*Suivi des plaignants* : Pas de réaction à la suite de la réponse

*Etat du dossier* : Dossier clôturé - cette formation n'est plus présentée par l'opérateur pour 2007-2008.

▪ **Plaintes portant sur l'absentéisme des participants lors de la formation**

Si pour certaines formations l'absentéisme des participants lors de la formation à laquelle ils se sont inscrits ne pose guère de problème au formateur ou à l'opérateur, il n'en va pas de même lorsque la méthodologie ou le financement requièrent un nombre minimum de personnes présentes.

Il est évident que l'IFC constate aussi ce phénomène d'absentéisme lors de ses contacts sur le terrain des formations mais également lors de l'examen des listes de présences renvoyées par le formateur à l'issue de la formation. L'IFC a donc voulu mesurer l'ampleur de cet absentéisme par ailleurs constaté par d'autres organismes également. Les résultats de cette analyse sont présentés à la section 2 du chapitre III du présent rapport.

L'IFC a reçu la plainte écrite d'un opérateur de formation, directeur d'un des centres de compétence de la Région wallonne. Il a interpellé l'IFC à propos des difficultés

financières engendrées par cet absentéisme pour son centre. Dans son courrier, il cite le cas de trois formations illustrant ce problème et déplore, outre le problème de gestion interne à son centre, le peu de cas des participants pour les formateurs auprès desquels, le plus souvent, ils ne présentent aucune excuse ni justificatif quant à leur absence.

Pour anticiper au mieux ce problème, l'IFC prend un contact direct avec le Centre de compétence de la Région wallonne lorsqu'une formation lui paraît critique en la matière. Cette nouvelle procédure, coûteuse en temps, semble porter les fruits attendus par les Centres.

L'IFC doit cependant sensibiliser également le public concerné et lui faire prendre conscience des problèmes liés à des absences (prévues et hors cas de force majeure) non signalées dans les délais requis par une organisation et une gestion efficaces et efficientes pour tous.

## CHAPITRE V. INDICATIONS RELATIVES AUX PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'IFC

### 5.1. Prise en compte du Plan de développement

Le 21 décembre 2006, le Conseil d'administration de l'IFC approuvait le Plan de développement de l'Institut. Celui-ci reprend intégralement les orientations et les axes de travail dans lesquels l'Institut s'engage pour 2007. Il comprend deux parties distinctes : la prise en compte du « Contrat pour l'école » d'une part et, en matière de fonctionnement, la mise en œuvre progressive de différents projets de simplification administrative.

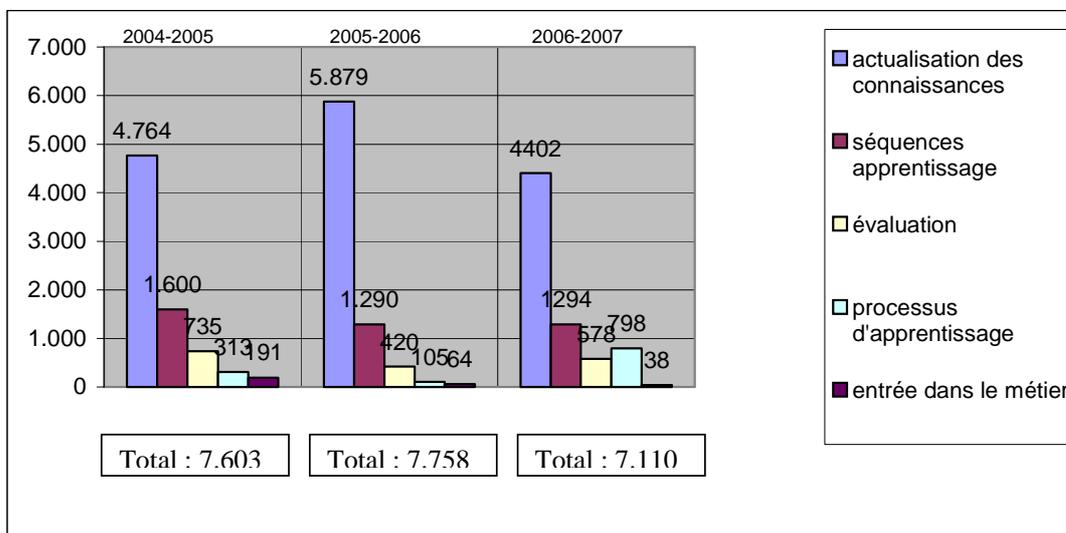
Ce plan de développement est repris in extenso en **annexe 6** du présent rapport.

Nous reprenons ci-dessous les principales priorités du Plan de développement et proposons, chaque fois que cela s'avère possible et pertinent, de montrer à l'aide d'un graphique l'évolution de notre action dans le domaine envisagé au cours des trois années qui s'achèvent.

#### 1) Priorités du Contrat pour l'école :

**Priorité n° 2** : Développer des mécanismes pédagogiques et, le cas échéant, structurels de remédiation au sein du premier degré.

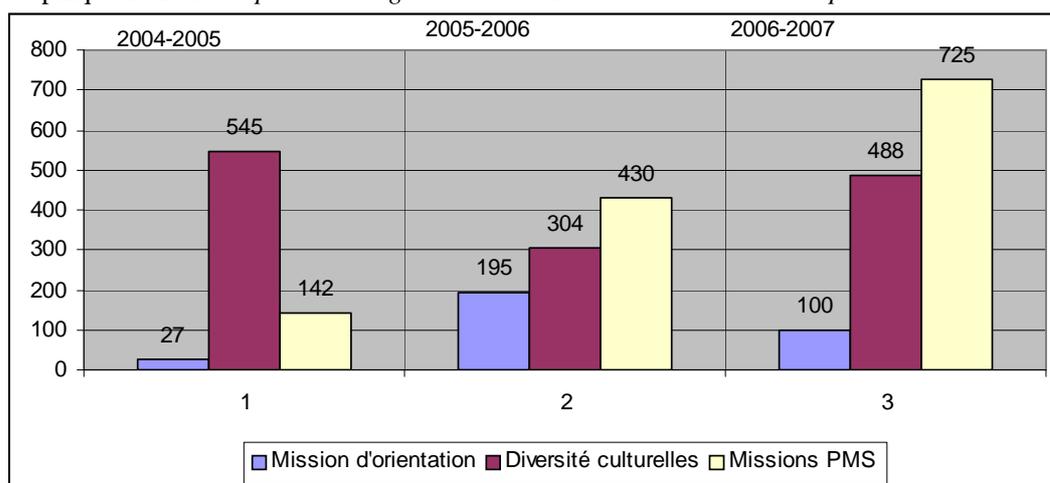
Graphique n° 1 : *Inscriptions dans les formations liées au développement et à l'évaluation des compétences dans le secondaire ordinaire.*



Le graphique montre que le nombre global de participants diminue de 7 % dans cette catégorie de formations. Cependant, en ce qui concerne les formations liées aux processus d'apprentissage dans lesquelles nous comptons les formations relatives à la remédiation, nous observons une augmentation de 25 %. L'IFC veut poursuivre en ce sens.

**Priorité n° 3 :** Accorder une priorité, dans la formation des agents des CPMS, à l'orientation, au concept d'école orientante, à l'information et à la construction du projet de vie scolaire et professionnelle. La formation des agents des CPMS inclura une sensibilisation à la problématique de l'égalité entre les filles et les garçons.

Graphique n° 2 : Inscriptions des agents des C.PMS dans trois des thèmes prioritaires



Le graphique montre une nette diminution du nombre d'inscriptions aux formations liées à l'orientation au cours de l'année 2006-2007. Les membres du groupe de travail qui nous ont aidé à concevoir le programme de formation nous ont indiqué que cette diminution était sans doute liée à la mise en œuvre du nouveau décret relatif aux missions des agents des C.PMS.

Cette diminution est d'autant plus étonnante que nous remarquons globalement une augmentation nette des inscriptions des agents PMS puisque nous passons de 840 inscriptions en 2004-2005 à 1259 en 2005-2006 et à 1599 en 2006-2007.

Par contre, il est important de souligner qu'au cours de l'année 2006-2007, l'IFC a proposé et activé 10 formations sur ce thème, lors des organisations de formations collectives, au bénéfice des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire.

Les formations liées à la problématique de l'égalité entre les filles et les garçons n'ont réellement été inscrites dans les programmes de l'IFC qu'à partir de 2006-2007 et peu d'entre elles ont pu être activées, faute d'inscrits. L'IFC souhaite faire la promotion de ces formations sur son site.

Ce sont par contre, les formations liées aux autres missions PMS qui ont connu une véritable progression positive, passant respectivement de 142 à 430 et à 725 inscriptions au cours des trois années écoulées. De nombreuses formations sont à nouveau programmées pour l'année prochaine..

## **2) En matière de fonctionnement :**

### Mise en ligne d'informations sur le site internet

Au cours de l'année 2006, l'IFC a développé les informations disponibles sur son site, tant vis à vis des participants aux formations que vis à vis des opérateurs et formateurs.

Ce site est de plus en plus souvent consulté.

De nouvelles modalités de recherches et un nouveau design des informations sur le site sont en cours d'élaboration. Ils doivent voir le jour pour la rentrée scolaire 2007-2008.

### Développement des formulaires « intelligents », notamment sur le site internet - Automatisation des procédures de gestion d'inscription et de suivi administratif des participations aux formations

L'analyse du projet de développement d'une nouvelle application de gestion des inscriptions vient d'être achevée. Il convient maintenant de lancer les procédures permettant la recherche et le développement de cette application sans laquelle ces projets ne pourront voir le jour.

### Projets visant les directions d'établissement scolaire et de centre PMS, les opérateurs de formation et les formateurs

Une constante dans le travail de l'IFC réside dans la recherche d'une meilleure communication avec les directions des établissements scolaire ou des centres PMS de même qu'avec ses premiers partenaires que sont les opérateurs de formation et les formateurs eux-mêmes. La priorité de l'IFC en la matière a été, au cours de l'année 2006, de développer un accès direct et fonctionnel entre ces acteurs et les informations qui les concernent directement à l'IFC. Chacun d'eux bénéficient ainsi qu'un code d'accès spécifique sur notre site, leur permettant de consulter en toute autonomie les informations qui leur sont nécessaires.

## **5.2. Un nouveau contrat de gestion**

Deux motifs obligent l'IFC à modifier son contrat de gestion.

Le premier est inscrit dans l'AGCF du 10 décembre 2003 portant approbation du contrat de gestion de l'Institut de la formation en cours de carrière. L'article 59 de ce premier contrat de gestion stipule en effet que le contrat est conclu pour une durée de trois ans et qu'il prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le second motif découle des décrets du 2 février 2007 (direction) et du 8 mars 2007 (inspections) par lesquels le Parlement charge l'IFC de nouvelles missions. Il convient dès lors d'adapter le texte pour les prendre en compte.

#### **a Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs**

L'Institut de la formation en cours de carrière est cité dans les articles 2 (définitions), 17, 22, 28, 29, 33, 129 (dispositions modificatives)

Les dispositions contenues dans les articles 17, 22, 28, 29 et 33 entraînent de nouvelles missions pour l'I.F.C. ou modifient celles-ci.

De manière synthétique, il revient à l'Institut d'établir pour le Gouvernement une proposition de plan de formation relatif au volet commun à l'ensemble des réseaux. Cette proposition, qui se décline selon un axe relationnel, un axe administratif, matériel et financier et un axe pédagogique et éducatif, fixe notamment le contenu et les objectifs de la formation, les compétences à y acquérir ainsi que la répartition du nombre d'heures de formation pour chacun des axes visés à l'alinéa 1er.

De plus, s'il en est chargé par le Gouvernement, l'IFC organisera la sélection et le suivi des offres de formations faites par des opérateurs de formation habilités par l'article 22, § 1er du décret direction. Dans ce cadre, il assurera également la publicité, le processus d'inscription et le suivi organisationnel des formations visées par la présente section.

#### **b Le décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques.**

L'Institut de la formation en cours de carrière est cité dans les articles 1, §2 (définitions), 105, 153, 154, (§3), 155, 208 et 209 (dispositions modificatives)

Les dispositions contenues dans les articles 105, 106, 153, 154, 155, 208 et 209 entraînent de nouvelles missions pour l'I.F.C. ou modifient celles-ci.

Les dispositions contenues dans les articles 6, (§1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> 8°, 13° et alinéa 2), 10, (§1<sup>er</sup>, alinéa 1, 7°, 12° et alinéa 2), 18, (alinéa 3), 21, (alinéa 3, 1°, 3°, 4°), 168, 171, ont un impact sur l'organisation de la formation en cours de carrière

De manière synthétique, nous pouvons dire que quatre missions supplémentaires sont dévolues à l'IFC :

- La formation initiale et continue des Conseillers pédagogiques ;
- La formation initiale et continue des Conseillers pédagogiques coordonnateurs ;
- La formation continue des membres du Service général de l'Inspection (à l'exclusion des Inspecteurs généraux et coordinateurs) ;
- La prise en charge complète, à partir de 2008-2009, de la formation continue macro obligatoire des membres des établissements d'enseignement fondamental ordinaire.

Pour les 3 premières missions supplémentaires, il reviendra à l'IFC de développer des compétences nouvelles parce que les formations sont toutes très différentes et spécifiques aux fonctions exercées.

Pour la dernière mission, il reviendra à l'IFC d'assurer désormais la sélection des offres et le suivi administratif des nouveaux contrats-cadres ; d'assurer les inscriptions et leur suivi ; de rédiger et d'envoyer les attestations de fréquentation ; de développer l'évaluation des formations au même titre que celle effectuée pour les autres niveaux d'enseignement.



## CHAPITRE VI CONCLUSION

A la lecture du présent rapport d'activités, le lecteur aura constaté que les différentes missions accomplies par l'IFC tout au long de l'année civile 2006 ont pour caractéristique d'être aussi nombreuses et diversifiées dans leur forme qu'au niveau de leur taille. Ensemble ces missions représentent autant d'engrenages indissociables les uns des autres ayant pour but d'assurer un fonctionnement optimal. C'est cette dynamique, cette force quasi d'ordre physique qui garantissent un système minutieusement contrôlé où chaque cran denté des différents rouages vient s'imbriquer l'un dans l'autre. L'image d'une horloge et de son mécanisme s'impose alors naturellement comme fil conducteur de cette conclusion.

### *Le temps passé et résolu*

Comparativement aux rapports d'activités des années antérieures, nous pouvons constater - avec une certaine réjouissance d'ailleurs - que la formation en interréseaux acquiert de plus en plus une place incontournable. La fréquentation des formations par les membres du personnel d'une part et la collaboration avec des opérateurs de formation de grande notoriété d'autre part en sont les témoignages. Le fruit de l'ampleur qu'a pris la formation en interréseaux, nous le devons principalement à la notion de respect qui s'est imposé dans le cadre de nos relations de travail. Car c'est à la fois le respect des individus et partenaires en tant que tels et également le respect de la législation qui ont fait qu'aujourd'hui l'IFC reçoit la reconnaissance. Depuis la confection de l'offre de formation à l'organisation des formations proprement dite, l'IFC ne néglige aucun de ses partenaires qui tiennent l'un ou l'autre rôle. C'est sans aucun doute une des ses forces. Elle est évidemment "coûteuse" sur le plan de l'investissement humain à consacrer mais combien avantageuse en matière d'adhésion des partenaires aux différents projets. Une autre ligne directrice est le partage des informations en notre possession au moment de la réalisation des programmes de formation ou encore lors des négociations des offres de formation avec les opérateurs. Ce partage facilite la réflexion des acteurs concernés. A l'égard de nos usagers, qu'ils soient membres du personnel ou opérateurs de formation, l'IFC renseigne en ligne sur son site Internet toutes les données relatives aux formations (formations complètes ou non, renseignements sur les participants pour les opérateurs, liste des inscrits pour les chefs d'établissement, etc.).

Certes, des difficultés décrites (par rapport aux normes légales des marchés publics et par rapport au budget) à la section 2 du chapitre II de ce rapport sont connues et doivent sans cesse faire l'objet d'ajustements. Ces difficultés n'apparaissent heureusement pas de manière évidente aux yeux de nos usagers. Ils en sont préservés. Elles sont à charge des membres du Bureau, du Conseil d'administration ou encore du Gouvernement. C'est à chacun de ces niveaux de pouvoir qu'il revient de trouver des solutions internes afin que la mécanique soit assurée.

Il y a par ailleurs les indicateurs chiffrés qui démontrent que si nous fixons comme exigence l'atteinte des 80 % des résultats positifs aux questionnaires d'évaluation, nous y sommes pratiquement arrivés et pour tous les niveaux d'enseignement. Là où il y a exception, nous avons avancé au chapitre III du présent rapport des explications. Différents facteurs peuvent expliquer pourquoi les résultats évoluent positivement tout au long des 3 dernières années. Rappelons-le. Tout d'abord, le travail sur la formulation de

l'intitulé et des objectifs et la précision du public cible peuvent préventivement améliorer la pertinence des formations. Ensuite, l'analyse des offres de formations réalisée en lien avec les objectifs et l'insistance sur les liens à faire entre la formation et la possibilité d'en retirer quelque chose pour sa pratique peut aussi avoir optimisé certaines propositions. A noter également, l'expérience grandissante des formateurs dans le cadre des formations IFC ainsi que leur possible meilleure appropriation des objectifs définis par l'IFC. Il reste des formations problématiques pour lesquelles systématiquement des interventions particulières sont menées. En témoignent les questions, réclamations et plaintes adressées à l'IFC par ses usagers au chapitre IV.

Par rapport à l'analyse réalisée sur les demandes des enseignants et ce qui leur est proposé, nous constatons que les propositions de formations répondent bien à ces demandes et corroborent les conclusions des différentes consultations des enseignants faites en 2003, 2004. Transversalement, nous constatons que beaucoup de répondants demandent de pouvoir échanger entre praticiens et d'analyser des outils.

Nous avons également souligné que la progression du nombre d'inscriptions entre l'année 2004-2005 et l'année 2006-2007 est constante. Il convient de garder, cependant, à l'esprit que les données présentées à la section 2 du chapitre III peuvent provenir de personnes qui cumulent des inscriptions tandis que d'autres ne s'inscrivent à aucune formation.

#### *Le temps futur et à garantir*

Ce rapport indique deux difficultés qu'il faudra pourvoir surmonter tôt ou tard. La première est liée à la difficulté de regrouper, pour les 3 années antérieures, des données statistiques aussi rigoureuses que nous le souhaiterions. Car comme le précisaient les rapports d'activités précédents, l'IFC a mis au point de manière continue des solutions face aux problèmes qui lui apparaissaient. C'est ainsi que notamment la gestion des désistements aux formations a varié d'une année à l'autre rendant difficile toute comparaison. La nouvelle base de données à venir a pour but d'éviter entre autres de tels écueils. La seconde difficulté est liée à l'absentéisme qui, rappelons-le, nous questionne tant sur ses causes que sur le respect effectif de l'obligation de formation dans le chef des membres du personnel qui y sont soumis par le décret. Même si le taux d'absentéisme annoncé par d'autres organismes de formations, en France notamment, est du même ordre et souvent supérieur à celui que nous constatons, il laisse un goût d'amertume.

De nouvelles missions viendront se greffer à celles existantes. Le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et le décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogique conduisent l'IFC à prendre une nouvelle part active dans ce "pilotage" du système éducatif.

### *Les conditions nécessaires pour garantir un bon tempo*

L'évaluation des formations 2005-2006 a révélé des difficultés transversales telles que l'hétérogénéité du public, la question du transfert, la prise de recul et le désir de solutions immédiates par les participants. Conscient de ces difficultés, l'IFC a d'emblée forcé les opérateurs de formations à réfléchir aux contenus et à la méthodologie de leurs offres de formation. C'est ainsi que dans le cadre des procédures de marchés publics pour l'année scolaire 2007-2008, les opérateurs de formation ont dû, pour chacune de leur offre, répondre aux questions suivantes qui ont bien entendu fait l'objet d'une pondération avant l'attribution des différents accords-cadres :

- Comment comptez-vous rencontrer la variété des situations professionnelles des participants si le public cible est hétérogène (notamment fonctions ou parcours professionnels différents, niveaux et types d'enseignement différents) ?
- Quelles conditions de formation allez-vous mettre en place pour aider les participants à prendre du recul par rapport à leur pratique professionnelle ?
- Quelles stratégies allez-vous déployer pour concilier le fréquent désir de "solutions immédiates" des participants avec un objectif de formation continue qui vise à développer une attitude de réflexion sur son métier ?
- Quels moyens allez-vous mettre en œuvre au cours de la formation pour favoriser le transfert des acquis de la formation dans la pratique professionnelle des participants ?

Les formations qui se dérouleront durant l'année scolaire 2007-2008 devraient nous indiquer si la réflexion renforcée (car exigée par l'IFC) a fait prendre conscience aux formateurs de l'importance qu'il y a à ne pas négliger la diversité des moyens pédagogiques.

Par ailleurs, un code de déontologie a également été mis au point (cf. annexe 7). Il est signé par chaque formateur qui s'engage à nos côtés pour l'année scolaire 2007-2008. Ce code vise de manière générale le respect du principe des formations en interréseaux.

Dans le rapport d'activités de l'année 2005, l'IFC attirait l'attention sur le fait que *"l'excès de travail ne permet pas au personnel, par exemple, de dégager le temps de formation nécessaire pour parfaire ses propres compétences. Cet excès de travail ne peut durer éternellement et conduit inéluctablement vers un essoufflement"*. Depuis ce constat, un équivalent temps plein pédagogique supplémentaire a été dégagé, ce qui a répondu aux difficultés du moment. Cependant, comme nous l'avons signalé ci-dessous de nouvelles missions s'imposeront tout prochainement à l'IFC : les unes liées au décret du 2 février 2007 dit le décret "direction", les autres liées au décret du 8 mars 2007 dit le décret "inspection".

L'ensemble de ces nouvelles missions, décrites au point 5.2. du chapitre V du présent rapport, entraînent deux corollaires :

- 1) la nécessité d'une augmentation de l'effectif en termes de personnel afin d'assurer l'organisation et le suivi des nouvelles formations ;
- la garantie du financement public nécessaire à l'exécution de l'ensemble des missions de l'IFC.



## CHAPITRE V. ANNEXES

### Annexe 1 – Liste des membres du Conseil d'administration et du Bureau de l'Institut jusqu'à la date du 27 avril 2006

<b>Membres de droit</b>		
Président	Bureau + CA	Jean-Pierre HUBIN
Vice-Présidente	Bureau + CA	Martine HERPHELIN
		Lise-Anne HANSE
		Chantal KAUFMAN

<b>Inspecteurs effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
Bureau + CA	Christian SOL	Pol COLLIGNON
	Maurice BUSTIN	Christiane SCHMITZ
Bureau + CA	Claude BOUCHER	Emile CAMBIER
	Danielle CHOUKART	André CAUSSIN
	Danielle CHOUKART	Paul COTTON

<b>Enseignement non confessionnel effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Jean STEENSELS	Martine DUWEZ
	Jacques LEFERE	René DUMORTIER
	Raymond VANDEUREN	Christiane CORNET
Vice-Présidente	Bureau + CA	Reine-Marie BRAEKEN
		Philippe DELIEGE

<b>Enseignement confessionnel effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Godefroid CARTUYVELS	Jean-François DELSARTE
Vice-Président	Bureau + CA	Baudouin DUELZ
		Maryse DESCAMPS
	Francis BRUYNDONCKX	Jean DESERT
	Jean-Louis SPRUMONT	Paul MAURISSEN

<b>Organisations syndicales effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Michel VRANCKEN	Christiane CORNET
	Willem MILLER	Michel BASTIEN
	Monique DENEYER	Anny SWAERTEBROECKX

<b>Experts des universités effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Léopold PAQUAY	Jean DONNAY
	Jacqueline BEKERS	Bernard REY

<b>Experts des Hautes Ecoles effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Jean-Benoît CUVELIER	Luc BARBAY
	Linda VAN MOER	Christine HOORNAERT

**Annexe 2 - Liste des membres du Conseil d'administration et du Bureau de l'Institut à la date du 28 avril 2006**

(AGCF du 28 avril 2006 modifiant l'AGCF du 3 octobre 2002 portant désignation des membres de l'Institut de la formation en cours de carrière et des Commissaires du Gouvernement)

<b>Membres de droit</b>		
Président	Bureau + CA	Jean-Pierre HUBIN
Vice-Présidente	Bureau + CA	Martine HERPHELIN
		Lise-Anne HANSE
		Chantal KAUFMAN

<b>Inspecteurs effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
Bureau + CA	Pol COLLIGNON	Arlette VANDERKELEN
	Maurice BUSTIN	Pierre BRZAKALA
Bureau + CA	Jean-Paul HOGENBOOM	Victor NIZET
	Danielle CHOUKART	André CAUSSIN
	Marcel WALLENS	Josette SAMRAY

<b>Enseignement non confessionnel effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Jean STEENSELS	Martine DUWEZ
	Jacques LEFERE	René DUMORTIER
	Raymond VANDEUREN	Michel BETTENS
Vice-Présidente	Bureau + CA	Reine-Marie BRAEKEN
		Philippe DELIEGE

<b>Enseignement confessionnel effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Godefroid CARTUYVELS	Jean-François DELSARTE
Vice-Président	Bureau + CA	José SOBLET
		Maryse DESCAMPS
	Francis BRUYNDONCKX	Monika VERHELST
	Guy DE KEYSER	Paul MAURISSEN

<b>Organisations syndicales effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Michel VRANCKEN	Christiane CORNET
	Willem MILLER	Isabelle VANAERSCHOT
	Yves DELBECQ	Fabienne DEROME

<b>Experts des universités effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Jean DONNAY	Christian MAROY
	Marc DEMEUSE	Bernard REY

<b>Experts des Hautes Ecoles effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Jean-Benoît CUVELIER	Luc BARBAY
	Vincent NAMOTTE	Maryse VERHAERT

### **Annexe 3 – Formations suivies par les Administrateurs au cours de l'année 2006**

Deux formations ont été organisées par l'IFC au bénéfice des Administrateurs durant l'année 2006 :

1. le jeudi 30 août 2006, l'IFC a organisé une information portant sur
  - une présentation générale des décrets du 11 juillet 2002 relatifs à la formation en cours de carrière et à la création de l'Institut de la formation en cours de carrière ;
  - une présentation des décrets dans lesquels l'I.F.C. est cité ;
  - la mise en place de l'OIP et ses principales activités depuis décembre 2002.
2. le jeudi 23 novembre 2006, l'IFC a organisé une formation portant sur la responsabilité des Administrateurs.

### **Annexe 4 – Rémunération, indemnités et jetons de présence des Administrateurs ; rémunération du fonctionnaire dirigeant**

Le montant total des jetons de présence et des indemnités des Administrateurs réunis lors des 10 réunions du Bureau et des 7 réunions du Conseil d'administration s'élève à 31.700,57 €

Le montant brut de la rémunération du fonctionnaire dirigeant s'élève à 95.175,48 €

Le détail de ces informations se trouvent aux pages suivantes.





## Annexe 5 - Ordre du jour des réunions du Conseil d'administration au cours de l'année 2006

### **1) C.A. jeudi 26 janvier 2006**

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du CA du 22 décembre 2005 ;
- Calendrier des actions de l'IFC de janvier à juin 2006 ;
- Programme de formations 2006-2007
  - proposition des formations à organiser en interne (formateurs IFC, opérateurs « hors MP – convention ») pour le programme lié à l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire, aux Centres PMS ;
  - Dates et régions proposées pour l'organisation de formations « collectives » ;
- Reconnaissances de certaines formations
- Prochaines réunions
- Divers
- Marchés publics de service - procédure négociée avec publicité – formations pour 2006-2007:
  - Candidatures - sélection des opérateurs de formation ;
  - Offres de formation : analyse et approbation des Cahiers spéciaux des charges

### **2) CA du jeudi 23 mars 2006**

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du CA du 26 janvier 2006 ;
- Budget 2005 : dépassements budgétaires – proposition d'ajustement interne du budget ;
- Budget 2006 : suivi de la décision du Ministre du Budget ;
- Formations 2006-2007 : liste des lots pour lesquels l'IFC n'a pas reçu d'offre à la date du 6 mars et pour lesquels le CA souhaite une recherche supplémentaire;
- Prochaines réunions
- Divers
- Marchés publics de service - procédure négociée avec publicité – formations pour 2006-2007:
  - Candidatures : suivi des décisions;
  - Critères d'analyse des offres : approbation

### **3) CA du 27 avril 2006**

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du CA du 23 mars 2006 ;
- Budget 2005 : clôture provisoire des comptes (examen par les Commissaires aux comptes le 25 avril en vue de leur certification) ;
- Budget 2006 : ajustement ;
- Prochaines réunions
- Divers
- Marchés publics de service - procédure négociée avec publicité – formations pour 2006-2007 :
  - analyse des offres ;
  - proposition d'attribution ou de non attribution des contrats-cadres

### **4) CA du 3 juillet 2006**

#### Ordre du jour :

- AGCF du 28 avril 2006 modifiant l'AGCF du 3 octobre 2002 portant désignation des membres de l'Institut de la formation en cours de carrière et des Commissaires du Gouvernement.
  - Modification de la composition du Conseil d'administration. – Mise en place du CA nouvellement composé
  - Signature de la charte de l'Administrateur ;
- Approbation du procès-verbal du CA du 27 avril 2006 ;
- Formation des Administrateurs : proposition ;
- Comptes 2005 : rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
- Budget 2006 – ajustement et nouvelle présentation
- Premier bilan quantitatif des inscriptions pour l'année 2005-2006 ;
- Formations collectives 2006-2007:
  - Bilan des inscriptions et des rencontres avec les directions - information ;
- Offres des Centres de compétences de la Région wallonne ;
  - analyse des offres dans le secteurs de l'industrie et de la construction ;
  - demande de prise en charge des membres du personnel non éligible ;
- Formations 2006-2007 :
  - liste des lots pour lesquels l'IFC n'avait pas reçu d'offre à la date du 6 mars et pour lesquels le CA souhaitait une recherche supplémentaire - information;
  - Réflexion sur les inscriptions « forcées » à certains formations par des directions – possibilité de limiter le nombre de participants par établissement pour les formations de type relationnel
- Demande d'introduction de certaines organisations dans le programme des formations de l'IFC :
  - Colloque de l'ABPF (Association belge des professeurs de français) : « Théâtre, apprentissage de l'expression orale, initiation à la littérature. » ;
  - Formation sur la violence symbolique à destination des nouveaux enseignants – Ministère fédéral de l'Emploi, du Travail et de la concertation sociale
- Prochaines réunions
- Divers :
- Marchés publics de service - procédure négociée sans publicité – formations pour 2006-2007 :
  - Analyse des nouvelles offres et proposition d'attribution ou de non attribution des contrats-cadres ;
- Marchés publics de service - procédure négociée avec publicité – formations pour 2006-2007 :
  - suivi des décisions du CA du 27 avril 2006 en matière de formations
  - TIC ;
  - Secteur de l'Industrie ;
  - analyse des dernières offres – attribution ou non des contrats-cadres.

#### **5) CA du 31 août 2006**

##### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du C.A. du 3 juillet 2006 ;
- Budget : initial 2007 ;
- Rapport annuel d'activités : projet ;
- Convention entre l'IFC et l'O.N.E. : renouvellement ;
- Prochaines réunions
- Divers

#### **6) CA du 23 novembre 2006**

##### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du C.A. du 31 août 2006 ;
- Budget : ajustement 2006;
- Thèmes et orientations prioritaires des formations en interréseaux pour l'année 2007-2008 :
  - Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 ;
  - Groupes de travail chargés de l'élaboration des programmes de formation ;
- Rencontre avec les opérateurs de formation le 11 octobre à Hélécine ;
- Prochaines réunions :
  - modification de l'heure de la prochaine réunion : jeudi 21 décembre 2006 à 14h (et non 9h30) ;
  - Agenda des prochaines réunions ;
- Divers

## **7) CA du 21 décembre 2006**

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du CA du 23 novembre 2006 ;
- Plan de développement ;
- Rapport d'évaluation des formations 2005-2006 ;
- Programmes des formations 2007-2008 ;
  - Programme pour les C.PMS ;
  - Programme pour l'enseignement spécialisé ;
  - Programme pour l'enseignement secondaire ordinaire ;
  - Programme pour l'enseignement fondamental ordinaire ;
- Proposition des dates pour les formations collectives de 2007-2008 ;
- Prochaines réunions :
  - Calendrier des procédures de marché public de service de formation ;
  - Nouveau calendrier des réunions du Bureau et du CA ;
- Divers ;
- Marché Public de service de formation :
  - Choix de la procédure ;
  - Approbation de l'avis de marché ;
  - Adoption des critères de sélection des candidats ;
  - Projet de CSC.

**Annexe 6 - Décret relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire**

D. 11-07-2002

M.B. 31-08-2002

**modifications :**

**D. 19-12-02 (M.B. 08-01-03)**

**A.Gt 09-01-03 (M.B. 21-02-03)**

**D. 27-02-03 (M.B. 18-04-03)**

**D. 17-12-03 (M.B. 30-01-04)**

**D. 03-03-04 (M.B. 03-06-04)**

**D. 02-02-07 (M.B. 15-05-07)**

**D. 08-03-07 (M.B. 05-06-07)**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

TITRE I<sup>er</sup>. - De la formation en cours de carrière

CHAPITRE I<sup>er</sup>. - Définitions, champ d'application et objectifs de la formation en cours de carrière

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le présent titre s'applique aux membres du personnel des établissements de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire et des centres psycho-médico-sociaux, organisés ou subventionnés par la Communauté française, à l'exception des personnels administratif, de maîtrise, gens de métier et de service.

*complété par D. 17-12-2003*

**Article 2.** - Pour l'application du présent décret, on entend par :

1° Décret missions : le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

2° Décret pilotage : décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française;

3° Organe de représentation et de coordination : tout organe reconnu conformément à l'article 74 du décret missions;

4° Opérateur de formation : toute personne physique ou morale chargée d'assurer une formation en cours de carrière;

4°bis Formateur : toute personne physique habilitée à dispenser une formation ;

5° Commission de pilotage : commission de pilotage prévue par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française;

6° Formation en interréseaux : formation dispensée au niveau de l'ensemble des établissements d'enseignement ou des centres psycho médico-sociaux et accessible, dans les mêmes conditions, à tout membre du personnel quel que soit l'établissement d'enseignement ou le centre psycho-médico-social où il exerce ses fonctions;

7° Formation en cours de carrière : formation qui inclut les formations pouvant être suivies autant dans le cadre de la fonction occupée par l'enseignant que dans le cadre de la préparation à l'exercice de la même fonction dans un autre type d'enseignement, d'une autre fonction pour laquelle il n'existe pas de formation initiale ou d'une fonction de promotion ou de sélection;

8° Activités pédagogiques d'animation : activités qui sont organisées pour encadrer les élèves dont les cours ont été remplacés pour permettre à leur(s) enseignant(s) de bénéficier d'une formation en cours de carrière;

9° Chef d'établissement : préfet des études ou directeur d'un établissement d'enseignement.

10° L'administrateur : toute personne physique, administrateur ordinaire, siégeant au Conseil d'administration ou Bureau de l'Institut et désignée par le Gouvernement.

11° Le fonctionnaire dirigeant : l'administrateur exécutif de l'Institut qui est désigné par le Gouvernement.

12° Le ministre de tutelle : le ministre qui a les statuts des personnels de l'enseignement dans ses attributions et le ministre de l'Enseignement obligatoire.

13° Le ministre du Budget : le ministre qui a le budget de la Communauté française dans ses attributions.

**Article 3. - § 1<sup>er</sup>.** La formation en cours de carrière des membres du personnel de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement secondaire visés à l'article 1<sup>er</sup> a pour objet l'entretien, le perfectionnement ou l'ajustement des connaissances et des compétences dans la perspective de les rendre aptes à rencontrer les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret missions. Elle vise notamment :

1° la poursuite du développement des compétences entamé lors de la formation initiale;

2° la capacité de mettre en oeuvre l'apprentissage centré sur l'acquisition de compétences, telles que définies dans le décret missions et particulièrement en application de son article 8, 1°, 2°, 3° et 4°;

3° la capacité de pratiquer une pédagogie différenciée et l'évaluation formative, en particulier pour mettre en oeuvre l'article 15 du même décret;

4° l'acquisition des comportements propres à gérer efficacement les relations humaines, en particulier pour mettre en oeuvre les articles 6, 8, 4°, 9°, 10° et 11 du même décret;

5° la mise à jour des connaissances et des aptitudes professionnelles dans la fonction exercée, en particulier pour faire atteindre à leurs élèves le niveau des études fixé dans les articles 20, 31 et 55 du même décret;

6° l'étude des facteurs sociaux, économiques et culturels qui influencent le comportement des jeunes et leurs conditions d'apprentissage;

7° le développement de la communication, du travail en équipe ainsi que l'implantation et le développement de projets au sein des établissements, en particulier pour mettre en oeuvre les articles 6, 8, 4°, 5°, 6°, 8°, 9, 10, 11, 78, ainsi que le chapitre VII du même décret;

8° la formation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

**§ 2.** La formation en cours de carrière des membres du personnel technique des centres psychomédico-sociaux a pour objet l'entretien, le perfectionnement ou l'ajustement des connaissances et des compétences dans la perspective de les rendre aptes à assurer les missions dévolues aux centres. Elle vise notamment :

1° la poursuite du développement des compétences entamé lors de la formation initiale;

2° l'intégration des connaissances scientifiques en rapport avec la fonction exercée;

3° la prise de recul par rapport à son propre fonctionnement et la confrontation de sa pratique professionnelle à celles de ses collègues;

4° la capacité de développer une approche tridisciplinaire et un travail de partenariat avec les écoles et les services extérieurs;

5° la capacité à structurer, mettre en oeuvre et évaluer un projet de centre et à l'ajuster en tenant compte de l'évolution de l'environnement social, économique et culturel des établissements du ressort du centre.

## CHAPITRE II. - De l'organisation générale des formations

**Article 4. -** La formation en cours de carrière est organisée selon les trois ensembles suivants :

1° l'ensemble des établissements d'enseignement spécialisé;

2° l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire ordinaire;

3° l'ensemble des centres psycho-médico-sociaux.

Elle peut aussi être organisée par regroupement de tous ou plusieurs de ces ensembles ou par regroupement avec l'ensemble des établissements d'enseignement fondamental ordinaire.

**Article 5.** - Pour chacun des ensembles définis à l'article 4, la formation est organisée selon les niveaux suivants :

1° en interréseaux, pour l'ensemble des pouvoirs organisateurs. Elle porte sur la capacité à mettre en oeuvre la pédagogie des compétences permettant d'atteindre les niveaux déterminés par les socles de compétences, les compétences terminales et les profils de formation et tout autre thème commun à l'ensemble des niveaux et réseaux d'enseignement;

2° au niveau de chaque réseau ou de chaque pouvoir organisateur si celui-ci n'adhère pas à un organe de représentation et de coordination;

3° au niveau de chaque établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Communauté française, au niveau de chaque pouvoir organisateur en ce qui concerne l'enseignement subventionné par la Communauté française et au niveau de chaque centre psycho-médico-social en ce qui concerne les centres organisés par la Communauté française, au niveau de chaque pouvoir organisateur en ce qui concerne les centres subventionnés par la Communauté française.

### CHAPITRE III. - Des bénéficiaires de la formation

**Article 6.** - Les membres du personnel auxquels est attribué un traitement d'activité ou une subvention-traitement d'activité à charge du Ministère de la Communauté française et qui bénéficient d'une formation sont réputés en activité de service pendant la durée de celle-ci, quel que soit le moment de l'année civile.

Les candidats à une fonction visée à l'article 1<sup>er</sup> qui ne bénéficient pas d'une désignation ou d'un engagement à titre temporaire peuvent participer à une formation aux conditions que le Gouvernement détermine.

Les membres du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi peuvent participer à une formation. La durée de celle-ci est assimilée à un rappel provisoire à l'activité de service.

Pour les membres du personnel qui ne sont pas nommés ou engagés à titre définitif, la durée de la formation n'est prise en considération pour le calcul des anciennetés administrative et pécuniaire que si celle-ci est englobée dans la période de désignation ou d'engagement à titre temporaire.

**Article 7.** - La formation en cours de carrière est organisée, d'une part sur une base obligatoire et d'autre part sur une base volontaire.

*modifié par D. 17-12-2003*

**Article 8.** - § 1<sup>er</sup>. La formation organisée sur la base obligatoire s'adresse à tout membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif en fonction dans un établissement ou dans un centre psycho-médico-social.

Elle s'adresse au membre du personnel désigné ou engagé à titre temporaire en fonction dans un établissement ou dans un centre psycho-médico-social.

§ 2. Dans l'enseignement spécialisé et dans l'enseignement secondaire ordinaire, la formation agencée sur base obligatoire comprend six demi-jours répartis sur le nombre de jours de classe d'une année scolaire. Ce nombre de six demi-jours est réparti à raison de deux demi-jours pour le niveau visé à l'article 5, 1°, et de quatre demi-jours pour les niveaux visés à l'article 5, 2° et 3°.

Le nombre de demi-jours visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> peut être réparti sur le nombre de jours de classe de trois années scolaires consécutives.

§ 3. En ce qui concerne les centres psycho-médico-sociaux, la formation agencée sur base obligatoire comprend six demi-jours répartis sur les jours de prestation d'un exercice. Ce nombre

de six demi-jours est réparti à raison de 2 demi-jours pour le niveau visé à l'article 5, 1<sup>o</sup>, et 4 demi-jours pour les niveaux visés à l'article 5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>. Les demi-jours de formation font partie du temps de prestation des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux.

Le nombre de demi-jours visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> peut être réparti sur les jours de prestation de trois exercices consécutifs.

**§ 4.** Le nombre de demi-jours de formation obligatoire est, en cas d'emploi à temps partiel, réduit au prorata de l'horaire presté, le résultat étant arrondi à l'unité supérieure.

Après évaluation de la Commission de pilotage et dans les limites budgétaires fixées à cet effet, le Gouvernement augmente progressivement le nombre de demi-jours de formation obligatoire pour atteindre dix demi-jours, en privilégiant le niveau visé à l'article 5, 1<sup>o</sup>. Toute modification fait préalablement l'objet de négociations, conformément à la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Lorsqu'il atteint dix demi-jours, ce nombre est réparti de la manière suivante :

1<sup>o</sup> cinq demi-jours pour les formations du niveau visé à l'article 5, 1<sup>o</sup>;

2<sup>o</sup> cinq demi-jours pour les formations des niveaux visés à l'article 5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>.

**§ 5.** Lorsqu'une formation porte sur un des thèmes prioritaires proposés dans la formation obligatoire visée aux chapitres VI et VII et qu'elle est suivie par un membre du personnel d'un établissement d'enseignement en dehors des jours de classe ou par un membre du personnel d'un centre en dehors de ses jours de prestation, elle peut être comptabilisée dans les demi-jours visés aux §§ 2 et 3.

Lorsqu'un membre du personnel technique titulaire d'une fonction d'auxiliaire paramédical d'un centre suit une formation prévue dans le cadre du décret de la promotion de la santé à l'école, cette formation est comptabilisée dans les demi-jours visés au § 3.

**Article 9.** - En dehors du temps de prestation du membre du personnel, la formation organisée sur la base volontaire n'est pas limitée en nombre de demi-jours par année de formation.

Lorsqu'elle se déroule durant le temps de prestation des membres du personnel, elle ne peut dépasser six demi-jours par année de formation, sauf dérogation accordée par le Gouvernement sur la demande du chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné ou du directeur du centre psycho-médico-social pour les centres organisés par la Communauté française ou du pouvoir organisateur pour les centres subventionnés par la Communauté française.

*modifié par D. 17-12-2003*

**Article 10.** - **§ 1<sup>er</sup>.** Avant le 20 septembre de chaque année, le membre du personnel en fonction, soit nommé ou engagé à titre définitif, soit désigné ou engagé à titre temporaire pour une année scolaire complète ou un exercice complet, établit son projet personnel de formation. Celui-ci établit le lien avec le plan de formation visé à l'article 19 et reprend les thèmes des formations visées aux chapitres VI et VII du présent titre qu'il suivra soit durant l'année scolaire en cours s'il est temporaire désigné ou engagé pour une année scolaire complète, soit durant l'année scolaire en cours et les deux suivantes s'il est nommé ou engagé à titre définitif.

Chaque année, avant le 15 octobre, la programmation du projet personnel des formations se déroulant durant le temps scolaire est soumise à l'autorisation du chef d'établissement ou du directeur du centre psycho-médico-social, dans l'enseignement et les centres organisés par la Communauté française, ou du pouvoir organisateur dans l'enseignement et les centres subventionnés par la Communauté française.

§ 2. Le chef d'établissement organise l'horaire des membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif visés à l'article 1<sup>er</sup> de façon à les libérer une demi-journée par semaine durant une des trois années scolaires visées au 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>.

En cas d'impossibilité d'organiser l'horaire d'un membre du personnel, le chef d'établissement peut demander une dérogation au Gouvernement. Celui-ci se prononce après avis soit du comité de concertation de base dans l'enseignement organisé par la Communauté française, soit de la commission paritaire locale dans l'enseignement officiel subventionné, soit du conseil d'entreprise ou à défaut, des instances de concertation locale ou à défaut, des délégations syndicales dans l'enseignement libre subventionné. Ces organes de concertation sont saisis sur l'initiative du chef d'établissement.

§ 3. Pour les membres du personnel qui entrent en fonction en cours d'année scolaire ou d'exercice, la formation suivie durant le temps scolaire ou durant le temps de prestation est soumise à l'autorisation du chef d'établissement ou du directeur du centre psycho-médico-social dans l'enseignement ou les centres organisés par la Communauté française ou du pouvoir organisateur dans l'enseignement ou les centres subventionnés.

§ 4. Tout refus d'autorisation fait l'objet d'une motivation formelle laquelle consiste en l'indication, dans l'acte, des considérations servant de fondement à la décision et est adéquate à ladite décision.

**Article 11.** - Dans le cas où les cours ne sont pas suspendus pour les élèves des membres du personnel en formation en cours de carrière, le chef d'établissement, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, ou le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, organise le remplacement des membres du personnel, dans les cas et selon les modalités déterminés par le Gouvernement, par d'autres membres du personnel, par des étudiants effectuant leur stage dans le cadre des accords de collaboration visés à l'article 23 du décret du 12 décembre 2000 relatif à la formation initiale des instituteurs et régents, ou, dans les limites budgétaires prévues à cet effet, par des membres du personnel soit désignés ou engagés à titre temporaire à cet effet soit placés en perte partielle de charge ou en rappel provisoire à l'activité de service ou par des animations pédagogiques, culturelles ou sportives.

**Article 12.** - Une attestation de fréquentation est délivrée au terme des formations, selon les modalités que fixe le Gouvernement.

#### CHAPITRE IV. - Des opérateurs de formation

*modifié par D. 17-12-2003 ; D. 08-03-2007*

**Article 13.** - § 1<sup>er</sup>. Les opérateurs de formation sont :

- 1° des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel du Service général de l'Inspection et des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux;
- 2° d'autres personnes physiques, experts nationaux ou internationaux;
- 3° les organisations d'éducation permanente et de jeunesse reconnues par la Communauté française;
- 4° des Universités;
- 5° des Hautes Ecoles;
- 6° des Ecoles et Instituts supérieurs pédagogiques;
- 7° des écoles supérieures des arts;
- 8° des établissements d'enseignement de promotion sociale;
- 9° des établissements d'enseignement artistique à horaire réduit;
- 10° des instituts supérieurs d'architecture;
- 11° des centres de formation;
- 12° des entreprises publiques ou privées;

- 13° des associations sans but lucratif;
- 14° des fédérations sportives;
- 15° des représentants du Conseil de l'Europe, de la Communauté européenne et de l'OCDE.
- 16° l'Institut de la formation en cours de carrière.

§ 2. Le Gouvernement fixe les conditions auxquelles doivent en outre répondre les opérateurs de formation visés au § 1<sup>er</sup>, 2°, 3°, 10° à 14° afin de vérifier leur capacité à dispenser des formations. Ces conditions auront notamment trait à l'expérience de l'opérateur, aux formations qu'il a déjà dispensées, aux garanties professionnelles et financières qu'il présente.

Le Gouvernement fixe les modalités selon lesquelles les membres du personnel visés au § 1<sup>er</sup>, 1°, peuvent être chargés de dispenser des formations.

§ 3. Le membre du personnel, titulaire d'une fonction d'inspection ou chargé d'une mission dans le cadre de la formation, qui assure une formation durant son temps de prestation, ne peut être rétribué pour cette formation.

Les autres membres du personnel peuvent être rétribués pour cette formation. Le Gouvernement fixe le montant de cette rémunération. Sauf dérogation accordée par le Gouvernement à la demande de leur pouvoir organisateur, ils ne peuvent, durant leur temps de prestation, dispenser plus de vingt demi-jours de formation par année scolaire ou par exercice.

A la demande du Directeur général adjoint du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, ou du Conseiller pédagogique coordonnateur concerné, pour l'enseignement subventionné, le Gouvernement peut autoriser un conseiller pédagogique à assurer une formation durant son temps de prestation. Toutefois, il ne peut être rétribué pour cette formation et il ne peut dispenser plus de vingt demi-jours de formation par année scolaire ou par exercice.

Pendant l'exercice de leur mandat en tant qu'inspecteur général ou inspecteur général coordonnateur ou pendant leur désignation en tant qu'inspecteur coordonnateur, les membres du personnel concernés ne peuvent assurer une formation durant leur temps de prestation.

## CHAPITRE V. - Du pilotage de la formation

**Article 14.** - Outre les missions qui lui sont dévolues à l'article 3 du décret pilotage, la Commission de pilotage est chargée de :

1° établir et transmettre au Gouvernement des critères d'évaluation portant, d'une part, sur l'adéquation des formations proposées par les différents opérateurs aux objectifs fixés à l'article 5, 1° et permettant, d'autre part, à l'Institut visé à l'article 25, alinéa 1<sup>er</sup>, de procéder à leur évaluation, conformément à l'article 26, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°.

2° consacrer, dans son rapport annuel, un titre particulier à la formulation de propositions visant à adapter et ou améliorer les formations visées à l'article 5, 1°. La Commission se fondera pour ce faire notamment sur les évaluations réalisées par l'Institut visé à l'article 25, alinéa 1<sup>er</sup>.

3° formuler, dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, des propositions afin de favoriser la cohérence des formations organisées conformément au présent décret. Ces propositions font, elles aussi, l'objet d'un titre particulier de son rapport annuel.

A cet effet, l'Institut visé à l'article 25, alinéa 1<sup>er</sup>, de même que chaque organe de représentation et de coordination et chaque pouvoir organisateur non affilié à un de ces organes transmet, chaque année, à la Commission de pilotage l'évaluation des formations visées à l'article 5, 2°.

De même, chaque établissement, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et chaque pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné et chaque centre psycho-médico-

social pour les centres organisés par la Communauté française et chaque pouvoir organisateur pour les centres subventionnés par la Communauté française, transmet, chaque année, à la Commission de pilotage, dans son rapport d'activités, son évaluation des formations réalisées au niveau visé à l'article 5, 3°.

#### CHAPITRE VI. - Des formations dispensées en interréseaux

**Article 15.** - Les formations dispensées en interréseaux sont celles visées à l'article 5, 1°.

Dans ce cadre, avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire ou de l'exercice précédant le cycle triennal des formations organisées au niveau visé à l'article 5, 1°, le Conseil général de l'Enseignement spécialisé, le Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire et le Conseil supérieur de la guidance psycho-médico-sociale, chacun pour ce qui le concerne, transmet à la Commission de pilotage son état des besoins du personnel en termes de formations et ses propositions sur les orientations et les thèmes relatifs à ce niveau de formation.

Avant le 15 octobre de la même année scolaire ou du même exercice, la Commission de pilotage transmet au Gouvernement un plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires conformément à l'article 3, 4°, du décret pilotage.

Avant le 15 novembre de la même année scolaire ou du même exercice, le Gouvernement, approuve, après modifications éventuelles, le plan visé à l'alinéa 3 et le transmet immédiatement à l'Institut de formation créé par l'article 25.

**Article 16.** - Les formations visées à l'article 5, 1°, sont organisées par l'Institut de formation en cours de carrière créé par l'article 25. Toutefois, un pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné non affilié à un organe de représentation et de coordination peut introduire au Gouvernement, une demande motivée afin d'être dispensé de l'intervention de l'Institut précité. Dans ce cas, il prend en charge lui-même l'organisation de ces formations et délivre les attestations de fréquentation sous le contrôle de l'inspection. Le Gouvernement détermine la procédure d'examen des demandes de dérogation.

#### CHAPITRE VII. - Des formations dispensées au niveau des réseaux

**Article 17.** - Les formations propres à chaque réseau sont organisées :

1° par l'Institut pour les personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française et le personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française;

2° par les organes de représentation et de coordination ou par chaque pouvoir organisateur non affilié à un de ces organes, pour les personnels de l'enseignement subventionné et le personnel technique des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française, chacun en ce qui le concerne;

3° sur la base d'une convention établie notamment soit entre plusieurs organes de représentation et de coordination soit entre l'Institut et un ou plusieurs organes de représentation et de coordination.

**Article 18.** - Chacun des organisateurs visés à l'article 17 détermine son programme de formation. Ce programme comprend au minimum l'intitulé et les objectifs de la formation, le public cible et l'identité des opérateurs de formation.

Chaque programme de formation est soumis, selon les modalités fixées par le Gouvernement, à l'avis de la Commission de pilotage, puis à l'approbation du Gouvernement.

CHAPITRE VIII. - Des formations dispensées au niveau des établissements scolaires et des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement organisé par la Communauté française, au niveau des pouvoirs organisateurs pour l'enseignement subventionné

**Article 19. - § 1<sup>er</sup>.** Avant le 15 septembre, l'équipe éducative élabore son plan de formation qui précise :

1° les objectifs poursuivis en matière de formation;

2° le lien avec le projet d'établissement visé à l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement et organisant les structures propres à les atteindre.

**§ 2.** Avant le 15 septembre, chaque équipe des centres psycho-médico-sociaux établit son plan de formation qui précise :

1° les objectifs poursuivis en matière de formation;

2° le lien avec le projet de centre élaboré en fonction du projet des établissements d'enseignement du ressort du centre.

**§ 3.** Dans l'enseignement subventionné, les plans de formation visés aux §§ 1<sup>er</sup> et 2 sont soumis à l'accord du pouvoir organisateur.

*complété par D. 19-12-2002*

**Article 20. - § 1<sup>er</sup>.** Après consultation du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement ou les centres psycho-médico sociaux organisés par la Communauté française et accord du Gouvernement, le chef d'établissement ou le directeur du centre psycho-médico-social organise les formations sur la base du plan de formation élaboré par son équipe éducative ou par son équipe.

Il peut assurer ces formations lui-même ou solliciter un opérateur de formation.

**§ 2.** Après consultation de la commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement ou les centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés par la Communauté française et avis de l'organe de représentation et de coordination auquel il adhère, le pouvoir organisateur met en oeuvre les formations sur la base du plan de formation élaboré par son (ou ses) équipe(s) éducative(s) ou par son (ou ses) équipe(s).

Il peut assurer ces formations lui-même ou solliciter un opérateur de formation. Il peut également s'en remettre, quant à l'organisation des formations, à l'organe de représentation et de coordination auquel il est affilié.

**§ 3.** Après consultation du conseil d'entreprise ou à défaut, des instances de concertation locale ou à défaut, des délégations syndicales, pour les établissements d'enseignement ou les centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés par la Communauté française, et avis de l'organe de représentation et de coordination auquel il adhère, le pouvoir organisateur met en oeuvre les formations sur la base du plan de formation élaboré par son (ou ses) équipe(s) éducative(s) ou par son (ou ses) équipe(s).

Il peut assurer ces formations lui-même ou solliciter un opérateur de formation. Il peut également s'en remettre, quant à l'organisation des formations, à l'organe de représentation et de coordination auquel il est affilié.

CHAPITRE IX. - Des moyens budgétaires affectés à la formation en cours de carrière

**Article 21. § 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement détermine annuellement les crédits affectés à la formation en cours de carrière pour chacun des ensembles définis à l'article 4.

**§ 2.** Pour l'enseignement spécialisé, les montants visés au § 1<sup>er</sup> sont répartis selon les proportions suivantes :

1° 40 % pour les formations en interréseaux organisées par l'Institut visé à l'article 25;

2° 40 % pour les formations au niveau de chaque réseau;

3° 20 % pour les formations au niveau de chaque établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française ou de chaque pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné.

**§ 3.** Pour l'enseignement ordinaire, les montants visés au § 1<sup>er</sup> sont répartis selon les proportions suivantes :

1° 40 % pour les formations en interréseaux organisées par l'Institut visé à l'article 25;

2° 40 % pour les formations au niveau de chaque réseau;

3° 20 % pour les formations au niveau de chaque établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française ou de chaque pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné.

**§ 4.** Pour les centres psycho-médico-sociaux, les montants visés au § 1<sup>er</sup>, sont répartis selon les proportions suivantes :

1° 40 % pour les formations en interréseaux organisées par l'Institut visé à l'article 25;

2° 50 % pour les formations au niveau de chaque réseau;

3° 10 % pour les formations au niveau de chaque centre psycho-médico-social en ce qui concerne les centres organisés par la Communauté française ou de chaque pouvoir organisateur en ce qui concerne les centres subventionnés par la Communauté française.

**Article 22.** - Pour les formations visées au chapitre VII du présent titre, les crédits sont répartis entre le Gouvernement, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et les différents organes de représentation et de coordination ou les différents pouvoirs organisateurs non affiliés à un organe de représentation et de coordination, pour l'enseignement subventionné, en proportion du capital-périodes, pour l'enseignement spécialisé, du nombre total de périodes - professeurs, pour l'enseignement secondaire ordinaire, organisables au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours par les établissements du réseau concerné et en proportion du nombre de charges pour l'exercice en cours pour les centres psycho-médico-sociaux du réseau concerné.

Pour les formations visées au chapitre VIII du présent titre, les crédits sont répartis par établissement, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et par pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, en proportion de leur capital-périodes ou du nombre total de périodes-professeurs organisables au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours pour les établissements scolaires. Ils sont répartis par centre psycho-médico-social, pour les centres organisés par la Communauté française ou par pouvoir organisateur, pour les centres subventionnés par la Communauté française, en proportion du nombre de charges pour l'exercice en cours.

**Article 23.** - Les frais de gestion et de secrétariat, en ce compris les frais relatifs à la sélection et à l'évaluation des formateurs et les rémunérations de personnel à l'exclusion des formateurs, sont imputés aux crédits affectés aux formations en cours de carrière.

Pour le niveau de formation visé à l'article 5, 1°, les frais visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> ne peuvent être supérieurs à 10 p.c. des crédits visés à l'article 21, § 2, 1°, § 3, 1° et § 4, 1°.

Pour le niveau de formation visé à l'article 5, 2°, les frais visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> ne peuvent être supérieurs à 10 p.c. des crédits visés à l'article 21, § 2, 2°, § 3, 2° et § 4, 2°.

Pour le niveau de formation visé à l'article 5, 3°, les frais visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> ne peuvent être supérieurs à 5 p.c. des crédits visés à l'article 21, § 2, 3°, § 3, 3° et § 4, 3°.

Le Gouvernement fixe les modalités de contrôle de l'utilisation des crédits.

**Article 24.** - Selon les modalités qu'il détermine, le Gouvernement autorise l'utilisation d'une partie des budgets de formation en cours de carrière, pour un ou plusieurs des ensembles visés à l'article 3 et pour les formations visées aux chapitres VI et VII, du présent titre, au remplacement des membres du personnel en formation.

TITRE II. - De l'Institut de la Formation en cours de carrière dans l'enseignement fondamental, dans l'enseignement secondaire et dans les centres psycho-médico-sociaux

CHAPITRE I<sup>er</sup>. - De l'Institut de la Formation en cours de carrière et de ses missions

**Article 25.** - Il est créé un Institut de la Formation en cours de carrière dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et dans les centres psycho-médico-sociaux, ci-après dénommé l'Institut, chargé d'organiser les formations en cours de carrière en interréseaux.

A la demande des réseaux, des pouvoirs organisateurs, des chefs d'établissement ou des directeurs de centres psycho-médico-sociaux, l'Institut peut également être un service de consultation et de ressource pour les formations qu'ils organisent.

*modifié par D. 02-02-2007 ; D. 08-03-2007*

**Article 26.** - § 1<sup>er</sup>. L'Institut a notamment pour mission :

1° d'organiser des formations en cours de carrière en interréseaux au bénéfice des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire et des centres psycho-médico-sociaux, organisés ou subventionnés par la Communauté française, à l'exception des personnels administratif, de maîtrise, gens de métier et de service;

2° de procéder à l'évaluation de celles-ci selon les critères établis conformément à l'article 14, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, du présent décret et à l'article 20, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, du décret relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et d'adresser au Gouvernement et à la Commission de pilotage un rapport annuel afférent à cette évaluation;

3° de garantir la cohérence avec le décret missions en assurant notamment :

- la formation à la capacité à mettre en oeuvre l'évaluation formative et la pédagogie des compétences et aux techniques permettant d'atteindre les niveaux déterminés par les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation;

- la formation aux différentes formes de pédagogie différenciée;

- l'entraînement à la création d'outils pédagogiques et d'outils d'évaluation adaptés à la réalisation des objectifs déterminés par les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation;

4° d'aider les membres du personnel visés au 1°, à réguler leur action en prenant appui sur leur formation initiale ainsi que sur les enseignements issus de l'articulation entre les pratiques de leurs pairs, les recherches en éducation, en psychologie et en sociologie, et les données statistiques utiles à l'évaluation de l'action dans les domaines précités;

5° de développer une culture de la formation en cours de carrière dans le chef des membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

6° d'assurer la formation en cours de carrière des enseignants du réseau de la Communauté française;

7° d'assurer les formations donnant accès à des fonctions de sélection et de promotion pour le réseau de la Communauté française à l'exception des fonctions de directeur telles que visées à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 1° du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs;

8° d'assurer la formation donnant accès aux fonctions de promotion des Inspecteurs;

8°bis d'assurer les formations donnant accès aux fonctions d'inspecteur général et d'inspecteur général coordonnateur;

8°ter d'assurer les formations donnant accès à la désignation en qualité de conseiller pédagogique ou de conseiller pédagogique coordonnateur, et de délivrer les attestations de fréquentation relatives à ces formations;

9° d'assurer les autres formations décidées par le Gouvernement.

§ 2. Dans ce cadre, il établit un programme de formations sur la base des orientations et thèmes définis par le Gouvernement.

**Article 27.** - Sur la demande d'un organe de représentation et de coordination ou d'un pouvoir organisateur non affilié à un de ces organes ou du Gouvernement pour l'enseignement organisé par la Communauté française, l'Institut peut coordonner certaines formations organisées au niveau des réseaux.

**Article 28.** - L'Institut peut prendre l'initiative de formations communes à plusieurs ensembles visés à l'article 4. Il peut aussi coordonner des initiatives de formateurs s'adressant à des établissements appartenant à des ensembles différents.

**Article 29.** - L'Institut organise des séances d'information relatives à la déontologie de la formation, des formations et des supervisions au bénéfice des formateurs chargés de dispenser les formations visées à l'article 5, 1°.

Il veille à ce que les formateurs soient respectueux de la liberté des méthodes et de la spécificité des projets éducatif et pédagogique tels que définis aux articles 63, 64 et 65 du décret missions.

## CHAPITRE II. - Des organes des gestion de l'Institut

**Article 30.** - L'Institut est un organisme d'intérêt public doté de la personnalité juridique. Il est dirigé, sous l'autorité du Conseil d'administration et du Bureau, par un fonctionnaire dirigeant désigné par le Gouvernement.

**Article 31.** - L'Institut est dirigé par un Conseil d'administration, dénommé ci-après le Conseil et composé comme suit :

- 1° l'administrateur général de l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique ou son délégué, qui préside le Conseil;
- 2° le directeur général de l'enseignement obligatoire ou son délégué;
- 3° le directeur général de l'enseignement non obligatoire ou son délégué;
- 4° le directeur général-adjoint du service général des affaires générales, de la recherche en éducation et du pilotage de l'enseignement interréseaux ou son délégué;
- 5° cinq inspecteurs désignés par le Gouvernement;
- 6° quatre représentants de l'enseignement de caractère non confessionnel désignés par le Gouvernement, dont trois sur proposition des organes de représentation et de coordination concernés;
- 7° quatre représentants de l'enseignement de caractère confessionnel désignés par le Gouvernement sur proposition des organes de représentation et de coordination concernés;
- 8° trois représentants des organisations syndicales, désignés par le Gouvernement, sur présentation des organisations syndicales représentant les enseignants et les membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux affiliées à des organisations syndicales siégeant au Conseil national du travail;
- 9° deux experts issus des Institutions universitaires et deux experts issus des départements pédagogiques des Hautes Ecoles, désignés par le Gouvernement.

Le Gouvernement désigne des suppléants pour les membres visés sous 5° et 9° et, pour les membres visés sous 6° à 8°, sur proposition des différentes instances concernées. Un suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du membre effectif.

Les membres visés sous 1° et 5° à 9° siègent avec voix délibérative. Toutefois, les membres visés sous 9° n'ont pas voix délibérative lorsque le dossier soumis au Conseil porte sur l'attribution d'une formation à une Institution universitaire ou à une Haute Ecole.

Les membres visés sous 2° à 4° siègent avec voix consultative.

Lors des votes concernant les missions visées à l'article 26, 6° et 7°, les trois membres désignés sur proposition des organes de représentation et de coordination concernés visés sous 6° et les membres visés sous 7° ont voix consultative.

Les membres visés sous 6° à 9° sont désignés pour la durée de la législature.

Le Conseil peut accepter qu'un conseiller technique accompagne chacun des membres visés sous 6° à 8°.

La présidence est assurée par le membre visé sous 1°.

Le Gouvernement désigne, pour la durée de la législature, trois vice-présidents parmi les membres du Conseil d'administration. Le fonctionnaire dirigeant de l'Institut assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative et assume la fonction de secrétaire du Conseil.

*complété par A.Gt 09-01-2003*

**Article 32. - § 1<sup>er</sup>** Les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à leur remplacement effectif lors de la législature suivante.

**§ 2.** Les administrateurs peuvent être révoqués par le Gouvernement à tout moment, après avis ou sur proposition du Conseil d'administration et audition de l'administrateur concerné qui :

- a) a accompli un acte incompatible avec les missions de l'Institut;
- b) a commis une faute ou une négligence grave dans l'exercice de son mandat;
- c) exerce une activité incompatible avec l'exercice de son mandat;
- d) qui, sans justification, est absent à plus de trois réunions du conseil d'administration au cours d'une même année;
- e) viole une disposition de la Charte de l'administrateur public visée à l'article 9 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française.

**§ 3.** Si un administrateur démissionne, décède, est révoqué ou perd la qualité en fonction de laquelle il a été nommé, il sera remplacé selon la même procédure que celle qui a présidé à sa nomination. Le remplaçant achève le mandat du membre qui a démissionné, est décédé ou a été révoqué.

**Article 33. § 1<sup>er</sup>.** - Sans préjudice d'autres incompatibilités existantes, la qualité d'administrateur est incompatible avec :

- a) la qualité de membre d'un gouvernement;
- b) la qualité de membre d'une assemblée législative européenne, fédérale, communautaire et régionale;
- c) la qualité de gouverneur de province ou de gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale;
- d) la qualité de membre d'un cabinet ministériel de la Communauté française;
- e) la qualité de membre du personnel de l'Institut;
- f) l'appartenance à un organisme qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés, notamment, par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide;
- g) l'exercice d'une fonction de nature à créer un conflit d'intérêt personnel ou fonctionnel, en raison de l'exercice de la fonction ou de la détention d'intérêts dans une société ou une organisation exerçant une activité en concurrence directe avec celle de l'Institut. Cette disposition ne vaut pas pour les administrateurs visés à l'article 31, 6° à 9°;

h) la qualité de conseiller externe ou de consultant régulier de l'Institut.

§ 2. Tout administrateur frappé d'une incompatibilité, est démis de plein droit et remplacé selon la procédure visée à l'article 32, § 3.

**Article 34.** - Dans l'année qui suit leur désignation, l'Institut organise pour les administrateurs un cycle de formation permanente relatif à l'évolution du statut et de la fonction d'administrateur au regard des évolutions législatives, sociales, réglementaires et de gestion en la matière.

**Article 35.** - Le Conseil d'administration de l'Institut adopte et transmet annuellement au ministre de tutelle et au ministre du Budget un rapport d'information sur les formations suivies par les administrateurs.

**Article 36.** - L'administrateur reçoit un jeton de présence par séance du Conseil d'administration et si nécessaire des indemnités de parcours et de séjour dont les montants sont fixés par le Gouvernement.

**Article 37.** - Les rémunérations, indemnités et jetons de présence des administrateurs ainsi que la rémunération du fonctionnaire dirigeant sont repris dans le rapport annuel d'activités du Conseil d'administration, visé à l'article 39.

**Article 38.** - Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an.

Il ne délibère valablement que si la moitié des membres visés à l'article 31, 1<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup>, sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, le Président du Conseil convoque une nouvelle réunion. Les décisions qui sont prises lors de cette réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents. Le Conseil prend ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents ayant voix délibérative.

Le Conseil ne peut délibérer que sur des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration établit un règlement organique qui détermine le mode selon lequel il exerce ses attributions.

Ce règlement est soumis préalablement à l'approbation du Gouvernement, accompagné d'un rapport des commissaires du Gouvernement.

Il comprendra notamment les règles minimales suivantes :

1. les limites et les formes dans lesquelles le Conseil d'administration délègue certaines de ses attributions;
2. l'obligation et la procédure d'information préalable et postérieure du Gouvernement lors de décisions stratégiques ou de moments de crise;
3. l'Institut agit par ses organes de gestion et les membres de ces organes ne contractent aucun engagement personnel relatif aux engagements de celle-ci ou de celui-ci;
4. les administrateurs forment un collège mais dans les cas justifiés par l'urgence et par l'intérêt social, et dans la mesure où le règlement du conseil d'administration le permet, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime et écrit des administrateurs.

Cette procédure ne peut toutefois pas être utilisée pour l'adoption dudit règlement, pour l'arrêt des comptes annuels, pour l'utilisation du capital ou pour tout autre cas que le règlement du Conseil d'administration entendrait excepter;

5. une procédure d'information du Conseil d'administration et des commissaires du Gouvernement en cas de conflit d'intérêts dans le chef d'un des administrateurs sera prévue, ainsi que la possibilité pour l'Institut d'agir en nullité des décisions prises en violation de cette disposition lorsque l'autre partie avait ou devait avoir connaissance de cette circonstance;

6. les administrateurs sont personnellement et solidairement responsables lorsqu'une décision prise en application des principes définis au point 5 leur a procuré ou a procuré à l'un d'entre eux un avantage financier abusif au détriment de l'Institut.

*complété par A.Gt 09-01-2003*

**Article 39.** - L'Institut transmet au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre au Gouvernement un rapport annuel d'activités de l'année précédente. Le Gouvernement le transmet au Conseil de la Communauté française dans le mois de sa prise d'acte.

Ce rapport indique notamment les mesures prises par l'Institut pour remplir ses missions, son contrat de gestion, son plan de développement ainsi que les perspectives d'avenir.

**Article 40. § 1<sup>er</sup>.** - Les règles et les modalités selon lesquelles l'Institut exerce les missions qui lui sont confiées par le décret, sont arrêtées dans un contrat de gestion conclu entre la Communauté française et l'Institut.

**§ 2.** Le contrat de gestion règle au moins les matières suivantes :

1. les tâches que l'Institut assume en vue de l'exécution de ses missions de service public, ci-après dénommées les "tâches de service public"
2. les règles de conduite, les engagements et les objectifs à atteindre vis-à-vis des usagers des prestations de service public et des acteurs du secteur;
3. la fixation, le calcul et les modalités de paiement de dotations ou de subventions éventuelles à charge du budget général des dépenses de la Communauté française que la Communauté française accepte d'affecter à la couverture des charges qui découlent pour l'Institut de ses tâches de service public;
4. une clause d'imprévision permettant de modifier certains paramètres du contrat de gestion, en raison de cas fortuits ou de cas de force majeure;
5. les sanctions en cas de non-respect par l'Institut de ses engagements ou de ses objectifs résultant du contrat de gestion.

**§ 3.** Toute clause résolutoire expresse dans le contrat de gestion est réputée non écrite. L'article 1184 du Code Civil n'est pas applicable au contrat de gestion. La partie envers laquelle une obligation dans le contrat de gestion n'est pas exécutée, ne peut poursuivre que l'exécution de l'obligation, et, le cas échéant, demander des dommages-intérêts, sans préjudice de l'application de toute sanction spéciale prévue dans le contrat de gestion.

**§ 4.** Les obligations financières générales éventuelles de la Communauté française à l'égard de l'Institut sont limitées à celles qui résultent des dispositions du contrat de gestion conclu avec l'Institut.

**§ 5.** Le contrat de gestion ne constitue pas un acte ou règlement visé à l'article 14 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973. Toutes ses clauses sont réputées contractuelles.

**Article 41.** - Lors de la négociation et de la conclusion du contrat de gestion, la Communauté française est représentée par le ministre de tutelle.

Lors de la négociation du contrat de gestion, l'Institut est représenté par son fonctionnaire général et par son Président. Le contrat de gestion est soumis à l'approbation du Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Le contrat de gestion n'entre en vigueur qu'après son approbation par arrêté du Gouvernement et à la date fixée par cet arrêté. Le contrat de gestion est transmis dans le même temps au Conseil de la Communauté française.

*modifié par D. 17-12-2003*

**Article 42. § 1<sup>er</sup>.** - Une réunion annuelle est organisée entre l'Institut et le ministre de tutelle ainsi que le ministre du Budget pour, notamment, faire le point sur l'exécution du contrat de gestion et, le cas échéant, l'adapter de commun accord.

Ces adaptations proposées par l'une des parties ou par les deux parties sont faites conformément à l'article 41.

**§ 2.** Le contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans au moins et de cinq ans au plus.

**§ 3.** Au plus tard six mois après l'expiration du contrat de gestion, le Bureau soumet au ministre de tutelle un projet de nouveau contrat de gestion.

Si à l'expiration d'un contrat de gestion, un nouveau contrat de gestion n'est pas entré en vigueur, le contrat est prorogé de plein droit jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de gestion. Cette prorogation est publiée au Moniteur belge par le ministre de tutelle.

Si un an après la prorogation visée à l'alinéa précédent, un nouveau contrat de gestion n'est pas entré en vigueur, le Gouvernement peut fixer, après avis du Conseil d'administration, des règles provisoires concernant les matières visées à l'article 40, § 2. Ces règles provisoires valent comme nouveau contrat de gestion et sont d'application jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de gestion, conclu conformément à l'article 41.

**Article 43.** - Les arrêtés portant approbation d'un contrat de gestion, ou de son adaptation, ainsi que les arrêtés fixant les règles provisoires sont publiés au Moniteur belge .

**Article 44.** - Le Bureau est composé de six personnes désignées par le Gouvernement parmi les membres du Conseil d'administration. Le Président et les trois Vice-Présidents du Conseil d'administration sont membres d'office. Le fonctionnaire dirigeant siège aux réunions du Bureau avec voix consultative.

Les décisions se prennent à la majorité simple. En cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.

*remplacé par D. 27-02-2003*

**Article 45.** - Sous réserve de l'article 47 et, le cas échéant, à l'exception des fonctionnaires généraux qui sont désignés par le Gouvernement conformément aux règles qu'il arrête, le Bureau nomme le personnel de l'Institut dans les limites du cadre fixé par le Gouvernement et sur proposition du fonctionnaire dirigeant.

Le statut du personnel, ses rémunérations et ses indemnités sont fixés par le Gouvernement.

Le Bureau fixe les limites et les formes dans lesquelles il délègue certaines de ses attributions au fonctionnaire dirigeant

**Article 46. § 1<sup>er</sup>.** - En vue de l'exercice des missions attribuées à l'Institut et dans les limites du cadre visé à l'article 45, § 1<sup>er</sup>, des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française peuvent être transférés vers l'Institut.

Le Gouvernement, après concertation syndicale, détermine la date et les modalités du transfert des membres du personnel visés à l'alinéa précédent.

Ces modalités prévoient notamment que le transfert d'un membre du personnel s'effectue soit sur base volontaire après l'organisation d'un appel aux candidatures au sein des services de la Communauté française et d'une procédure de sélection, soit d'office en vue d'assurer la continuité du service.

§ 2. Les membres du personnel transférés le sont dans leur grade ou un grade équivalent et en leur qualité.

Ils conservent au moins la rétribution et l'ancienneté qu'ils avaient ou auraient obtenues s'ils avaient continué à exercer dans leur service d'origine la fonction dont ils étaient titulaires au moment de leur transfert.

§ 3. Les personnes affectées à l'Institut acquièrent la qualité de membre du personnel de l'Institut de Formation en cours de carrière.

§ 4. Des membres du personnel peuvent être mis à la disposition de l'Institut conformément à l'article 6 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française.

**Article 47.** - Le fonctionnaire dirigeant de l'Institut est désigné par le Gouvernement.

Il assume la gestion quotidienne de ce dernier, la comptabilité ainsi que la gestion quotidienne des ressources humaines.

Il représente l'Institut.

*modifié par A.Gt 09-01-2003*

**Article 48. § 1<sup>er</sup>.** - La gestion financière de l'Institut est assurée conformément aux dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et les arrêtés d'exécution de ladite loi. En outre, l'Institut est soumis au révisorat d'entreprise. Le Gouvernement détermine les modalités de ce révisorat, conformément aux articles 130 et suivants du code des sociétés du 7 mai 1999.

§ 2. Le contrôle de l'Institut est exercé à l'intervention de deux Commissaires, nommés par le Gouvernement, l'un(e) sur proposition du ministre de tutelle, l'autre sur proposition du ministre du Budget.

§ 3. Le Gouvernement approuve le plan comptable, les règles d'évaluation et d'amortissement de l'Institut.

§ 4. Le bénéfice net est le solde du compte de résultats défini par le plan comptable, après dotation aux amortissements et provisions autorisées par le Gouvernement.

§ 5. Sous réserve de l'approbation par le Gouvernement, le Conseil d'administration affecte le bénéfice net de l'exercice :

1° aux réserves spéciales à concurrence des revenus des fonds ayant reçu une affectation particulière par une donation, un legs ou une fondation;

2° à l'apurement des déficits antérieurs;

3° au report à l'exercice suivant.

**Article 49.** - Le siège de l'Institut est fixé par le Gouvernement.

CHAPITRE III. - De l'organisation des formations par l'Institut

**Article 50.** - L'Institut établit un programme de formations pour l'année scolaire et le soumet pour avis à la Commission de pilotage et pour accord au Gouvernement au plus tard le 15 février de l'année scolaire en cours.

Le Gouvernement se prononce avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année scolaire en cours.

*complété par D. 17-12-2003*

**Article 51.** - L'Institut peut engager des opérateurs différents pour réaliser des formations identiques.

L'Institut peut conclure des conventions de service.

En outre, il peut également disposer des membres du personnel mis à sa disposition conformément à l'article 46, § 4.

**Article 52.** - L'Institut fait parvenir les offres de formation aux pouvoirs organisateurs et aux établissements au plus tard le 15 mai de l'année scolaire en cours.

Les formations organisées par l'Institut sont accessibles, aux mêmes conditions d'accès, à tous les membres du personnel visés à l'article 26, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

#### CHAPITRE IV. - Du budget

**Article 53. § 1<sup>er</sup>.** - L'Institut a pour ressources :

1. une dotation annuelle allouée par la Communauté française, celle-ci étant exclusivement affectée à l'exécution par l'Institut de ses missions de service public et couvrant l'exercice de l'ensemble de ces missions;
2. les soldes reportés de l'année budgétaire en cours;
3. les droits qui naîtront au cours de l'année budgétaire concernée;
4. les recettes liées à son action dans le cadre d'éventuelles conventions de services;
5. les moyens mis à sa disposition dans le cadre de conventions conclues avec d'autres autorités publiques;
6. les dons et les legs.

§ 2. L'Institut détient la propriété des matériels qui lui sont transférés ou qu'il acquiert pour lui-même ou pour les services de la Communauté française.

**Article 54.** - Sans préjudice de l'article 27, l'Institut est tenu d'affecter à chaque ensemble visé à l'article 4 la part des recettes qui lui est attribuée par le budget.

#### TITRE III. - Dispositions modificatives et abrogatoires

**Article 55.** - L'article 20quater de la loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécialisé et intégré, inséré par le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 20quater. Les cours sont suspendus pendant six demi-jours maximum afin de permettre aux membres du personnel de participer aux formations, organisées dans le cadre du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

Tous les membres du personnel en activité sont tenus d'assister à une des formations visées à l'alinéa 1<sup>er</sup>. » .

**Article 56.** - L'article 10 de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale de l'enseignement secondaire est remplacé par la disposition suivante :

« Les cours sont suspendus pendant six demi-jours maximum afin de permettre aux membres du personnel de participer aux formations, organisées dans le cadre du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement

secondaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

A condition que des activités à caractère socio-culturel et pédagogique soient organisées pour les élèves concernés, les cours peuvent être suspendus durant cinq demi-jours supplémentaires pour permettre aux membres de l'équipe éducative de participer à cinq demi-jours de concertation consacrée à la guidance et de suivre des formations centrées sur la pédagogie par compétences, l'évaluation formative, la pédagogie différenciée, les méthodes et les structures de soutien pédagogique et de remédiation.

Tous les membres du personnel en activité sont tenus d'assister à une des formations visées à l'alinéa 1<sup>er</sup>. »

**Article 57.** - Le décret du 24 décembre 1990 relatif à la formation continue et à la formation complémentaire des membres des personnels de certains établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux, est abrogé pour ce qui concerne l'enseignement spécialisé et les centres psycho-médico-sociaux.

Le décret du 16 juillet 1993 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ordinaire est abrogé.

**Article 58.** - A l'article 1<sup>er</sup>, B, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, les mots "Institut de Formation en cours de carrière" sont ajoutés.

#### TITRE IV. - Dispositions transitoire et finale

**Article 59.** - Aussi longtemps qu'il n'existe pas de conseil général de l'enseignement spécialisé, le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé établit le bilan et les propositions visées à l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

**Article 60. § 1<sup>er</sup>.** - Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002, à l'exception de l'article 26, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>.

Toutefois, les formations organisées, dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire et pour les centres psycho-médico-sociaux, pour les années 2001-2002 et 2002-2003 sont organisées conformément au décret du 24 décembre 1990 relatif à la formation continue et à la formation complémentaire des membres du personnel de certains établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux et au décret du 16 juillet 1993 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ordinaire.

**§ 2.** Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur de l'article 26, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>. Avant cette date, les missions incombant à l'Institut qui sont visées aux articles 14, alinéa 2, 17, 1<sup>o</sup>, et 17, 3<sup>o</sup> sont assurées par le Gouvernement.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .

**Annexe 7 : Plan de développement 2007 – Orientations (CA du 21 décembre 2006)**

Conformément à l'article 20<sup>32</sup> du décret du 9 janvier 2003 *relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française*, le Conseil d'administration établit un Plan de développement qui fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de l'O.I.P. et son impact sur son budget.

**1. Prise en compte du « Contrat pour l'école »**

La part budgétaire dévolue à l'organisation des formations est fixée par le décret du 11 juillet 2002. Dans le cadre de ce budget, l'I.F.C. va amplifier chacune de ses actions liées aux mesures du Contrat pour l'école.

**Priorité n° 2 : Développer des mécanismes pédagogiques et, le cas échéant, structurels de remédiation au sein du premier degré.** Ces mécanismes consisteront prioritairement dans la mise en œuvre de stratégies de remédiation immédiate au sein du cours normal de la classe dès qu'une difficulté se fait sentir et ce, afin de conduire chaque élève à la maîtrise des compétences attendues à 14 ans.

*Depuis l'année 2005-2006, l'I.F.C. a programmé des formations portant sur cette priorité.*

*Ainsi, à titre d'exemple, la formation portant l'intitulé générique « Décrochage et remédiation » se décline dans chaque discipline et vise les objectifs suivants :*

*\*Analyser des situations de décrochage dans les apprentissages;*

*\* S'approprier des outils permettant d'analyser les situations de décrochage, d'analyser le statut de l'erreur;*

*\* Développer des stratégies de remédiation.*

*A partir de l'année scolaire 2007-2008, cette priorité sera envisagée dans l'esprit du continuum pédagogique, soit au moment de la fin du fondamental et au début du secondaire.*

*Ainsi, la formation dont l'intitulé est: « La remédiation à la fin de l'enseignement fondamental et au début de l'enseignement secondaire au cours des apprentissages en Lecture / écriture (ou en Mathématique, ou en Langues modernes, ou encore en Sciences) » visera les objectifs suivants :*

*\* Apprendre à détecter rapidement les difficultés et à les analyser;*

*\* Mettre en place des stratégies de remédiation dans l'apprentissage*

*Il convient cependant de préciser que les formateurs aptes à travailler ces questions avec les enseignants ne sont pas nombreux, loin s'en faut. En 2005 puis*

---

<sup>32</sup> Article 20. – « Le Conseil d'administration de chaque organisme public établit annuellement un plan de développement qui fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de l'organisme public et son impact sur son budget.

Le plan de développement est transmis pour information au ministre de tutelle et au ministre du Budget. »

encore en 2006, l'I.F.C. avait sollicité la collaboration des services universitaires qui effectuent des recherches en la matière. Il n'a pas reçu beaucoup de réponses positives pour les formations du niveau du secondaire en 2006. La formation en cours de carrière des enseignants n'est en effet pas inscrite comme mission prioritaire de ces services : l'I.F.C. doit dès lors, s'il veut pouvoir répondre à cette priorité<sup>33</sup>, s'attacher à former des formateurs ...

L'IFC privilégie des formations centrées sur la maîtrise des contenus à enseigner. La remédiation immédiate, indépendamment des méthodes qu'elle met en oeuvre, nous semble préalablement nécessiter que les contenus soient maîtrisés « ... avec suffisamment d'aisance et de distance pour identifier les savoirs mobilisés dans des situations ouvertes et des tâches complexes ...<sup>34</sup> ». Quel que soit le dispositif structurel et/ou pédagogique mis en oeuvre, cette remédiation exige de toute façon que soient identifiées les difficultés auxquelles est confronté l'enfant.

**Priorité n° 3 : Accorder une priorité, dans la formation des agents des CPMS, à l'orientation, au concept d'école orientante, à l'information et à la construction du projet de vie scolaire et professionnelle. La formation des agents des CPMS inclura une sensibilisation à la problématique de l'égalité entre les filles et les garçons.**

L'I.F.C. décline ces deux thèmes prioritaires à partir de plusieurs formations tant à destination des seuls agents des C.PMS que dans des formations ouvertes à un public mixte, composé à la fois d'agents des C.PMS et de membres du personnel enseignant.

A titre d'exemple, citons 1 des 7 formations proposées en 2007-2008 sur le thème prioritaire de l'orientation :

Intitulé 1 : « L'orientation tout au long de la vie »

Objectifs :

- \* Définir l'orientation tout au long de la vie
- \* Sensibiliser les agents PMS aux différents éléments qui interviennent dans la construction des représentations telle que l'image de soi, les stéréotypes, la place que l'on veut occuper dans la société en interaction avec la perception que l'on a des métiers et de notre environnement socio-culturel;
- \* Réfléchir au lien entre orientation et motivation;
- \* Réfléchir à l'apport des 3 disciplines PMS dans l'orientation

La sensibilisation à la problématique de l'égalité entre les filles et les garçons ne figure pas comme telle parmi les orientations et les thèmes prioritaires de 2007-2008 pour les agents des C.PMS mais le sujet sera abordé sous l'angle de la composition des filières majoritairement occupées par des garçons plutôt que par des filles et vice versa.

<sup>33</sup> comme à celle inscrite à l'annexe I de l'**AGCF du 10 novembre 2006** portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière

<sup>34</sup> PERRENOUD Philippe, « Organiser des situations d'apprentissage », in l'Educateur, n° 11, 1997

*Par ailleurs le programme de formation pour le fondamental ordinaire, pour le secondaire ordinaire et pour le spécialisé aborde clairement le thème de l'éducation ouverte au genre et à la diversité sexuelle.*

**Priorité n° 4 : Poursuivre le volet de l'accord de coopération « politiques croisées » consacré au renforcement des liens entre la formation initiale et la formation professionnelle**

*Ce volet du « Contrat pour l'école » est déjà largement mis en œuvre. En effet, l'I.F.C. et le FOREM ont passé une convention ayant pour objet de « fixer les modalités de la mise à disposition par les Centres de compétence du réseau wallon d'une offre de formation spécifique à destination des enseignants de l'enseignement secondaire technique et professionnel ».*

**Priorité n° 5 : Développer des modules de formation spécifique à l'attention des « formateurs de formateurs » qui s'inscrivent dans les priorités du présent Contrat.**

*Il est évident, et nous le soulignons régulièrement, que le fait d'être « formateur » est un métier, un nouveau métier. Il convient de professionnaliser la fonction et d'armer les formateurs d'une solide formation.*

*L'I.F.C. accordera une attention toute particulière à ces formations de formateurs internes et y consacra une part plus importante de son budget par rapport aux années précédentes.*

*La formation de formateurs organisée au niveau de l'IFC ne porte que sur des contenus quant aux méthodes d'éducation des adultes. Ceci exclut tout contenu relatif aux approches méthodologiques à mettre en œuvre au sein des classes, sauf à proposer une information sur un ensemble de méthodologies différentes. Ils devraient être pluriels et facultatifs.*

*(...) S'agissant de la formation continuée, les deux décrets existants seront refondus en un seul. Le dispositif devra notamment permettre un recentrage de la formation en cours de carrière sur les objectifs déterminés par les signataires de la Déclaration commune : détection rapide des difficultés d'apprentissages, remédiation, maîtrise des apprentissages de base, utilisation des référentiels, gestion de groupes hétérogènes, orientation, modularisation, accompagnement des stagiaires en alternance, etc.*

*Ne connaissant pas les nouvelles orientations de la future refonte des décrets, il est évidemment difficile pour l'I.F.C. d'envisager des modifications dans ses actions dès à présent.*

**D'amplifier dans l'enseignement fondamental et d'instaurer dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement spécialisé, des actions de compagnonnage. Ces**

actions permettront à des enseignants ou à des groupes d'enseignants de se former de façon mutuelle et réciproque en assistant à des activités menées dans les classes et les établissements scolaires d'autres collègues.

**D'évaluer les formations et les actions de compagnonnage ainsi mises en œuvre.** Cette évaluation, réalisée conjointement par la Commission de Pilotage et les services d'inspection, portera autant sur le fonctionnement global du dispositif que sur la qualité de chaque formation spécifique organisée. Elle tiendra notamment compte de l'apport de la formation sur les pratiques quotidiennes au sein des classes et des écoles. Les enseignements de cette évaluation, enrichis de l'avis des enseignants, devront permettre l'amélioration permanente du dispositif.

*Les actions de compagnonnage, même si elle ne portent pas cette appellation dans l'enseignement secondaire, commencent à voir le jour à ce niveau d'enseignement également. En effet, ces actions sont la source - très demandée par les enseignants - d'un partage d'expériences et de principes d'action autour de problématiques partagées.*

*Dans le courant de l'année scolaire 2007-2008, le partage d'expériences et la mise en réseau collaboratif constitueront des modalités et processus de formation abordés dans le cadre de l'enseignement spécialisé et dans le cadre l'enseignement secondaire ordinaire.*

*Au niveau de l'enseignement spécialisé, l'I.F.C. proposera notamment une formation visant des « Echanges sur les spécificités de l'enseignement spécialisé » avec comme objectif principal celui d'accompagner les membres du personnel récemment entrés dans l'enseignement spécialisé.*

*Par ailleurs, deux autres formations de ce genre seront reconduites. L'une est relative aux stratégies d'approche des troubles spécifiques et des psychopathologies et plus précisément est consacrée à l'interférence des troubles moteurs et des troubles associés sur les apprentissages scolaires. Seront ainsi mis en réseau les personnels issus de plusieurs établissements d'enseignement spécialisé de type 4 autour de la problématique de l'apprentissage de la mathématique chez l'enfant IMC. L'autre est relative aux stratégies d'aide aux apprentissages des élèves polyhandicapés et vise la mise en place d'un double réseau inter-institutionnel (personnels/directions).*

*Au niveau de l'enseignement secondaire ordinaire, l'I.F.C. proposera également des formations favorisant la mise en réseau.*

**De mettre en œuvre des synergies nouvelles avec des organismes qui actuellement ne sont pas repris comme opérateurs de formation** (centres de compétence et de référence, enseignement à distance, enseignement de promotion sociale, etc.).

*L'I.F.C. partage totalement cette action et met déjà en œuvre toute une série de collaborations extrêmement riches, tant sur le plan conceptuel de la formation que sur le plan de la réalisation concrète de celle-ci.*

*A titre d'exemple, citons la collaboration étroite avec le Service du pilotage de l'enseignement, avec les Centres de compétence, avec l'ONE...*

## **2. En matière de fonctionnement**

L'IFC consacre une part importante de son budget de fonctionnement à l'analyse et la mise en œuvre progressive des différents projets de simplification administrative décrits ci-après.

Chacun de ces projets vise concomitamment à augmenter la qualité du service rendu au public tout en améliorant les procédures de travail interne.

### **Mise en ligne d'informations sur le site internet (réalisé – en cours)**

La création, le développement et la mise à jour constante d'un site internet a été, dès la mise en place de l'IFC, un de ses projets prioritaires. Ce site permet la consultation et le téléchargement de nombreuses informations liées directement aux missions de l'IFC.

La mise en ligne des données, actualisées en temps réel, concernant chacune des sessions de formations organisées par l'IFC permet aux utilisateurs de compléter et de mettre à jour les informations qu'ils reçoivent une fois par an sur le support papier des « journaux de formation ». Elle leur permet surtout de rechercher l'information utile via un moteur de recherche, de connaître l'état de l'offre de formations, le nombre de places disponibles, de s'inscrire dans une de celles-ci ou sur une liste d'attente et de se voir délivrer une confirmation immédiate de l'opération effectuée.

L'objectif actuel de l'IFC est d'améliorer la convivialité de ce lieu d'accueil virtuel, d'augmenter le niveau de lisibilité de toutes les informations qui le composent, de favoriser les interactions avec les utilisateurs par l'accroissement de la qualité des services qu'ils y trouvent. L'objectif est également de diminuer progressivement le nombre d'informations transmises sur support papier au profit de leur diffusion en ligne.

### **Développement des formulaires « intelligents », notamment sur le site internet (réalisé – en cours - prévu)**

Le projet prévoit de généraliser les formulaires qui permettent la saisie, le contrôle et la validation des informations encodées en ligne ou lues par un lecteur optique et directement versées dans la base de données.

Pour ce faire, l'IFC travaille en collaboration étroite avec l'ETNIC de manière à mettre en lien les bases de données de l'Institut et celles de l'Entreprise.

L'Institut a également investi des moyens importants dans l'achat et la mise en place d'un système de lecteur optique, d'un logiciel de traitement des données ainsi saisies et des différentes applications y afférentes.

Un investissement humain important est également consacré au développement d'applications permettant de lire et de traiter de manière fiable les données relatives aux quelque 45.000 formulaires d'évaluation que reçoit l'IFC chaque année.

Ce projet permet en outre de simplifier l'encodage des données par l'utilisateur et d'augmenter la fiabilité de celles-ci. Il permettra à terme de croiser l'ensemble des données des différentes bases et de diminuer considérablement le nombre d'informations demandées à l'utilisateur. Il vise aussi à diminuer la charge de travail administratif interne de l'IFC et de consacrer ce temps ainsi économisé au travail d'ordre strictement pédagogique.

### **Projets visant les directions d'établissement scolaire et de centre PMS (réalisé – en cours)**

Depuis plus d'un an maintenant, les directions ont la possibilité d'accéder rapidement aux informations concernant la gestion des inscriptions des membres de leur personnel grâce à un code d'accès personnalisé (leur « CIF ») au site internet de l'IFC.

Ce code d'accès leur permet aussi d'inscrire les membres de leur personnel aux formations sur des formulaires « intelligents » et de consulter l'état des inscriptions en temps réel de l'ensemble des membres de leur personnel.

Par ailleurs, pour répondre à la demande de nombreuses directions, l'IFC organise également, plusieurs fois par an, plus de cent-vingt formations différentes concentrées sur deux jours consécutifs dans une zone géographique précise. La gestion de ces formations, en lien direct et constant avec les directions des établissements scolaires volontaires, concernés par cette zone géographique, s'effectue grâce à une application informatique spécifique. Celle-ci simplifie le travail des directions des établissements scolaires tout en augmentant la transparence des opérations.

L'IFC, pour généraliser ce type de gestion interactive des formations avec les directions ou les pouvoirs organisateurs, doit développer le dialogue entamé avec les utilisateurs de ce niveau de responsabilité pour comprendre leurs demandes et répondre au mieux à leurs besoins en la matière.

### **Automatisation des procédures de gestion d'inscription et de suivi administratif des participations aux formations (réalisé – en cours)**

Entre la demande d'inscription à une formation et la clôture de la gestion administrative de celle-ci, l'IFC effectue a minima trois opérations vers le participant, et quatre vers l'opérateur ou le formateur.

Notre projet vise à automatiser le déclenchement en cascade de ces différentes opérations et à en augmenter la rapidité de traitement.

### **Projets visant les opérateurs de formation et les formateurs (prévu – en cours)**

Un premier projet vise à développer une application permettant de recevoir et de gérer en ligne les données relatives aux offres de formation introduites par les soumissionnaires. Ce projet permettrait de simplifier une partie des procédures liées aux marchés publics, de les accélérer. Il permettrait en outre de récupérer directement les informations dans la base de données dès l'instant où les décisions d'attribution sont définitives et de répondre rapidement aux requêtes nécessaires à la confection de l'offre globale de formation.

Un second projet, complémentaire au premier, a visé à établir un lien électronique privilégié direct pour l'opérateur de formation ou le formateur à l'ensemble des données du site le concernant. Le bénéfice de cette opération consiste à mettre en place un véritable partenariat dans la gestion des formations au bénéfice de l'utilisateur.

### **Projets en lien avec les usagers internes**

Conscient que l'ensemble des projets décrits ci-dessus entraînera à terme un allègement de la charge de travail et une augmentation de la qualité de celui-ci tant en interne que vis-à-vis de l'utilisateur externe, chacun des agents de l'Institut s'investit individuellement et collectivement à la réussite de ceux-ci.

L'audit de l'Institut nous a permis - c'est bien le grand bénéfice d'un regard externe - de pointer certaines procédures à simplifier de manière prioritaire. Les procédures d'encodage manuel des données actuellement irrécupérables par voie électronique ou par lecteur optique relèvent de ces priorités.

Les procédures de scanning et d'archivage de l'ensemble des documents entrants (courrier, évaluation, liste de participants, etc.) et des courriers sortants sont mises en place. Ces procédures offrent le bénéfice de la sauvegarde « image » de chacun des documents, de la traçabilité du traitement de ceux-ci et de la possibilité de leur accessibilité simultanée à plusieurs agents concernés. Elles permettent aussi, et ce n'est pas négligeable, une économie substantielle en termes d'utilisation du copieur et donc de copies papier. L'archivage virtuel, quant à lui, offrira, lorsque nous oserons totalement nous en satisfaire, un gain de place agréable.

---

## Annexe 8 – Code de déontologie du formateur en interréseaux

*Préambule* : Dans le présent code, l'emploi du terme "formateur" est épïcène. Il est employé au masculin afin de permettre une lecture fluide du texte.

**Article 1<sup>er</sup>**. Le Code de déontologie, ci-après dénommé le Code, est l'ensemble des principes, des règles et usages que tout formateur de formation en interréseaux est tenu d'observer.

Par formateur en interréseaux au sens du présent Code, il convient d'entendre "tout formateur qui assure une formation en interréseaux pour l'IFC " et qui a signé le présent code.

**Article 2.** Le formateur assure la formation avec loyauté, conscience et probité.

Le formateur agit au nom de l'IFC, ce qui implique le respect de l'esprit d'un service au public et un devoir général de loyauté vis-à-vis de la Communauté française elle-même.

**Article 3.** Est incompatible avec la qualité de formateur, toute occupation qui serait de nature à nuire à l'accomplissement de ses missions ou contraire à la dignité de celles-ci. Le Conseil d'administration de l'IFC est seul habilité à statuer sur les incompatibilités qui seront portées à sa connaissance.

**Article 4.** Tout au long de leurs échanges, l'IFC et le formateur mettent en œuvre des relations de nature à favoriser l'intérêt de leurs missions communes.

Tout problème rencontré par une partie dans l'exécution d'une formation sera rapporté dans les plus brefs délais à l'autre partie. L'IFC et le formateur tenteront de résoudre ce problème dans un esprit de collaboration, et dans le respect d'un esprit de service au public.

Dans la mesure du possible et hors les cas d'urgence, l'IFC s'adresse au formateur par l'intermédiaire de l'opérateur de formation.

**Article 5.** Les formations en interréseaux se déroulent dans le respect des dispositions légales et réglementaires et en particulier:

- le décret de la Communauté française du 11/07/2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et la création d'un institut de la formation en cours de carrière, et ses arrêtés d'exécution;
- le décret du 11/07/02 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, et ses arrêtés d'exécution;
- le décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et ses arrêtés d'exécution ;
- le décret du 27 mars 22 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française.

**Article 6.** Le formateur est toujours tenu de respecter la "*liberté des méthodes pédagogiques des pouvoirs organisateurs*", telle que définie par le Pacte scolaire, et rappelée dans du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et dans les décrets relatifs à la formation en cours de carrière.

S'il précise et enrichit son contenu de formation durant la formation, le formateur le fait dans le respect des principes prévus à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

Il s'abstient de toute prise de position par rapport aux programmes d'études et aux méthodes pédagogiques relevant de la compétence des pouvoirs organisateurs.

Par le contenu qu'il apporte et la méthodologie qu'il met en œuvre, le formateur répond à chaque objectif assigné à la formation en interréseaux qu'il assure.

**Article 7.** Le formateur réalise une évaluation régulière de son action et accomplit les adaptations nécessaires dans l'intérêt de la formation sous réserve de l'accord de l'IFC

**Article 8.** Le formateur évite tout comportement ou tout acte qui pourrait nuire à l'efficacité de son travail.

A ce titre, il ne véhicule pas de propos erronés ou diffamatoires à l'égard de la Communauté française, de l'IFC, des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, des pouvoirs organisateurs, des établissements et centres organisés ou subventionnés par la Communauté française, ainsi qu'à l'égard de leurs personnels.

Le formateur veille à ce que les participants en fassent de même. Il condamne les propos injurieux ou racistes qui seraient émis par un participant.

Le formateur est tenu à un devoir de stricte neutralité.

**Article 9.** Le formateur se porte garant du caractère confidentiel des échanges qui se tiennent dans le cadre de sa formation et invite les participants à en respecter la confidentialité.

Il respecte le secret professionnel et les règles déontologiques liées à sa profession et à son secteur de travail.

**Article 10.** Le formateur recueille les informations administratives demandées par l'IFC et fait procéder à l'évaluation de sa formation. Il est tenu d'informer les participants de l'obligation qui lui incombe en ces matières et de leur préciser l'utilisation qui sera faite de ces informations. Il répond à toutes les questions y relatives.

**Article 11.** Le formateur accueille les membres du personnel ou les représentants de l'IFC afin que ceux-ci puissent suivre tout ou partie de la formation.

**Article 12.** Le formateur se tient au courant de l'évolution des techniques, réglementations et recherches dans les matières dont il est professionnellement chargé.

Le formateur qui gère des biens ou des ressources de l'IFC ne peut les utiliser ni permettre de les utiliser pour un but autre que celui auquel ils sont destinés.

Le formateur s'engage à collaborer avec l'IFC et avec le responsable du lieu de la formation pour veiller à la sécurité du local et de son équipement. Il leur communique immédiatement toute anomalie.

Le formateur est responsable du matériel qui lui est confié pendant la durée de la formation.

**Article 13.** L'IFC met à disposition du formateur la liste des ressources pédagogiques dont dispose l'Institut.

**Article 14.** Sans préjudice du respect du principe hiérarchique, le formateur prend les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du service et du traitement de ses dossiers pendant ses absences.

**Article 15.** Le formateur mentionne ses sources dans les documents transmis lors de la formation. Il fait de même pour les informations qu'il communique oralement.

**Article 16.** Le formateur est tenu de rédiger un support pédagogique de la formation.

Ce support est présenté à l'IFC pour accord un mois au moins avant le premier jour de la formation.

Le support est distribué aux participants au plus tard lors de la dernière journée de la session de formation.

Le support comprendra au moins :

- les références de la formation (en préciser le code et l'intitulé) ;
- les coordonnées de l'IFC et, éventuellement, celles de l'opérateur de formation et le nom du ou des formateur(s) ;
- une synthèse du contenu de la formation, soit un texte concis qui reprend les idées clés développées lors de la formation ;
- des références bibliographiques complètes, permettant aux participants d'approfondir le sujet abordé en formation ;
- les droits d'auteurs et autres droits intellectuels portant sur tout ou partie du support et les coordonnées de leurs titulaires. Si besoin, l'auteur du support peut utiliser la formule suivante : « Le présent support pédagogique est protégé par la réglementation sur les droits d'auteurs et sur les autres droits intellectuels et ne peut donc pas être utilisé, sauf dans les cas prévus par cette réglementation, sans l'autorisation préalable et expresse des titulaires des droits et pour ce qui concerne les références à l'IFC sans l'autorisation préalable et expresse de l'IFC. »

**Article 17.** Le formateur est tenu de participer aux réunions de travail organisées par l'IFC.

Lu et approuvé le

NOM :

Prénom :

Signature

Annexe 9 – Données quantitatives concernant la mixité dans les formations

**1. Inscriptions des personnes de l'enseignement secondaire ordinaire**

Répartition dans les thèmes de formation des personnes d'un établissement secondaire ordinaire		
i) Thème	Intitulé du thème	Nbre de personnes
	<b>b) Spécialisé</b>	
11	Sp -spécificités	215
12	Sp- troubles	333
13	Sp- relationnel	152
15	Sp- sociologique	9
	<b>Fondamental ordinaire</b>	
21	Fo- socles de compétences	132
23	Fo- informatique	6
24	Fo- relationnel-sociologique	104
	<b>Secondaire ordinaire</b>	
31	So- compétences	7475
32	So- CTPP	2118
33	So- informatique	5080
34	So- relationnel-sociologique	3156
	<b>C.PMS</b>	
41	C.PMS- analyse institutionnelle	17
42	C.PMS- diversités culturelles	101
43	C.PMS- missions PMS	31
44	C.PMS- orientation	12
Total		18941

**2. Inscriptions dans des formations destinées en priorité à l'enseignement secondaire ordinaire**

Thème		Nbre inscrits total dans des formations SO	Nbre inscrits SO dans des formations SO	Nbre inscrits hors secondaire dans des formations SO	% de pers. SO dans les formations SO
31	So- compétences	7792	7475	317	95,9%
32	So- CTPP	2442	2118	324	86,7%
33	So- informatique	6444	5080	1364	78,8%
34	So- relationnel-sociologique	3656	3156	500	86,3%
Total		20334	17829	2505	87,7%

### 3. Inscriptions des personnes de l'enseignement spécialisé

Répartition des personnes ayant un code CIF d'un établissement spécialisé dans chacun des thèmes de formation		
Thème	Intitulé du thème	Nbre de personnes
<i>i) Spécialisé</i>		
11	Sp -spécificités	582
12	Sp- troubles	1305
13	Sp- relationnel	751
15	Sp- sociologique	171
<i>ii) Fondamental</i>		
21	Fo- socles de compétences	263
23	Fo- informatique	5
24	Fo- relationnel-sociologique	94
<i>iii) Secondaire</i>		
31	So- compétences	195
32	So- CTPP	320
33	So- informatique	1127
34	So- relationnel-sociologique	466
<i>iv) Centres PMS</i>		
41	C.PMS- analyse institutionnelle	2
42	C.PMS- diversités culturelles	37
43	C.PMS- missions PMS	37
44	C.PMS- orientation	7
Total		5362

### 4. Inscriptions dans des formations destinées en priorité à l'enseignement spécialisé

Thème		Nbre inscrits total dans des formations Sp	Nbre inscrits Sp dans des formations Sp	Nbre inscrits hors secondaire dans des formations Sp	% de pers. Sp dans les formations Sp
11	Sp -spécificités	843	582	261	69,0%
12	Sp- troubles	1766	1305	461	73,9%
13	Sp- relationnel	949	751	198	79,1%
15	Sp- sociologique	185	171	14	92,4%
Total		3743	2809	934	75,0%

## 5. Inscriptions des personnes des C.PMS

Répartition dans les thèmes de formation des personnes d'un centre PMS		
Thème	Intitulé du thème	Nbre de personnes
<b>Spécialisé</b>		
11	Sp -spécificités	41
12	Sp- troubles	115
13	Sp- relationnel	45
15	Sp- sociologique	5
<b>Fondamental ordinaire</b>		
21	Fo- socles de compétences	4
24	Fo- relationnel-sociologique	3
<b>Secondaire ordinaire</b>		
31	So- compétences	18
32	So- CTPP	1
33	So- informatique	124
34	So- relationnel-sociologique	25
<b>C.PMS</b>		
41	C.PMS- analyse institutionnelle	184
42	C.PMS- diversités culturelles	161
43	C.PMS- missions PMS	383
44	C.PMS- orientation	176
Total		1285

## 6. Inscriptions dans des formations destinées en priorité aux C.PMS

Thème		Nbre inscrits total dans des formations C.PMS	Nbre inscrits dans des formations C.PMS	Nbre inscrits hors C.PMS dans des formations C.PMS	% de pers. C.PMS dans les formations C.PMS
41	C.PMS- analyse institutionnelle	205	184	21	89,8%
42	C.PMS- diversités culturelles	303	161	142	53,1%
43	C.PMS- missions PMS	455	383	72	84,2%
44	C.PMS- orientation	195	176	19	90,3%
Total		1158	904	254	78,1%

## 7. Inscriptions des personnes de l'enseignement fondamental ordinaire

Répartition dans les thèmes de formation des personnes d'un établissement fondamental ordinaire		
Thème	Intitulé du thème	Nbre de personnes
<b>Spécialisé</b>		
11	Sp -spécificités	0
12	Sp- troubles	13
13	Sp- relationnel	1
15	Sp- sociologique	0
<b>Fondamental ordinaire</b>		
21	Fo- socles de compétences	423
23	Fo-informatique	15
24	Fo- relationnel-sociologique	80
<b>Secondaire ordinaire</b>		
31	So- compétences	71
32	So- CTPP	0
33	So- informatique	100
34	So- relationnel-sociologique	2
<b>C.PMS</b>		
41	C.PMS- analyse institutionnelle	2
42	C.PMS- diversités culturelles	2
43	C.PMS- missions PMS	2
44	C.PMS- orientation	0
Total		711

## 8. Inscriptions dans des formations destinées en priorité à l'enseignement fondamental ordinaire

Thème		Nbre inscrits total dans des formations FO	Nbre inscrits FO dans des formations FO	Nbre inscrits hors FO dans des formations FO	% de pers. FO dans les formations FO
21	Fo- socles de compétences	815	423	392	51,9%
23	Fo-informatique	27	15	12	55,6%
24	Fo- relationnel-sociologique	281	80	201	28,5%
Total		1123	518	605	46,1%



**Annexe 10 – Données quantitatives quant aux inscriptions par niveau et par réseau d'enseignement**

2006-2007																																																									
Enseignement spécialisé																																																									
n°	CSC	thèmes	communauté française						CPEONS/CECP						libre confessionnel						libre non confessionnel						autre																														
			inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits	inscrits	%	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits	inscrits	%	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits	inscrits	%	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits	inscrits	%																											
11		dvp et éval des compétences disciplinaires	237		10		10		217		26		233		6		6		221		27		371		6		7		358		44		25		0		1		24		3		0		0		0		0		0		0		866		22
12		Compétences relationnelles	197		0		22		175		24		280		9		37		234		32		317		19		24		274		38		57		3		7		47		6		0		0		0		0		0		851		31		
13		troubles spécifiques et	343		9		16		318		18		660		24		28		608		34		757		23		25		709		40		139		5		6		128		7		1		1		0		0		0		1.900		62		
		informatique	325		4		14		307		32		291		19		17		255		27		332		6		22		304		32		111		5		13		93		10		0		0		0		0		1.059		34				
		<b>Total</b>	<b>1.102</b>		<b>23</b>		<b>62</b>		<b>####</b>		<b>24</b>		<b>1.464</b>		<b>58</b>		<b>88</b>		<b>####</b>		<b>31</b>		<b>1.777</b>		<b>54</b>		<b>78</b>		<b>1.645</b>		<b>39</b>		<b>332</b>		<b>13</b>		<b>27</b>		<b>292</b>		<b>7</b>		<b>1</b>		<b>1</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>4.676</b>		<b>149</b>		
Enseignement fondamental ordinaire - formation macro volontaire																																																									
n°	CSC	thèmes	communauté française						CPEONS/CECP						libre confessionnel						libre non confessionnel						autre																														
			inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits	inscrits	%	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits	inscrits	%	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits	inscrits	%	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits	inscrits	%	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits	inscrits	%	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits	inscrits	%													
21		dvp et évaluation des compétences comp. relationnelles	89		0		11		78		15		298		9		53		236		44		262		7		52		203		38		24		2		5		17		3		2		0		0		2		0		675		18		
22		relationnelles	48		2		6		40		18		95		1		20		74		33		111		2		12		97		43		14		0		1		13		6		0		0		0		0		0		268		5		
		informatique	23		0		5		18		14		78		1		14		63		48		65		3		14		48		37		2		0		0		2		2		0		0		0		0		168		4				
		<b>Total</b>	<b>160</b>		<b>2</b>		<b>22</b>		<b>136</b>		<b>15</b>		<b>471</b>		<b>11</b>		<b>87</b>		<b>373</b>		<b>42</b>		<b>438</b>		<b>12</b>		<b>78</b>		<b>348</b>		<b>39</b>		<b>40</b>		<b>2</b>		<b>6</b>		<b>32</b>		<b>4</b>		<b>2</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>2</b>		<b>0</b>		<b>1.111</b>		<b>27</b>		

Enseignement secondaire ordinaire																													
n°	CSC	thèmes	communauté française					CPEONS/CECP					libre confessionnel					libre non confessionnel					autre						
			inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N
31		dvp et évaluation des compétences comp. relationnelles	1.285	34	165	1.086	17	1.902	34	154	1.714	27	3.853	48	305	3.500	55	47	2	9	36	1	24	0	7	17	0	7.111	118
32		CTPP	609	6	75	528	14	1.231	32	116	1.083	30	2.231	36	185	2.010	55	47	1	10	36	1	5	0	2	3	0	4.123	75
33		orientation	444	6	52	386	18	976	31	94	851	39	994	12	93	889	41	50	1	1	48	2	3	0	0	3	0	2.467	50
34		informatique	15	0	0	15	8	59	1	0	58	31	118	2	0	116	61	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	192	3
		<b>Total</b>	774	15	33	726	14	1.546	15	63	1.468	27	3.271	41	83	3.147	59	23	0	0	23	0	0	0	0	0	0	5.614	71
		<b>Total</b>	3.127	61	325	2.741	15	5.714	113	427	5.174	29	###	139	666	9.662	54	167	4	20	143	1	32	0	9	23	0	19.507	317

C.PMS																													
n°	CSC	thèmes	communauté française					CPEONS/CECP					libre confessionnel					libre non confessionnel					autre						
			inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N
41		Mission d'orientation	8	0	3	5	8	57	5	20	32	52	33	1	9	23	37	2	0	0	2	3	0	0	0	0	0	100	6
42		Analyse institutionnelle	38	2	21	15	29	33	2	17	14	27	42	3	16	23	44	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	115	7
43		Diversité culturelles	100	4	7	89	21	186	14	9	163	38	198	7	15	176	41	4	0	0	4	1	0	0	0	0	0	488	25
44		Missions PMS	200	14	11	175	27	228	12	19	197	30	294	7	16	271	42	2	0	0	2	0	1	0	0	1	0	725	33
		informatique	45	2	11	32	22	50	2	8	40	28	76	1	3	72	50	0	0	0	0	0				0	0	171	5
		<b>Total</b>	391	22	53	316	24	554	35	73	446	33	643	19	59	565	42	10	0	2	8	1	1	0	0	1	0	1.599	76

Informatique																													
n°	CSC	thèmes	communauté française					CPEONS/CECP					libre confessionnel					libre non confessionnel					autre						
			inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N	désinscrits	inscrits	inscrits dans fo	inscrits	N
51		informatique TIC	1.167	21	63	1.083	16	1.965	37	102	1.826	28	3.744	51	122	3.571	54	136	5	13	118	2	71	0	0	0	0	7.083	114
		<b>total</b>	4.780	108	462	4.210	17	8.203	217	675	7.311	30	13.325	224	881	12.220	50	549	19	55	475	2	36	1	9	26	0	26.964	569

*Annexe 11 – Journal des formations 2007-2008 pour l'enseignement spécialisé*

*Annexe 12 – Journal des formations 2007-2008 pour l'enseignement fondamental ordinaire*

*Annexe 13 – Journal des formations 2007-2008 pour l'enseignement secondaire ordinaire*

*Annexe 14 – Journal des formations 2007-2008 pour les Centres PMS*